



Eniblock

Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 210 761,49 euros
Siège social : Tour W-102, Terrasses Boieldieu 92800 Puteaux
R.C.S. de Nanterre : 847 672 250

DOCUMENT D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

EURONEXT GROWTH est un marché géré par EURONEXT. Les sociétés admises sur EURONEXT GROWTH ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur EURONEXT GROWTH peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (www.eniblock.com)

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	7
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	7
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	8
2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	8
2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	8
2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES.....	8
3. FACTEURS DE RISQUES.....	9
3.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	10
3.2. RISQUES FINANCIERS	14
3.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE ET AUX COLLABORATEURS CLES	15
3.4. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	16
3.5. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	17
3.6. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	18
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	19
4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	19
5. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	20
5.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE.....	20
5.2. PRESENTATION DES ELEMENTS TECHNIQUES LIES A LA BLOCKCHAIN	21
5.3. PRESENTATION DE LA SOLUTION ENIBLOCK®	27
5.4. UNE EXPERTISE RECONNUE DANS LA BLOCKCHAIN.....	38
5.5. UN ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE EN PLEINE EVOLUTION.....	44
5.6. UN MARCHÉ EN CROISSANCE.....	46
6. ORGANIGRAMME	52
7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	53
7.1. PRESENTATION GENERALE	53
7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	53
7.3. FORMATION DU RESULTAT NET	55
7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN.....	55
7.5. FLUX DE TRESORERIE.....	58
7.6. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	58
7.7. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE DEPUIS SA CREATION	58
7.8. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR	58
8. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE.....	59
9. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	60
10. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	61
10.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	61
10.2. DIRECTION DE LA SOCIETE.....	62
10.3. CONVENTIONS DE SERVICES.....	62
10.4. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION.....	62
10.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	62
10.6. CONTROLE INTERNE.....	62
10.7. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE	63

11. REMUNERATIONS ET AVANTAGES	64
11.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	64
11.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX	64
11.3. BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	64
12. SALARIES.....	65
12.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION.....	65
12.2. PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	65
13. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	66
13.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	66
13.2. CONTROLE DE LA SOCIETE.....	66
13.3. ACCORDS POUVANT ENTRAINDER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	67
13.4. PACTE D'ACTIONNAIRES	67
13.5. ETAT DES NANTISSEMENTS.....	67
14. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	68
14.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES	68
14.2. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLI AU TITRE DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 ET LE 31 DECEMBRE 2021	72
15. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	74
15.1. COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU TITRE DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 ET LE 31 DECEMBRE 2020 (NORMES FRANÇAISES).....	74
15.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	90
15.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	96
15.4. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	96
15.5. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	96
16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	97
16.1. CAPITAL SOCIAL.....	97
16.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	99
17. CONTRATS IMPORTANTS.....	108
18. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	109
19. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION	110
19.1. MODALITES DE L'OPERATION	110
19.2. SITUATION DE TRESORERIE	111
20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	113
20.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION.....	113
20.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	113
20.3. RAPPORT D'EXPERT	113
20.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	116

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Le terme « **Société** » désigne la société Eniblock

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Le présent Document d'Information contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

GLOSSAIRE :

Terme	Définition
API	Application programming interface : il s'agit d'un type d'interface logicielle, offrant un service à d'autres logiciels (connectant plusieurs ordinateurs ou programmes informatiques)
Blockchain	Chaîne de blocs : Registre partagé et inaltérable qui facilite le processus d'enregistrement des transactions et de suivi des actifs dans un réseau commercial. Un actif peut être matériel (une maison, une voiture, un terrain) ou immatériel (propriété intellectuelle, brevets, droits d'auteur, marque).
Cryptomonnaie ou cryptoactif	Actif numérique qui utilise la cryptographie (procédés visant à crypter des informations pour en assurer la confidentialité entre l'émetteur et le destinataire) pour sécuriser et vérifier ses transactions, en les enregistrant dans un registre décentralisé et immuable (blockchain).
Deep Tech	Innovations de rupture qui portent sur des produits ou services ambitionnant de remplacer une technologie dominante sur un marché.
FT ou NFT	Fungible Token (FT) et Non-Fungible Token (NFT). Un objet non fongible est un objet unique qui n'est pas interchangeable. Par exemple, les euros sont fongibles, on peut échanger deux pièces d'un euro entre elle, mais une œuvre d'art est non fongible, car unique.
ICO	Initial Coin Offering : Une société cherchant à collecter des fonds pour créer un nouveau jeton, une nouvelle application ou un nouveau service peut lancer une ICO comme moyen de collecter des fonds. Les investisseurs intéressés peuvent souscrire à l'ICO et recevoir en contrepartie un nouveau jeton émis par la société. Ce jeton peut offrir un avantage lié à un produit ou service que la société propose, ou correspondre à une participation dans l'entreprise ou le projet.
IoT	Internet of Things : décrit les objets dit « connectés » grâce à des capteurs, une capacité de traitement, des logiciels et d'autres technologies qui se connectent et échangent des données avec d'autres appareils et systèmes sur Internet ou d'autres réseaux de communication
Métadonnées	Données servant à définir ou décrire une autre donnée quel que soit son support (par exemple date de création, date de dernière modification, auteur...)
Métaverse	Espace de réalité virtuelle dans lequel les utilisateurs peuvent interagir avec un environnement numérique et d'autres utilisateurs sur le réseau
Nœuds	Une blockchain se compose de nombreux blocs de données, ces blocs sont stockés sur des nœuds assimilables à de petits serveurs. Sur une blockchain, tous les nœuds sont connectés les uns aux autres et ils échangent en permanence les informations les plus récentes sur la blockchain entre eux.
Oracles	Service tier qui connecte les smart-contracts avec le monde extérieur, principalement pour intégrer des informations de l'extérieur ou inversement
RSS	Really Simple Syndication : Flux internet permettant aux utilisateurs et applications d'accéder aux mises à jour de sites internet sous un format standardisé

Smart contract	Les contrats intelligents sont des protocoles informatiques qui facilitent, vérifient et exécutent la négociation ou l'exécution d'un contrat. Le smart contract s'appuie sur la technologie blockchain pour sécuriser et rendre infalsifiables les termes et les conditions de son exécution.
Software as a Service (SaaS)	Modèle de licence et de mise à disposition de logiciels dans lequel le logiciel est concédé sous licence sur la base d'un abonnement et est hébergé de manière centralisée.
Stablecoin	Monnaie numérique adossée à une valeur-refuge « stable » comme le dollar américain ou l'or. Les stable coins sont conçus pour réduire la volatilité par rapport aux crypto-monnaies non-adossées comme les bitcoins.
STO	Security Tokens Offering : l'émission de jetons numériques dans un environnement blockchain sous forme de security tokens. Les STO permettent de rechercher des financements à travers la technologie blockchain, tout en respectant les réglementations gouvernementales. Les Security Tokens se caractérisent par des réglementations particulières et ne sont donc pas échangés comme des jetons classiques. Cependant, les STO sont similaires aux ICO (offres initiales de pièces) dans la mesure où elles aboutissent à l'émission de jetons fongibles, associés à une valeur monétaire.
Token (jeton)	Outils de stockage et de protection de données appartenant à une certaine organisation (société, acteur publique...) grâce à la technologie blockchain.
Tokenization	Création de tokens avec la possibilité de numériser des actifs physiques en créant une représentation unique sur la blockchain pour en prouver l'authenticité
Utility Tokens	Jeton dont la principale fonction consiste à permettre l'accès futur à un service ou à un produit proposé par une entreprise
Wallet	Logiciel numérique qui s'exécute sur une blockchain et qui stocke les clés privées et publiques ainsi que surveille et conserve toutes les transactions liées à ces clés sur une blockchain. Une clé publique permet de recevoir des transactions en crypto-monnaie. C'est un code cryptographique couplé à une clé privée. Alors que n'importe qui peut émettre des transactions à la clé publique, l'utilisateur aura besoin de la clé privée pour les "déverrouiller" et prouver qu'il est le propriétaire de la crypto-monnaie reçue dans la transaction.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Charles KREMER
Directeur Général

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« Je déclare que, à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Puteaux,
Le 16 septembre 2022
Monsieur Charles KREMER
Directeur Général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

G.C.A. Groupe de Contrôle et d'Audit, 8 rue Barthélémy Danjou, 92100 Boulogne Billancourt, représenté par M. Paul Gauteur.

Nommé par décision unanime des associés en date du 09 janvier 2019, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à délibérer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Monsieur Eric-Olivier BOSSARD, 69 rue Carnot 92300 Levallois-Perret.

Nommé par décision unanime des associés en date du 09 janvier 2019, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à délibérer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Emetteur. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ces risques en 4 catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur 3 niveaux, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyenne ;
- élevée.

L'ampleur du risque représente l'impact de cet événement sur l'entreprise, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
Risques liés à l'activité de la Société			
Risques liés au modèle économique basé sur la technologie blockchain	Moyenne	Elevé	Elevé
Risques liés aux services proposés par la Société	Moyenne	Elevé	Elevé
Risques liés à la rapidité des évolutions technologiques	Moyenne	Moyen	Moyen
Risques liés à la protection de la propriété intellectuelle	Moyenne	Moyen	Moyen
Risques liés à l'environnement concurrentiel	Moyenne	Moyen	Moyen
Risques liés à la gestion de la croissance de l'activité la protection de la propriété intellectuelle	Faible	Moyen	Faible
Risques liés à la sécurité des données	Faible	Moyen	Faible
Risques financiers			
Risques liés à des besoins de financement complémentaires	Moyenne	Elevé	Moyen
Risque de liquidité	Moyenne	Elevé	Moyen
Risque de dilution	Moyenne	Faible	Moyen
Risques liés à l'organisation de la Société et aux collaborateurs clés			
Risques liés au management et hommes-clés	Moyenne	Elevé	Moyen
Risques liés à la dépendance à The Blockchain Group	Faible	Moyen	Faible
Risques liés à l'environnement réglementaire			
Risques réglementaires	Moyenne	Elevé	Moyen

3.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1.1. Risques liés au modèle économique basé sur la technologie blockchain

La Société propose un ensemble de services basés sur la blockchain (la technologie blockchain ainsi que les concepts de cryptoactifs et crypto-monnaies à l'image du Bitcoin sont définis à la section 5.2. « Présentation des éléments techniques liés à la blockchain » du Document d'Information). Cette technologie a été popularisée grâce à l'essor du Bitcoin apparu en 2008. Le recul quant à l'usage à grande échelle de ces plateformes décentralisées est relativement limité à la date du Document d'Information, la Société ne peut donc pas anticiper le développement de la blockchain même si un nombre croissant d'acteurs l'intègrent dans leurs structures et modèles économiques.

Un défi auquel la Société fait face réside dans la bonne compréhension des enjeux et des risques de la blockchain par ses prospects. Ceux-ci doivent, dans un premier temps, se familiariser avec cette nouvelle technologie pour en saisir la pertinence et le potentiel pour leurs activités. Pour cela, la Société a consacré d'importants efforts dans l'élaboration de la plateforme Eniblock®, simple d'usage pour le client et très flexible pour s'adapter à ses besoins avec des cas d'usage très variés. De plus, Eniblock bénéficie de synergies intragroupe (au sein de The Blockchain Group) en termes de services qui permettent de familiariser les potentiels clients au pouvoir de la blockchain, notamment à travers les services de conseil d'Itaque (filiale de The Blockchain Group, voir la section 5.1.1. « The Blockchain Group, à l'origine du projet Eniblock » du Document d'Information).

Malgré une accélération du nombre d'utilisateurs de crypto-monnaies (augmentation du nombre d'utilisateurs de près de 190% entre 2018 et 2020¹) et de la technologie blockchain, les niveaux ne qualifient pas encore une adoption de masse (cf. section 5.2.3.2. « La blockchain dans le secteur des réseaux sociaux et la clé pour une adoption de masse » du Document d'Information) résultant notamment d'un manque de compréhension du public ou encore la forte volatilité des cryptoactifs.

Par ailleurs, le processus de tokenisation, qui est l'un des services proposés par la plateforme et décrit en section 5.3. « Présentation de la solution Eniblock® » du Document d'Information, est rendu possible grâce à la technologie blockchain et non spécifiquement par la plateforme Eniblock®, de ce fait un dysfonctionnement de la plateforme pourra limiter l'accès de l'utilisateur aux tokens mais n'en rendra pas impossible la récupération. Mis à part les potentiels dysfonctionnement de la plateforme, le risque auquel seraient exposés les utilisateurs serait plutôt lié au wallet utilisé (le module correspondant sur la plateforme est décrit en section 5.3.2.2. « Portefeuille (Wallet) » du Document d'Information). Les tokens ne seront pas transférables pendant la durée de dysfonctionnement du wallet correspondant. Ce risque n'est pas engageant pour la Société grâce à son modèle économique (Non-custodial : la propriété de la clé privée donnant accès au portefeuille de cryptoactifs est aux mains de l'utilisateur et non de la Société).

En cas de dysfonctionnement des diverses blockchains, le support et la maintenance des protocoles Blockchain est assuré par les fondations qui gouvernent les différentes Blockchain (Ethereum, Solana ou Tezos par exemple). Le service support d'Eniblock est chargé d'assurer l'interface entre les clients et le support technique des différents protocoles Blockchain.

La Société fait partie d'un groupe, The Blockchain Group, spécialisé dans la technologie blockchain et les *Deep Tech*², lui permettant de proposer un package complet de services à ses éventuels prospects (lors des phases d'intégration, de déploiement et de maintenance de systèmes applicatifs complexes), incluant notamment un travail de pédagogie visant à faciliter la compréhension de la blockchain et le potentiel de celle-ci pour leurs activités. Par ailleurs, la plateforme Eniblock® se distingue par une forte souplesse permettant de s'adapter pleinement aux besoins de l'activité des clients.

Eniblock estime que l'impact de ces risques sur l'activité serait élevé.

3.1.2. Risques liés aux services proposés par la Société

Si la plateforme proposée par la Société n'est pas conforme aux standards de qualité, de fiabilité et de sécurité, ou de défaillances en termes de niveau de service clients, notamment en raison d'une défaillance des outils informatiques ou d'une erreur humaine, la Société pourrait être contrainte d'engager des frais substantiels afin de mener à bien les actions correctives nécessaires, tout en subissant une atteinte à son image ou à celle de la marque et de lui faire perdre des parts de marché même en l'absence de toute négligence ou faute de la part de la Société. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la réputation, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

Par ailleurs, la Société n'ayant été créée qu'en 2019, elle cumule moins de trois ans d'existence. Ce manque de recul pourrait affecter les services proposés par la Société et se traduire, à titre d'exemple, par des problèmes opérationnels liés à l'élaboration ou la mise à disposition de solutions auprès des clients ainsi qu'une mauvaise anticipation de la profondeur ou des besoins du marché.

De plus, avec cette technologie blockchain encore relativement récente (technologie qui s'est popularisée depuis l'apparition du Bitcoin en 2008 mais qui reste encore peu maîtrisée par les divers acteurs économiques), les potentiels clients de la Société pourraient avoir la perception que la plateforme Eniblock® développée par la Société ne serait pas en mesure d'apporter des garanties suffisantes en termes de performance opérationnelle, de sécurité et de fiabilité. Si la Société ne parvenait pas à

¹ Source : « Number of identity-verified cryptoasset users from 2016 to June 2021 », Statista, Janvier 2022

² La Deep Tech qualifie des innovations de rupture qui portent sur des produits ou services ambitionnant de remplacer une technologie dominante sur un marché. The Blockchain Group s'inscrit notamment dans cette démarche grâce aux avancées du groupe dans les usages de la technologie blockchain, du deep learning (ensemble des techniques d'apprentissage automatique fondées sur des approches mathématiques utilisées pour modéliser des données) et de l'analyse prédictive.

démontrer que sa solution repose sur une technologie sécurisée, fiable et pertinente, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société seraient, par conséquent, négativement impactés.

L'accompagnement de The Blockchain Group, acteur familier des multiples segments de l'écosystème blockchain, permet cependant d'atténuer les risques liés aux services proposés par la Société. En effet, grâce à l'expertise de The Blockchain Group portant sur l'intégration, le déploiement et la maintenance de systèmes applicatifs complexes, Eniblock peut assurer un niveau de services garantissant un fonctionnement optimal de ses plateformes auprès des clients. C'est cette approche intégrée de la blockchain qui permet à Eniblock de disposer d'un avantage concurrentiel important.

Eniblock estime que l'impact de ces risques sur l'activité serait élevé.

3.1.3. Risques liés à la rapidité des évolutions technologiques

La Société opère dans un secteur compétitif caractérisé par des évolutions technologiques rapides, des standards évolutifs, des changements fréquents dans les besoins des clients et l'introduction de nouveaux produits et de nouvelles fonctionnalités. Les performances futures de la Société dépendront ainsi de sa capacité à améliorer sa technologie et à acquérir, développer et commercialiser en temps opportun de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées, en réponse à l'évolution des besoins du marché.

Dans le domaine des nouvelles technologies, le succès commercial dépend de nombreux facteurs, dont la capacité d'innovation, la capacité d'Eniblock à respecter sa stratégie de vente concernant ses produits (telle que projetée à horizon 2025 en section 5.4.2.2.1. « Un ramp-up important attendu à horizon 2025 » du Document d'Information), l'acceptation par le marché de ces produits et la situation économique prévalant dans les différents pays dans lesquels la Société propose ou va proposer ses produits, ainsi que celles prévalant dans les secteurs industriels et commerciaux de ses clients.

Le modèle économique de la Société repose sur une plateforme tout-en-un, articulée autour de quatre applications distinctes : « Eniblock tokenize », « Eniblock create », « Eniblock collaborate » et « Eniblock secure » (dont les fonctionnalités sont détaillées en section 5.3.1. « Une plateforme articulée autour de quatre applications » du Document d'Information). Ces applications visent à répondre aux attentes des clients ainsi qu'aux contraintes auxquels ils font face, or ces éléments sont amenés à évoluer dans le temps. Il n'existe aucune garantie que la Société réussisse à acquérir, développer et commercialiser de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées ; qu'elle ne rencontrera pas de difficultés susceptibles de reporter ou de mettre fin à l'acquisition, au développement, à l'amélioration, au lancement ou à la commercialisation de ces fonctionnalités ; ou que ses nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées répondront de manière adéquate aux besoins du marché et seront acceptés par ce dernier. Des retards dans le lancement de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées, pourraient se produire dans le futur. Ainsi, les nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités améliorées pourraient ne dégager aucun chiffre d'affaires.

Ce risque est néanmoins atténué par les efforts des équipes dirigeante et opérationnelle, toutes deux familières de l'environnement académique et privé (cf. section 5.4.1. « Un management d'experts » du Document d'Information) ainsi que l'écosystème intragroupe de la Société (cf. section 5.1.1. « The Blockchain Group à l'origine du projet Eniblock » du Document d'Information) propice à l'agilité et l'adaptation de la solution aux besoins du marché.

Eniblock estime que l'impact de ces risques sur l'activité serait moyen.

3.1.4. Risques liés à la protection de la propriété intellectuelle

La Société propose une plateforme du même nom, Eniblock, qui permet aux clients de créer et de gérer ensuite des crypto-actifs.

La propriété intellectuelle d'Eniblock étant exclusivement concentrée sur du logiciel, celle-ci reste difficilement protégeable. Cependant, la plateforme Eniblock étant distribuée exclusivement en modèle SAAS (Software as a service), le risque de divulgation du code sources est relativement limité.

Enfin, à terme, la valeur de la plateforme Eniblock sera représentée par son écosystème de clients et partenaires : la plupart des modules logiciels de la plateforme auront pour vocation à être gérés en Open Source limitant ainsi fortement le risque de propriété intellectuelle.

La Société estime ce risque net comme faible.

3.1.5. Risques liés à l'environnement concurrentiel

La Société propose une plateforme permettant la tokenisation d'actifs et le suivi de ces crypto-actifs à travers le marché secondaire, cette offre assez généraliste peut s'adresser à des clients de divers secteurs (sport, art, banques et services financiers etc.) là où les concurrents de la Société ont tendance à être concentrés sur un secteur en particulier (cf. section 5.4.3. « Positionnement concurrentiel de la Société » du Document d'Information). La pression imposée par cette concurrence pourrait contraindre la Société à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, à réduire son plan de développement, ou bien à augmenter de façon significative son budget de recherche et de développement, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés.

Les barrières à l'entrée sont relativement limitées du fait du nombre restreint d'éléments brevetables (notamment les logiciels). Le succès futur de la Société dépendra ainsi de sa capacité à proposer une plateforme innovante et à comprendre, mieux que ses concurrents, les besoins de sa clientèle.

Afin de limiter la survenance de ce risque, la Société est engagée dans des efforts permanents d'amélioration de son offre commerciale et technologique grâce à une équipe interne issue du secteur de la recherche ou du privé (cf. section 5.4.1. « Un management d'experts » du Document d'Information).

La Société se distingue par ailleurs par son modèle de plateforme « Non-custodial » facilitant la conformité à l'environnement réglementaire en place, là où plusieurs de ses concurrents adoptent un modèle « Custodial ».

Eniblock estime que l'impact de ces risques sur l'activité serait moyen.

3.1.6. Risques liés à la gestion de la croissance de l'activité de la Société

Avec son positionnement commercial sur la technologie Blockchain (voir la section 5.3. « Présentation de la solution Eniblock® » du Document d'Information), la Société anticipe une forte accélération de son activité qui devrait se traduire par la conquête de nouvelles parts de marchés et l'accroissement de sa base de clients.

L'absorption d'une telle croissance par la Société dépend en partie de sa capacité à anticiper et gérer cette accélération de manière efficace, notamment en évaluant correctement les attentes du marché, en intégrant le personnel dédié et en réalisant les investissements nécessaires.

À cet effet, Eniblock devra notamment :

- anticiper correctement les besoins du marché et proposer des nouveaux services à la hauteur des attentes de ses clients ;
- appréhender les évolutions technologiques et juridiques qui vont façonner les divers cas d'usage de la technologie Blockchain ;
- recruter et former du personnel qualifié pouvant soutenir les ambitions de croissance des activités de la Société ;
- augmenter ses capacités opérationnelles et administratives actuelles ;
- anticiper les dépenses et investissements liés à cette forte croissance.

L'anticipation et l'adaptabilité face aux besoins du marché joueront un rôle important dans l'atteinte des objectifs de croissance de la Société. Ainsi, si Eniblock devait élaborer une offre ne répondant pas aux attentes des marchés visés, sa capacité à reproposer une offre améliorée ou différente, répondant aux attentes de sa clientèle, sera décisive dans la poursuite et la maîtrise de sa croissance.

Par ailleurs, l'accélération de l'activité devra s'accompagner de nouveaux recrutements de personnel. La Société pourrait faire face à des difficultés pour attirer des profils de candidats spécialisés dans son secteur et dotés des connaissances exigées.

Le soutien de The Blockchain Group offre à la Société une souplesse et une marge de manœuvre non négligeables pour s'adapter aux évolutions rapides de ses besoins.

La Société estime ce risque net comme faible.

3.1.7. Risques liés à la sécurité des données

Les législations et réglementations relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles évoluent constamment et si la Société ne les respecte pas ou donne l'impression qu'elle ne les respecte pas, son activité pourrait en être impactée. La Société est soumise à la législation européenne relative à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles (RGPD³) qu'elle collecte auprès de ses utilisateurs ; ces lois sont en perpétuelle évolution et continueront de l'être pendant un certain temps. La Société se fait accompagner par un cabinet d'avocats international disposant de ressources en droit des nouvelles technologies lui permettant de gérer les problématiques juridiques liées à cette thématique.

Si la Société ne respectait pas les lois et règlements relatifs à la confidentialité des données personnelles ou si ses pratiques en la matière étaient jugées suspectes par les consommateurs, même si ces soupçons n'étaient pas fondés, cela pourrait nuire à la réputation de la Société, et le résultat opérationnel pourrait en être impacté.

La Société pourrait être amenée à engager des dépenses supplémentaires et à modifier ses pratiques afin de se conformer à ces différentes obligations. Enfin, si Eniblock ne parvenait pas à protéger suffisamment les informations confidentielles de ses utilisateurs, ceux-ci pourraient perdre confiance en ses services, ce qui pourrait affecter négativement l'activité de la Société.

Eniblock estime que l'impact de ces risques sur l'activité serait faible.

3.2. RISQUES FINANCIERS

3.2.1. Risque lié à des besoins de financement complémentaires

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires pour financer le développement de son activité dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société leverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

De plus, le financement par endettement, dans la mesure où il serait possible, pourrait par ailleurs être coûteux et soumettre la Société à des engagements contraignants pouvant affecter son activité, sa capacité à trouver des financements futurs ou à verser des dividendes à ses actionnaires. Les états financiers de la Société, dont les résultats, pourront à l'avenir être affectés par les variations positives ou négatives de taux d'intérêt, en particulier dans le contexte économique actuel, dans lequel une remontée des taux est anticipée.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques serait de nature à avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

La Société estime que ce risque net est moyen.

3.2.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Les ressources financières comprennent les ressources générées par les activités et celles mobilisables auprès de tiers.

³ Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Règlement (UE) 2016/679, encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Au 31 décembre 2021 et au 31 juillet 2022, les emprunts de la Société s'échelonnent comme suit :

Emprunts contractés par la Société au 31 décembre 2021	Capital restant dû au 31 décembre 2021 en K€	à moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Total	2 030,00	1 830,00	200,00	

Emprunts contractés par la Société au 31 juillet 2022	Capital restant dû au 31 juillet 2022 en K€	à moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Total	1 196,98	656,12	540,87	

Au 31 juillet 2022, le Groupe dispose d'une trésorerie brute de 1,17M€ qui amène l'endettement financier net au niveau de 30,7K€ et l'endettement net à moins d'un an (trésorerie brute moins dettes financières à moins d'un an) à (510,15)K€. Il est précisé que, courant juillet 2022, le compte courant d'associés (The Blockchain Group) a été apuré dans le cadre d'une augmentation de capital par compensation de créances à hauteur de 2,5 M€ et qu'une augmentation de capital par placement privé d'un montant de 2,52 M€ a été réalisée.

A l'issue de ces deux opérations, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur 12 mois.

La Société estime que ce risque net est faible.

3.2.3. Risques de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation des dirigeants et salariés, la Société a procédé, et pourrait procéder dans le futur, à l'attribution au profit de dirigeants, salariés ou investisseurs qualifiés, d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société notamment au moyen des délégations financières existantes consenties à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration de la Société (voir section 17.1.5 du présent document).

A la date du présent Document d'Information il existe :

- 325 actions gratuites ont une période d'acquisition minimale d'un an (17 février 2023) et une période de conservation d'un an supplémentaire (17 février 2024)

L'ensemble de ces instruments représentent un maximum de 325 actions avant division du nominal (1 950 000 actions après division du nominal) soit une dilution potentielle maximum de 8,47%.

Eniblock estime que l'impact de ces risques est moyen.

3.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE ET AUX COLLABORATEURS CLES

3.3.1. Risques liés au management et hommes-clés

Le succès de la Société dépend, dans une large mesure, de la contribution et de l'expertise de ses principaux cadres dirigeants actuels et de certains collaborateurs qualifiés.

Dans le cadre du développement de ses activités, et pour accompagner sa croissance, la Société pourrait avoir besoin de personnel qualifié supplémentaire, ce qui entraînerait un surcroît de besoins.

Le succès d'Eniblock repose ainsi sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. Plus particulièrement, le déploiement de l'organisation commerciale et la croissance du chiffre d'affaires d'Eniblock pourraient être ralentis si la Société ne parvenait pas à recruter et/ ou à fidéliser des équipes techniques très qualifiées (dans le développement de la plateforme, l'adaptation aux outils clients et évolutions du marché, R&D blockchain afin d'élaborer de nouvelles offres pertinentes) ainsi que des forces de ventes performantes.

La concurrence pour de tels salariés est intense et si la Société était dans l'incapacité d'engager et /ou de retenir les salariés et cadres présentant la diversité de talents et le niveau de compétences requis, ses activités et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

La perte de tels talents, internes ou à venir, pourrait altérer la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Afin d'atténuer ce risque, la Société a notamment mis en place des mécanismes d'intéressement au capital pour ses salariés à travers un plan d'attribution d'actions gratuites en 2022 (décrit en section 13.2. « Participation des salariés dans le capital de la Société » du Document d'Information). De plus, The Blockchain Group a lancé en juin 2021 The Blockchain Camp qui a pour objectif de recruter et former tous les 6 mois jusqu'à 40 ingénieurs aux *Deep Tech* et à la blockchain.

Eniblock estime que l'impact de ces risques sur l'activité serait moyen.

3.3.2. Risques liés à la dépendance à The Blockchain Group

La Société a été créée en 2019 par The Blockchain Group sous le nom Blockchain XDEV (renommée Eniblock lors de son Assemblée Générale du 23 mai 2022) dans le but d'avoir au sein du groupe une filiale spécialisée dans l'accompagnement de clients de tous secteurs dans leurs projets blockchain.

A la date du Document d'Information, le principal actionnaire de la Société est The Blockchain Group, détenant 52,05% des actions et droits de vote. The Blockchain Group prévoit de continuer à détenir plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société, demeurant ainsi l'actionnaire principal de celle-ci. Par conséquent, The Blockchain Group pourrait avoir une influence déterminante sur des décisions stratégiques du Groupe, notamment, celles requérant l'approbation des actionnaires (élection et révocation des membres du Conseil d'administration, approbation des comptes annuels, distribution de dividendes, modification des statuts et autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société).

Le soutien de The Blockchain Group et de ses différentes filiales à Eniblock joue un rôle important dans la stratégie de la Société, et ce depuis sa création. Cela a notamment permis à Eniblock de développer à moindre coût sa suite logiciel, tout en bénéficiant d'équipes de développeurs expérimentés pour assurer l'intégration de celle-ci auprès de ses premiers clients. Même s'il est prévu que la collaboration entre Eniblock et The Blockchain Group se poursuive dans les années à venir, le développement de son activité permettra à la Société de devenir de plus en plus autonome, notamment au niveau de ses ressources financières et techniques. Par ailleurs, The Blockchain Group prendra activement part à la supervision stratégique de la Société et continuera d'assurer la gestion financière et administrative de celle-ci.

La Société estime ce risque net comme faible.

3.4. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire propre aux diverses plateformes blockchain n'en est qu'à ses débuts. Ceci est dû au fait que la technologie blockchain ne s'est démocratisée qu'avec l'émergence du Bitcoin, à partir de 2008, qui a ensuite ouvert la porte à de nouvelles plateformes décentralisées comme Ethereum (blockchain publique, tel que ce concept est défini en section 5.2.1. « Principe et fonctionnement de la technologie blockchain » du Document d'Information, disposant de sa crypto-monnaie native, l'Ether).

L'essence même de la technologie qui réside dans la décentralisation constitue un véritable obstacle pour le régulateur. La réglementation s'est donc davantage concentrée sur les acteurs du secteur plutôt que sur la technologie.

En France, la loi PACTE a par exemple instauré en 2019 le statut de prestataire en services sur actifs numériques (PSAN) ; ce statut fait l'objet, selon l'activité du prestataire, d'un enregistrement obligatoire ou d'un agrément optionnel de la part de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La Société n'est pas soumise à l'obligation d'enregistrement sous le statut de PSAN ; cette obligation, si les critères sont remplis, porte sur les clients de la plateforme Eniblock®. Ce point est conforté par le choix de la Société, dès ses débuts, d'opter pour un modèle non-custodial de digital wallet dans lequel la clé privée est aux mains de l'utilisateur ; ce positionnement permet à Eniblock d'être pleinement en conformité avec la réglementation actuelle et ainsi éviter les zones grises qui peuvent subsister dans la réglementation de certains actifs numériques (notamment les NFT).

Le 14 mars 2022, la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen a adopté le projet de règlement européen sur les marchés de cryptoactifs⁴ (Markets in Crypto-Assets, dit « MiCA »). Le 30 juin 2022, la présidence du Conseil de l'UE et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire en ce qui concerne la proposition sur les marchés de crypto-actifs (MiCA). Introduit en 2020, ce projet de règlement fournit un cadre juridique solide pour le développement des marchés des cryptoactifs au sein de l'UE en définissant clairement le traitement réglementaire des cryptoactifs qui ne sont pas couverts par la législation existante sur les services financiers (voir la section 5.5.2. « Proposition du règlement "Market in Crypto Assets" (MiCA) » du Document d'Information).

Le cadre réglementaire s'est fortement renforcé lors des dernières années grâce à une meilleure compréhension par les régulateurs du fonctionnement, des enjeux et des risques des technologies blockchain. Avec le développement et l'adoption croissante des usages de la blockchain dans divers secteurs de l'économie, les régulateurs auront tendance à accorder une attention particulière aux évolutions de cette technologie et à adapter ainsi le cadre réglementaire.

L'un des facteurs qui justifie le renforcement de la réglementation autour de la blockchain est lié à la forte volatilité sur les actifs numériques⁵ observée ces dernières années. Ce facteur étant toujours d'actualité, il pourrait constituer un nouveau foyer de réglementations et de régulations, à l'avenir, qui convergeraient vers le cadre instauré pour les services financiers (hors cryptoactifs).

Par ailleurs, l'impact écologique néfaste de certaines plateformes décentralisées constitue une externalité non négligeable de cette technologie. En effet, les niveaux de consommation excessifs de certaines blockchains publiques comme Ethereum liés aux processus de validation des transactions, très énergivores, devraient mener à l'émergence d'un paquet réglementaire portant sur des standards de développement durable. Ces nouvelles réglementations pourraient introduire des changements majeurs au sein de l'écosystème des acteurs des cryptoactifs.

Même si la Société n'est pas soumise à un cadre réglementaire restrictif à la date de publication du Document d'Information, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que cette situation n'évoluera pas au détriment de la Société dans les prochaines années.

Eniblock estime que l'impact de ces risques sur l'activité serait moyen.

3.5. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent Document d'Information, la Société n'est l'objet d'aucune procédure ni d'aucun litige significatif.

⁴ Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2019/1937

⁵ Définis à l'article L54-10-1 du Code Monétaire et Financier : jetons (tels que mentionnés au L.552-2 du CMF, à l'exclusion de ceux remplissant les caractéristiques des instruments financiers mentionnés à l'article L. 211-1 et des bons de caisse mentionnés à l'article L. 223-1) ainsi que toute représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantie par une banque centrale ou par une autorité publique, qui n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal et qui ne possède pas le statut juridique d'une monnaie, mais qui est acceptée par des personnes physiques ou morales comme un moyen d'échange et qui peut être transférée, stockée ou échangée électroniquement.

3.6. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont notamment les suivantes :

Souscripteur	Nature de la police d'assurance	Assureur Courtier	Cotisation 2021
Eniblock	Responsabilité civile (RC)	AIG	1 850,00 €
Eniblock	Prévoyance capital décès - C. Kremer	Crédit du Nord	64,50 €
Total cotisation			1 914,50 €

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

4.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Eniblock

4.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 847 672 250.

4.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été immatriculée le 23 janvier 2019 pour une durée de 99 ans s'achevant le 23 janvier 2118, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.1.4. Siège social, forme juridique, législation applicable

Le siège social de la Société est situé : Tour W-102, Terrasses Boieldieu, 92800 Puteaux.

Téléphone : 01.87.66.62.69

Adresse électronique : contact@eniblock.com

Site Internet : www.eniblock.com

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

5. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

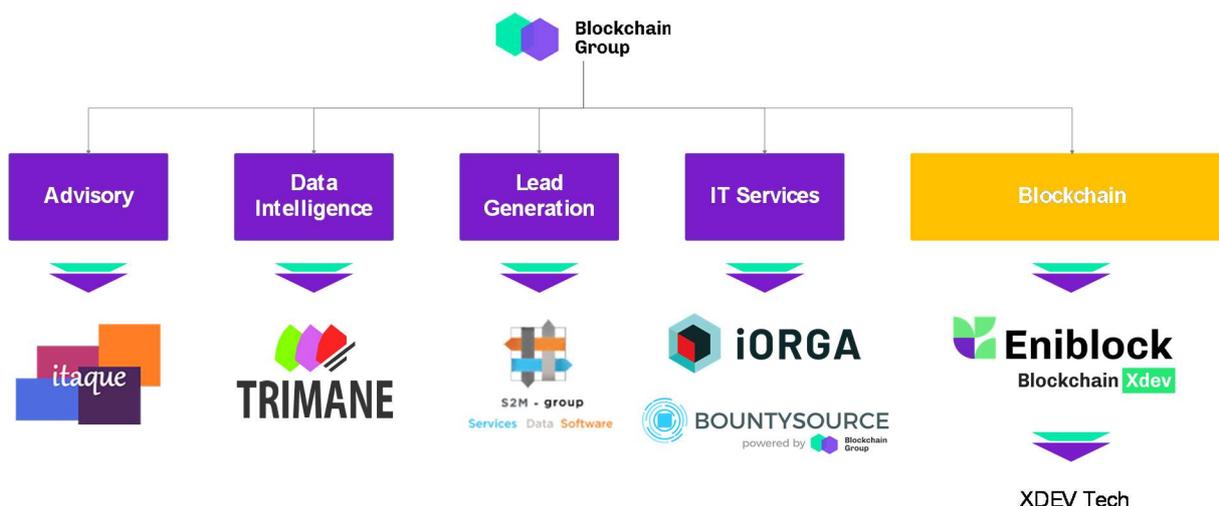
5.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

5.1.1. The Blockchain Group, à l'origine du projet Eniblock

The Blockchain Group est spécialisé dans les prestations de services intégrés, dédiés à l'accompagnement des acteurs intéressés par la blockchain dans l'exploitation de cette technologie.

The Blockchain Group est un groupement d'entrepreneurs et d'ingénieurs blockchain, développeurs, spécialistes du marketing numérique ayant pour objectif d'aider les projets blockchain à exploiter pleinement la puissance de la décentralisation grâce aux pôles développement, marketing et médias du groupe. The Blockchain Group ambitionne de réinventer la collaboration d'entreprise, renforcer la confiance, la décentralisation et le partage de valeur grâce à la technologie blockchain à travers le développement d'une gamme complète de produits et de plateformes couvrant les principales opportunités du marché blockchain. Leur commercialisation sera le principal moteur de création de valeur pour les prochaines années.

A cette fin, le groupe a créé en 2019 The Blockchain XDEV (renommée Eniblock lors de son Assemblée Générale du 23 mai 2022), société spécialisée dans l'accompagnement de clients de tous secteurs dans leurs projets blockchain afin de mettre pleinement à profit la technologie de décentralisation.



5.1.2. Eniblock®, une plateforme tout-en-un en mode *SaaS*⁶

La Société a développé une plate-forme logicielle tout-en-un (tokenisation, conservation, *workflow*, paiement et conformité) sous le nom Eniblock®, qui propose ses services aux acteurs souhaitant proposer une offre d'actifs numériques de divers secteurs, quel que soit l'actif ou la blockchain. Elle présente un seul produit pour créer, gérer et héberger une solution d'actifs numériques sur une infrastructure hébergée dans le cloud.

L'offre d'Eniblock est basée sur un modèle économique aligné sur l'évolution actuelle du marché, avec la facturation d'un abonnement logiciel, une commission sur chaque transaction et la proposition de services professionnels (le modèle de rémunération de la Société est détaillé en section 5.4.2.1. du Document d'Information). Afin de développer la plateforme la plus agile possible et satisfaisant les besoins des clients, la Société a investi 2,2 millions d'euros en R&D depuis sa création en 2019 (intégrant la R&D au niveau de la filiale XDEV Tech).

⁶ (Software as a Service) : Modèle de licence et de mise à disposition de logiciels dans lequel le logiciel est concédé sous licence sur la base d'un abonnement et est hébergé de manière centralisée.

⁷ Modèle d'activité orchestré et reproductible, rendu possible par l'organisation systématique des ressources en processus qui fournissent des services ou traitent des informations

L'orientation produit de la plateforme est concurrentielle et répond au marché mondial du *Web3* (projet d'internet décentralisé basé sur la technologie blockchain) en plein essor avec une taille de marché mondial estimée à 6,19 milliards de dollars en 2023 et un taux de croissance annuel composé de 44,6% entre 2023 et 2030⁸. Bien qu'il soit difficile de fournir une définition rigide de ce qu'est le Web3, quelques principes fondamentaux guident sa création et raisonnent fortement avec les points forts de la technologie blockchain :

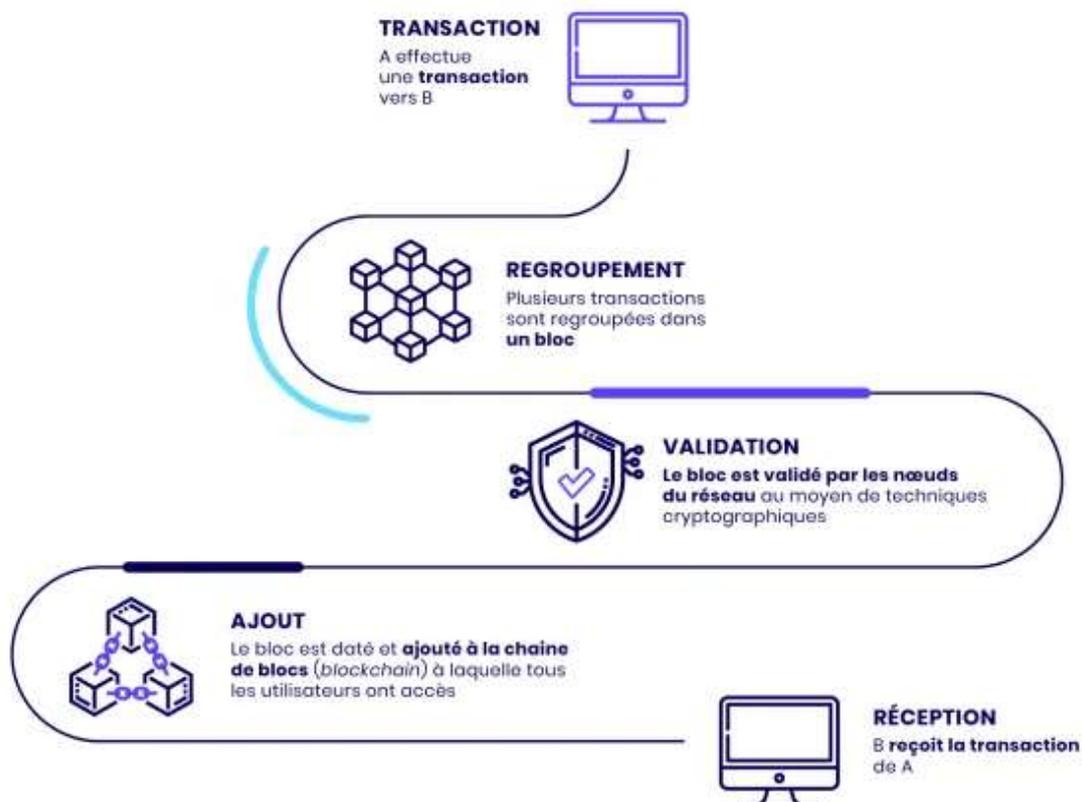
- Le Web3 est décentralisé : au lieu que de larges pans d'Internet soient contrôlés et détenus par des entités centralisées, la propriété est répartie entre ses constructeurs et ses utilisateurs.
- Le Web3 est « *permissionless* » : c'est-à-dire qu'aucune des parties à une transaction ou à une interaction ne doit demander l'autorisation d'un tiers (tel qu'un fournisseur de services ou un gouvernement) avant qu'elle puisse avoir lieu.
- Le Web3 propose des paiements natifs : il utilise la crypto-monnaie comme contrepartie d'échange ou moyen de transfert de valeur en ligne au lieu de s'appuyer sur l'infrastructure des banques et des acteurs classiques du paiement.
- Le Web3 est « *trustless* » : c'est-à-dire que des interactions et des transactions peuvent avoir lieu entre deux parties sans qu'il soit nécessaire de faire appel à un tiers de confiance. L'architecture trustless est rendue possible par le fait que les applications du Web 3.0 fonctionneront soit sur des blockchains, soit sur des réseaux décentralisés de pair à pair, soit sur une combinaison des deux.

5.2. PRESENTATION DES ELEMENTS TECHNIQUES LIES A LA BLOCKCHAIN

5.2.1.Principes et fonctionnement de la technologie blockchain

La blockchain est un registre partagé et inaltérable qui facilite le processus d'enregistrement des transactions et de suivi des actifs dans un réseau commercial. Un actif peut être matériel (une maison, une voiture, un terrain) ou immatériel (propriété intellectuelle, brevets, droits d'auteur, marque). Pratiquement tout ce qui a de la valeur peut être suivi et échangé dans un réseau blockchain, ce qui réduit les risques et les coûts pour toutes les parties concernées.

⁸ Etude « *Web 3.0 Blockchain Market* », *Market Research Future (MRFR)*, mars 2022



Source : Blockchain France, 2020

L'atout majeur de la blockchain est qu'elle fournit des informations de manière immédiate, partagée et totalement transparentes, stockées dans un registre immuable (*ledger*) auquel seuls les membres autorisés du réseau ont accès. Un réseau de blockchain peut suivre les commandes, les paiements, les comptes, la production et bien plus encore. Du fait que les membres partagent une vue unique, il est possible de consulter tous les détails d'une transaction de bout en bout, ce qui renforce leur confiance et génère de nouvelles opportunités et axes d'amélioration.

Tous les participants au réseau ont accès au registre distribué et inaltérable des transactions. Grâce à ce registre partagé, les transactions ne sont enregistrées qu'une seule fois, ce qui élimine la duplication des tâches qui caractérisent les réseaux commerciaux traditionnels. Aucun participant ne peut modifier ou altérer une transaction une fois qu'elle a été enregistrée dans le registre partagé. Si un enregistrement de transaction comporte une erreur, une nouvelle transaction doit être ajoutée pour la corriger, et les deux opérations sont alors visibles. Pour accélérer les transactions, un ensemble de règles, appelé contrat intelligent (« *smart contract* »), est stocké dans la blockchain et exécuté automatiquement. Un « *smart contract* » peut définir les conditions de transfert d'obligations d'entreprise, inclure les modalités de paiement d'une assurance voyage et bien plus encore.

La première innovation majeure de la blockchain a été le Bitcoin, introduit pour la première fois en 2008 en tant que monnaie décentralisée (sans besoin d'une banque centrale ou d'intermédiaire). Il peut être échangé entre plusieurs utilisateurs via le réseau Bitcoin, un réseau dans lequel les transactions sont authentifiées par des nœuds⁹ et enregistrées sur une blockchain. Il existe aujourd'hui plusieurs blockchains alternatives à celle-ci, à l'image des blockchains Ethereum, Tezos¹⁰ ou encore Solana¹¹ pour ne citer que les plus connues.

⁹ Une blockchain se compose de nombreux blocs de données, ces blocs sont stockés sur des nœuds assimilables à de petits serveurs. Sur une blockchain, tous les nœuds sont connectés les uns aux autres et ils échangent en permanence les informations les plus récentes sur la blockchain entre eux.

¹⁰ Fondée en 2014, Tezos est une blockchain polyvalente, elle supporte la création de nouveaux jetons et smart contracts (donc des applications décentralisées ou dApps).

¹¹ Fondée en 2017, Solana est une blockchain publique et open source qui prend en charge les smart contracts, y compris les jetons non fongibles (NFT) et une variété d'applications décentralisées (dApps).

Il existe plusieurs façons de créer un réseau de blockchain. Ces réseaux peuvent être publics ou privés.

Une blockchain publique est une blockchain, comme Ethereum, que quiconque peut rejoindre pour y participer. La puissance de calcul requise, le peu ou l'absence de confidentialité des transactions et la faiblesse de la sécurité constituent des inconvénients. Ce sont des considérations importantes pour les cas d'usage de la blockchain pour les entreprises.

Un réseau de blockchain privé, similaire à un réseau de blockchain public, est un réseau décentralisé pair à pair. Cependant, une organisation gouverne le réseau, contrôlant qui est autorisé à participer, à exécuter un protocole de consensus et à tenir le registre partagé. Selon le cas d'utilisation, cela peut renforcer considérablement la confiance entre les participants. Une blockchain privée peut être exécutée derrière un pare-feu d'entreprise et même hébergée sur site.

Les principaux points de comparaison entre blockchain publique et privée peuvent être synthétisés comme suit :

- Accès : dans une blockchain privée, une seule organisation a autorité sur le réseau (dans le but d'identifier les utilisateurs qui peuvent avoir accès). Dans un réseau de blockchain public, l'accès est ouvert à tout utilisateur qui le souhaite (aucune restriction en matière de participation et n'importe qui peut voir le registre et participer au processus de consensus).
- Centralisation : les blockchains publiques se distinguent par une véritable décentralisation découlant du fait que tous les utilisateurs disposent d'un accès au registre. C'est une caractéristique moins marquée dans les réseaux privés de blockchain (du fait du pouvoir d'une organisation qui gère les accès).
- Rapidité des transactions : sur une blockchain publique tous les utilisateurs le souhaitant peuvent conclure des transactions. Ainsi, un nombre trop important de requêtes sur le réseau ralentira la rapidité de transaction. Sur les plateformes de blockchain privées, seuls quelques nœuds peuvent prendre part aux transactions, ainsi la vitesse reste toujours la même.
- Coût de transaction : les blockchains publiques ont tendance à avoir un coût de transaction plus élevé que les blockchains privées (lié au délai supérieur de traitement des transactions).
- Consensus : dans une blockchain publique, les nœuds n'ont aucune restriction pour rejoindre le processus de consensus. Quant aux blockchains privées, une organisation décide à l'avance qui peut rejoindre le consensus.
- Efficience : en termes d'efficience, les blockchains privées sont plus performantes que les blockchains publiques. Ceci s'explique en partie par le fait que les plates-formes publiques traitent des problèmes de « *scalability* » (adaptation d'échelle) et ralentissent lorsqu'il y a trop de nœuds sur la plate-forme. Les blockchains privées n'ont quant à elles qu'une poignée de nœuds, ce qui leur permet de bénéficier d'un meilleur niveau d'efficience.
- Immuabilité : les blockchains publiques sont totalement immuables, cela signifie qu'une fois qu'un bloc est sur la chaîne, il n'y a aucun moyen de le modifier ou de le supprimer. En revanche, les blockchains privées sont partiellement immuables. Dans certains cas, un certain bloc peut être supprimé si cette action est jugée appropriée.
- Le traitement des données : dans une blockchain publique, n'importe qui peut lire et écrire sur le registre. Mais il n'est pas possible d'altérer les transactions une fois qu'elles sont enregistrées dans le registre. Dans les blockchains privées, une seule organisation a le droit de lecture et d'écriture sur le registre. Plus encore, seule une poignée de nœuds peut écrire sur celui-ci.

	BLOCKCHAIN PUBLIQUE	BLOCKCHAIN PRIVÉE
Accès	Tous les utilisateurs	Une organisation
Centralisation	Décentralisé	Partiellement décentralisé
Rapidité de transaction	Lente	Rapide
Consensus	Tous les utilisateurs	Une partie restreinte des utilisateurs
Efficience	Faible	Haute
Immuabilité	Totale	Partielle
Gestion des données	Accès en lecture et écriture pour tous les utilisateurs	Accès en lecture et écriture par une organisation

Source : 101 blockchains, 2021

Le choix entre blockchain privée et publique sera donc motivé par les besoins de l'utilisateur et l'usage qui est prévu pour la technologie, Eniblock proposant des services sur blockchains privées et publiques.

5.2.2. Distinction entre crypto-monnaies et jetons (« Tokens ») :

Il peut exister une confusion entre les termes crypto-monnaie et jeton (« Token »). Une crypto-monnaie est une monnaie numérique qui utilise la cryptographie (procédés visant à crypter des informations pour en assurer la confidentialité entre l'émetteur et le destinataire) pour sécuriser et vérifier ses transactions, en les enregistrant dans un registre décentralisé et immuable (blockchain).

Il existe à la date du Document d'Information environ 2 500 crypto-monnaies¹², un nombre qui devrait croître au cours des prochaines années. Elles peuvent être utilisées comme contrepartie d'échange ou réserve de valeur. Au sein des crypto-monnaies, il est possible de distinguer celles dérivées de Bitcoin, comme Litecoin, Dogecoin ou Dash, de celles ayant leurs propres blockchains natives, comme Ripple ou l'Ether. Ces deux catégories de crypto-monnaies peuvent également être appelées Altcoins, car elles constituent des alternatives à la crypto-monnaie d'origine : le Bitcoin.

Les jetons quant à eux peuvent être considérés comme des outils de stockage et de protection de données appartenant à une certaine organisation (société, acteur publique...). La « tokenisation » est le processus d'échange de données sensibles contre des données non sensibles appelées jetons (« Tokens ») qui peuvent être utilisés dans une base de données ou un système interne.

Les jetons conservent certains éléments des données d'origine (généralement la longueur ou le format) afin qu'ils puissent être utilisés pour des opérations commerciales. Les données sensibles d'origine sont ensuite stockées en toute sécurité en dehors des systèmes internes de l'organisation.

Contrairement aux données chiffrées, les données « tokenisées » sont indéchiffrables et irréversibles. Cette distinction est particulièrement importante : étant donné qu'il n'existe aucune relation mathématique entre le jeton et la donnée d'origine, les jetons ne peuvent pas être renvoyés à leur forme d'origine sans le recours à des données supplémentaires stockées séparément. Par conséquent, une violation d'un environnement « tokenisé » ne compromettra pas les données sensibles d'origine.

Un jeton est une donnée qui remplace une autre information plus précieuse. Les jetons n'ont pratiquement aucune valeur en eux-mêmes (ils ne sont utiles que parce qu'ils représentent quelque chose de plus grand), comme un numéro de compte par exemple.

¹² Source : « What is the difference between tokens and cryptocurrencies », www.coinrivet.com

La « tokenisation » fonctionne en supprimant les données sensibles en les remplaçant par ces jetons. La plupart des sociétés détiennent ce type de données dans leurs systèmes, qu'il s'agisse de données de carte de crédit, d'informations médicales, de numéros de sécurité sociale ou de tout autre élément relatif à la sécurité ou les données personnelles. Grâce à la « tokenisation », les organisations peuvent continuer à utiliser ces données à des fins professionnelles sans encourir de risque de conformité lié au stockage de données sensibles en interne.

Il est possible de distinguer deux catégories majeures au sein des jetons : les jetons fongible (« *Fungible Tokens* » ou *FT*) et les jetons non fongibles (« *Non-Fungible Tokens* » ou *NFT*). Le concept de fongibilité fait référence à la capacité d'interchangeabilité avec un autre actif de même nature, c'est le cas de l'or ou de la monnaie par exemple, deux pièces de la même valeur sont normalement parfaitement interchangeables. Les jetons non fongibles se démarquent des crypto-monnaies car ils n'ont aucune valeur intrinsèque, ils tirent leur valeur des actifs ou des biens qu'ils représentent.

Les actifs numériques (crypto-monnaies, *NFT*...) sont détenus par les utilisateurs dans des portefeuilles virtuels qui peuvent être non-dépositaire (« *non-custodial* ») si l'utilisateur détient les clés d'accès (clé privée) et dispose donc un contrôle complet sur son portefeuille. Les portefeuilles sont dits dépositaires (« *custodial* ») si un tiers contrôle la clé privée, il s'agit généralement de plateformes d'échange ou de gestion d'actifs numériques en ligne. Même si un portefeuille dépositaire peut être considéré comme moins sûr qu'un portefeuille non-dépositaire, ce mode de détention peut être plus pratique avec comme atouts d'alléger les efforts de gestion.

Le cadre réglementaire, applicable en France et en cours d'adoption à l'échelle européenne, est détaillé en section 5.5. « Un environnement réglementaire en pleine évolution » du Document d'Information.

5.2.3. Nouveaux enjeux de la technologie blockchain

5.2.3.1. Finance décentralisée (« *Decentralized finance* » ou *DeFi*)

Dans le système financier traditionnel, tous les aspects des opérations bancaires, de prêt et de négociation de titres, sont gérés par des systèmes centralisés. Les consommateurs doivent faire face à une multitude d'intermédiaires financiers pour avoir accès à tout service, des prêts automobiles aux transactions sur actions et obligations. Par conséquent, les consommateurs disposent de peu de voies pour accéder directement aux capitaux et aux services financiers. Ils ne peuvent pas contourner les intermédiaires comme les banques.

La finance décentralisée (*DeFi*) permet de proposer diverses alternatives aux activités du système financier traditionnel. La *DeFi* reprend les éléments clés du travail effectué par les banques, les bourses et les assureurs aujourd'hui - comme le prêt, l'emprunt et le trading - tout en décentralisant ces services. La technologie blockchain et les crypto-monnaies ont permis de faire de ce nouveau système financier décentralisé une réalité.

Lorsqu'un utilisateur effectue une transaction sur son compte courant classique (auprès d'une banque commerciale), elle est enregistrée dans un registre privé (l'historique de transactions bancaires) qui appartient et est géré par une institution financière. La blockchain est quant à elle un registre public décentralisé et distribué où les transactions financières sont enregistrées dans un code informatique. La blockchain est dite « distribuée » car toutes les parties utilisant une application *DeFi* ont une copie identique du registre public, qui conserve chaque transaction en code crypté. Cela permet de créer un système sécurisé en garantissant l'anonymat des utilisateurs, ainsi qu'une vérification des paiements et un enregistrement de la propriété des actifs qui est pratiquement impossible à altérer par une action frauduleuse. Le concept de décentralisation renvoie à l'absence d'intermédiaire qui gère et contrôle le système. Les transactions sont vérifiées et enregistrées par des parties qui utilisent la même blockchain, à travers un processus de résolution de problèmes mathématiques complexes et d'ajout de nouveaux blocs à la chaîne.

La *DeFi* trouve ses applications dans une large variété de transactions financières simples comme complexes. Les « *Dapps* » (*Decentralized applications*) et les « protocoles » (programmes informatiques) gèrent les transactions dans les deux principales crypto-monnaies, Bitcoin (BTC) et Ether (ETH). Alors que Bitcoin est la crypto-monnaie la plus populaire, Ether est beaucoup plus adaptable et dispose d'un champ d'application plus vaste, ce qui implique qu'une grande partie du paysage « *Dapp* » et de « protocole » utilise du code basé sur Ethereum.

Voici quelques-unes des façons dont les « *Dapps* » et les « protocoles » sont déjà utilisés :

- Transactions financières usuelles remplacées par la *DeFi* : des paiements, la négociation de titres et l'assurance, jusqu'aux prêts et emprunts
- Portefeuilles numériques (*E-Wallets*) : la *DeFi* a permis de créer des portefeuilles numériques qui peuvent fonctionner indépendamment des blockchains et donner accès aux investisseurs à une multitude d'actifs de la crypto-monnaie aux *NFT* et jeux basés sur la blockchain
- *Stable coins*¹³ : alors que les crypto-monnaies sont très volatiles, les *stable coins* tentent de stabiliser leurs valeurs en les liant à des monnaies comme le dollar américain.

Les cas d'usage de la plateforme Eniblock® dans la *DeFi* sont précisés en section 5.3.3. « Une plateforme disposant de cas d'usage très variés » du Document d'Information avec les secteurs des marchés financiers, des banques/néo-banques et assurances.

5.2.3.2. La blockchain dans le secteur des réseaux sociaux et la clé pour une adoption de masse

L'adoption massive est une étape cruciale pour l'industrie de la blockchain et de la cryptographie. Cependant, avec un peu plus de 300 millions d'utilisateurs de crypto-monnaies¹⁴ et plus de 80 millions d'utilisateurs de portefeuille blockchain¹⁵, le chemin est encore long. Des raisons telles que la défiance des gouvernements, le manque de compréhension de la technologie et les risques ont été considérés comme des éléments bloquant une adoption massive.

L'industrie de la blockchain déborde d'innovations sans précédent. Pourtant, ces innovations se concentrent principalement sur la croissance à court terme, ce qui dissuade encore l'abandon des systèmes centralisés au profit des systèmes décentralisés. Au début des années 2000, Internet était également dans une situation similaire, beaucoup de potentiel mais peu de valeur. Cependant, il a suffi de l'essor des réseaux sociaux, notamment Facebook en 2004, pour que la dynamique du secteur change significativement. Internet avait ensuite observé un afflux de nouveaux utilisateurs du monde entier. Ce sont ces mêmes réseaux sociaux qui pourraient aujourd'hui propulser la technologie blockchain vers une adoption de masse.

Pour comprendre cet enjeu de taille, il est possible de considérer l'exemple de Facebook qui comptait approximativement 2,91 milliards d'utilisateurs en 2021¹⁶. Après avoir dominé le *Web2* (internet tel que nous l'utilisons aujourd'hui), Facebook a progressé dans sa transition vers le *Web3*. L'entreprise s'appelle depuis octobre 2021 Meta et a engagé le chantier de construction du plus grand réseau social métaverse¹⁷.

La blockchain est fondamentale pour le fonctionnement du métaverse. Les actifs numériques tels que les *NFT* définiront la propriété sur le métaverse et les crypto-monnaies propulseront la nouvelle économie numérique. Ainsi, la transition de Facebook vers Meta constituerait un levier de changement d'échelle majeur pour l'industrie de la blockchain.

En parallèle, Twitter intègre déjà des crypto-monnaies dans sa plateforme avec des éléments tels que les pourboires Bitcoin pour les créateurs. Compte tenu de la vaste base d'utilisateurs de Twitter de 217 millions d'utilisateurs actifs quotidiens¹⁸, le pourboire Bitcoin pourrait accélérer d'avantage l'utilisation de la crypto-monnaie vers une adoption massive. Le réseau social Reddit a quant à lui entamé la création d'un marché *NFT* pour que ses utilisateurs puissent créer leurs propres actifs digitaux. Alors que les principaux réseaux sociaux du monde s'efforcent d'intégrer la technologie blockchain dans leurs modèles

¹³ Un *stable coin* est une monnaie numérique adossée à une valeur-refuge « stable » comme le dollar américain ou l'or. Les *stable coins* sont conçus pour réduire la volatilité par rapport aux crypto-monnaies non-adossées comme les bitcoins.

¹⁴ Source : « *Cryptocurrency across the world* », Triple A

¹⁵ Source : Statista, chiffre arrêté à mars 2022

¹⁶ Source : Statista

¹⁷ Le métaverse est un espace de réalité virtuelle dans lequel les utilisateurs peuvent interagir avec un environnement numérique et d'autres utilisateurs sur le réseau

¹⁸ Source : Statista, nombre d'utilisateurs actifs monétisables (*monetizable daily active users* ou MDAU)

économiques, une partie importante de la population mondiale pourrait adopter la blockchain dans son quotidien grâce aux réseaux sociaux.

5.3. PRESENTATION DE LA SOLUTION ENIBLOCK®

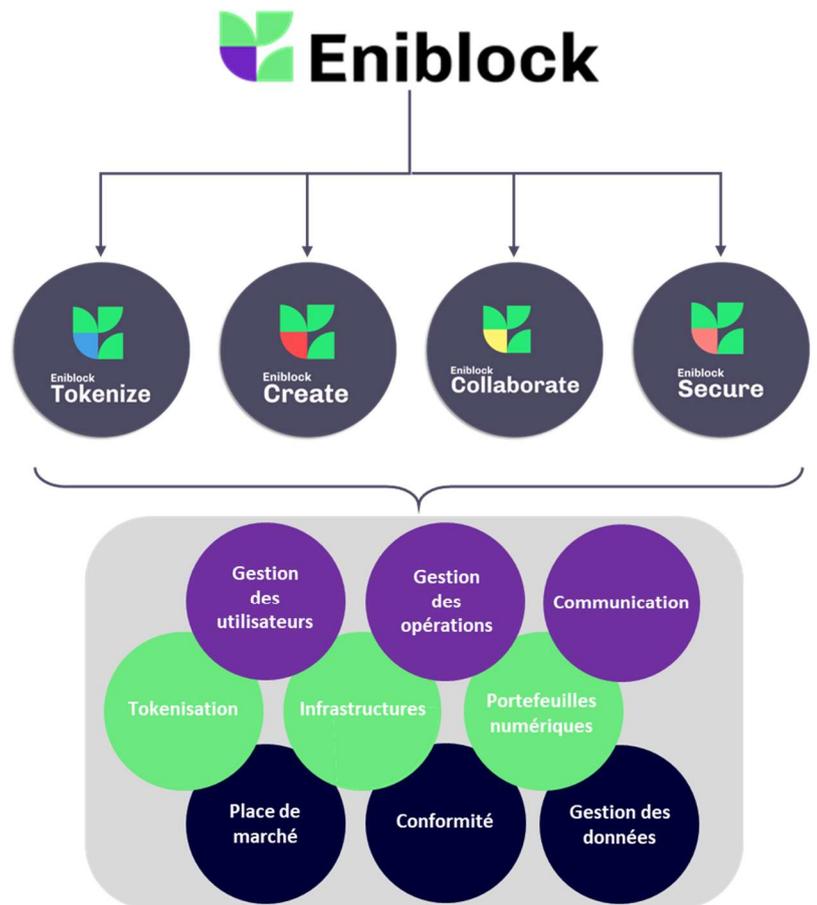
La Société propose une plateforme robuste disposant d'une interface simple à utiliser pour consolider toute typologie de jeton souhaitée par le client (*Stable coins*, *STO*¹⁹, *NFT* etc.). Ce dernier pourra gérer, répertorier et rationaliser la création, le cycle de vie, l'offre et l'intégration des « *tokens* » dans ses systèmes avec les modules dédiés « *Tokenization* » et « *Marketplace* ». Le module de communication complète l'expérience utilisateur en offrant un canal de communication direct avec les partenaires et les utilisateurs par e-mail et flux *RSS*²⁰. L'outil permet d'assurer des niveaux élevés en matière de sécurité et d'expérience utilisateur avec des modules de gestion de portefeuille et d'utilisateurs qui simplifient les interactions complexes avec la blockchain pour le client, ses partenaires et les utilisateurs finaux.

La technologie blockchain permet l'émergence de nouveaux modèles commerciaux (notamment dans les secteurs de l'art et du sport tels que détaillés en section 5.3.3. « Une plateforme disposant de cas d'usage très variés » du Document d'Information) et de collaboration (par exemple avec l'échange d'informations sensibles dans un cadre sécurisé pour les clients des secteurs bancaire et assurance). Les modules Eniblock® de gestion des données, d'exploitation et de conformité ouvrent plusieurs portes pour rendre cela possible, tout en assurant la conformité aux réglementations en vigueur.

Eniblock, une plateforme
tout-en-un...

... proposant 4 applications
distinctes ...

... alimentées par 9
modules performants ...



¹⁹ *Security Tokens Offering* : l'émission de jetons numériques dans un environnement blockchain sous forme de *security tokens*. Les *STO* permettent de rechercher des financements à travers la technologie blockchain, tout en respectant les réglementations gouvernementales. Les *Security Tokens* se caractérisent par des réglementations particulières et ne sont donc pas échangés comme des jetons classiques. Cependant, les *STO* sont similaires aux *ICO* (offres initiales de pièces) dans la mesure où elles aboutissent à l'émission de jetons fongibles, associés à une valeur monétaire.

²⁰ (*Really Simple Syndication*) : Flux internet permettant aux utilisateurs et applications d'accéder aux mises à jour de sites internet sous un format standardisé

Eniblock® permet d'englober, sous une unique plateforme, les services de quatre applications distinctes : « *Eniblock Tokenize* », « *Eniblock Create* », « *Eniblock Collaborate* » et « *Eniblock Secure* » (décrites en section 5.3.1. « Une plateforme articulée autour de quatre applications » du Document d'Information). Ces applications se déclinent ensuite en modules par défaut (9 au total) auxquels peuvent s'ajouter d'autres modules personnalisés à la demande du client (décrits en section 5.3.2. « Plusieurs modules d'application possibles » du Document d'Information). Les modules correspondent aux modules logiciel qui sont implémentés sur la plateforme Eniblock, c'est-à-dire les briques logicielles qui sont ensuite utilisées par les différentes applications pour assurer toutes les fonctionnalités de celles-ci et ainsi garantir un fonctionnement optimal de la plateforme selon les demandes du client.

5.3.1. Une plateforme articulée autour de quatre applications

5.3.1.1. « *Eniblock Tokenize* », l'outil d'émission d'instruments financiers rapide

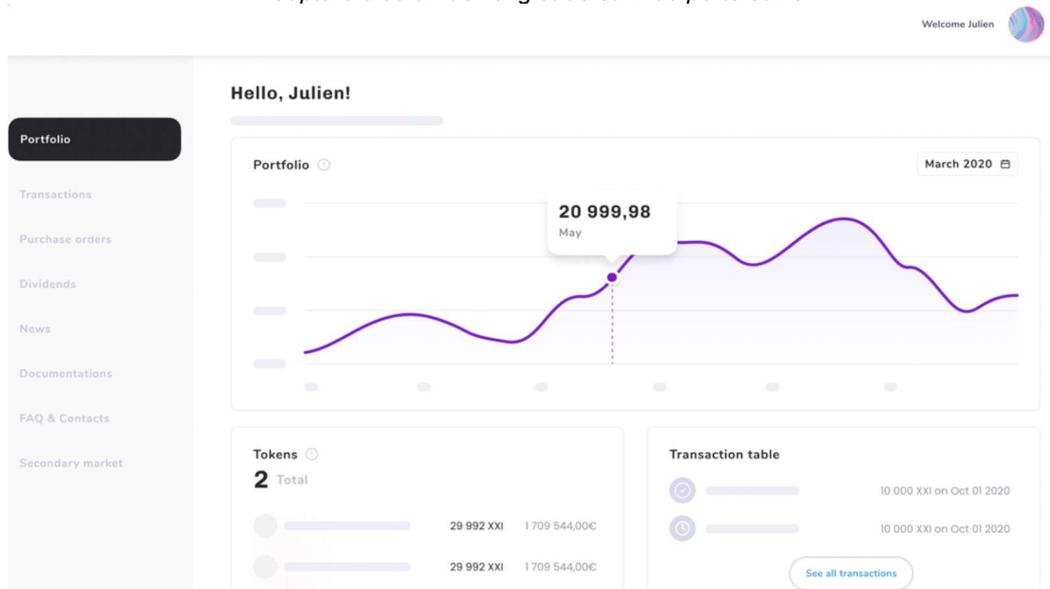
L'application « *Eniblock Tokenize* » permet aux utilisateurs de tirer pleinement parti du potentiel des actifs numériques à travers une plateforme tout-en-un simple et évolutive. « *Tokenize* » est une application en marque blanche pour l'émission, la gestion et la distribution d'actifs numériques à faible coût.

Cette application, prête à l'utilisation, offre aux clients l'opportunité de créer des « *smart contracts*²¹ » ou d'appliquer à divers actifs (*stable Coins*, actions, obligations, produits structurés, immobilier) des modèles directement disponibles sur la plateforme.

L'application « *Tokenize* » permet en plus de créer un marché secondaire (place de marché dédiée à l'échange de tokens existants, précédemment émis grâce la plateforme), particulièrement attractif pour les utilisateurs finaux de la solution, du fait de la liquidité accrue des actifs numériques (grâce à une place dédiée permettant de mettre en relation les acheteurs et vendeurs du token concerné).

L'outil permet simultanément de contrôler les règles de transfert dans la conception de jetons et de gérer les processus de conformité. L'enregistrement du droit de propriété se fait automatiquement en temps réel sur la blockchain. L'outil gère également les cycles de vie des jetons et génère des rapports automatisés (déclarations fiscales).

Capture d'écran de l'onglet de suivi de portefeuille



²¹ Le statut juridique des *smart contracts* varie selon leur objet (simple exécution de contrat existant ou support contractuel exclusif). Pour la simple exécution accessoire du contrat principal, c'est le contrat d'origine qui porte la valeur juridique de l'accord et le smart contract n'est qu'une modalité d'exécution de ce contrat d'origine. Pour une contractualisation réalisée exclusivement par smart contract, comme c'est le cas pour certaines ICO, il faut respecter les modalités de l'article 1127-1 du Code civil précisant les critères propres aux contrats digitaux.

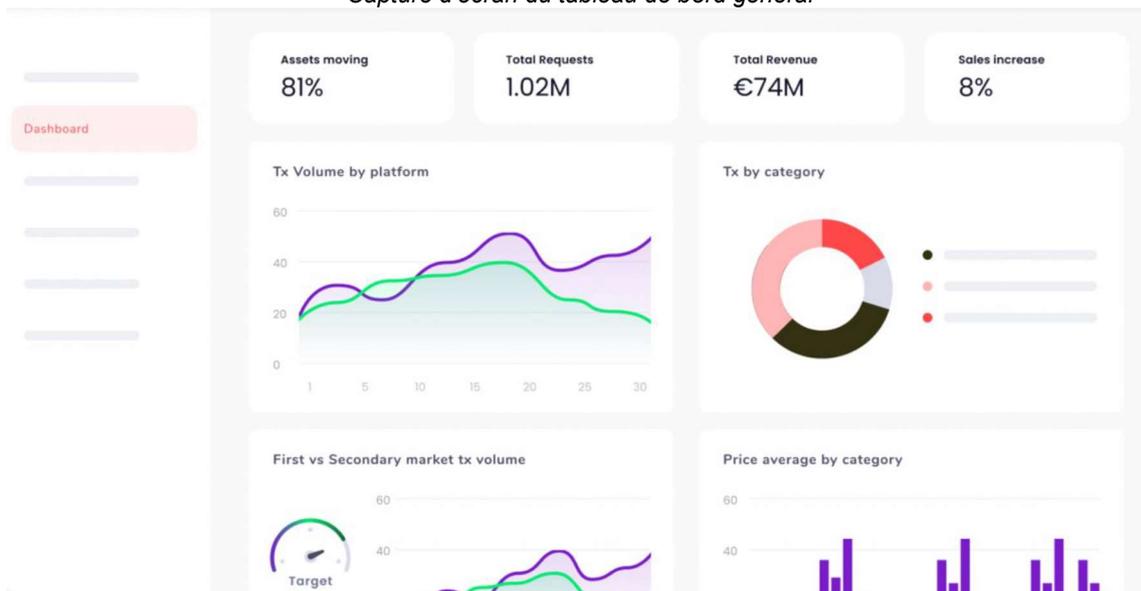
5.3.1.2. « Eniblock Create », l'outil de création personnalisée d'actifs numériques

« Eniblock Create » est l'application entièrement personnalisable et prête à l'emploi (en marque blanche) pour la création de *NFT* ou *FT*. Cette application permet de générer toute catégorie de jetons : des *NFTs*, *Multiple NFTs* (plusieurs *NFT* adossés sur un même actif), *Fungible Tokens* avec métadonnées²².

Le client peut concevoir son propre modèle d'actif numérique ou utiliser des modèles préconçus proposés sur la plateforme.

En plus de la création, le client pourra également contrôler la rareté de son actif à travers le système d'inventaire de la plateforme Eniblock® et fournir un marché secondaire à ses utilisateurs qui pourront vendre les actifs individuellement ou groupés.

Capture d'écran du tableau de bord général



5.3.1.3. « Eniblock Collaborate », l'outil de facilitation d'échange de données

« Eniblock Collaborate » est l'application qui permet la collaboration sur des données (sur blockchains privées ou publiques) tout en assurant un environnement sécurisé et confidentiel. Grâce à cet environnement, le client peut pleinement débloquer le potentiel des données B2B et rationaliser les flux d'échange au sein de son réseau interne d'entreprise.

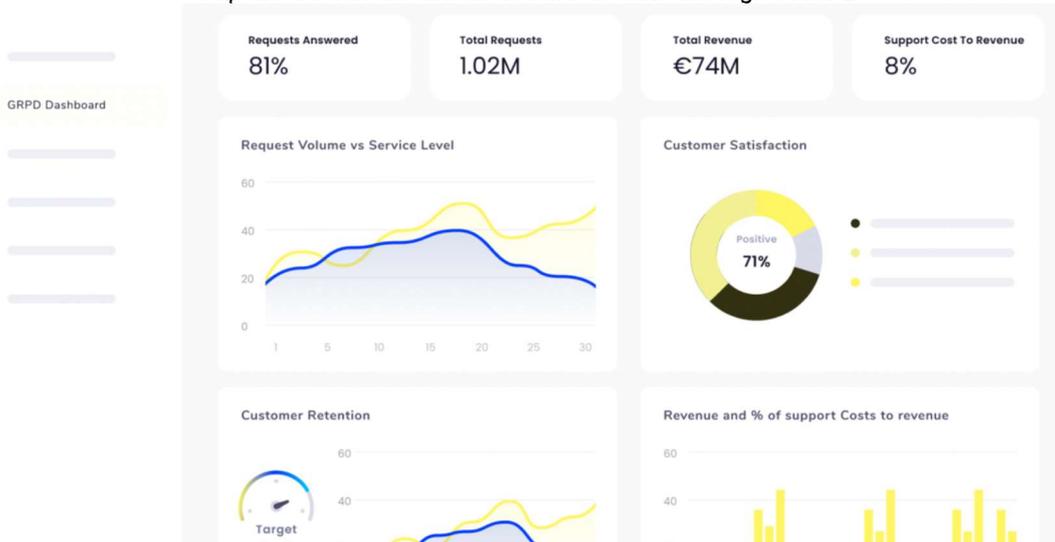
L'application se base sur quatre axes :

- Le contrôle des données à travers des mécanismes de partage de données élaborés qui assurent un consentement transparent et auditable ;

²² Données servant à définir ou décrire une autre donnée quel que soit son support (par exemple date de création, date de dernière modification, auteur...)

- La monétisation des données avec l'achat, la vente et l'analyse de celles-ci tout en préservant leur confidentialité ;
- L'interopérabilité grâce à une technologie optimisée pour interconnecter plusieurs sources de données de manière sécurisée ;
- La confidentialité grâce à un mécanisme informatique fiable pour se conformer pleinement au critère de confidentialité.

Capture d'écran du tableau de bord de suivi des règles RGPD



5.3.1.4. « Eniblock Secure », l'outil de gestion sécurisée

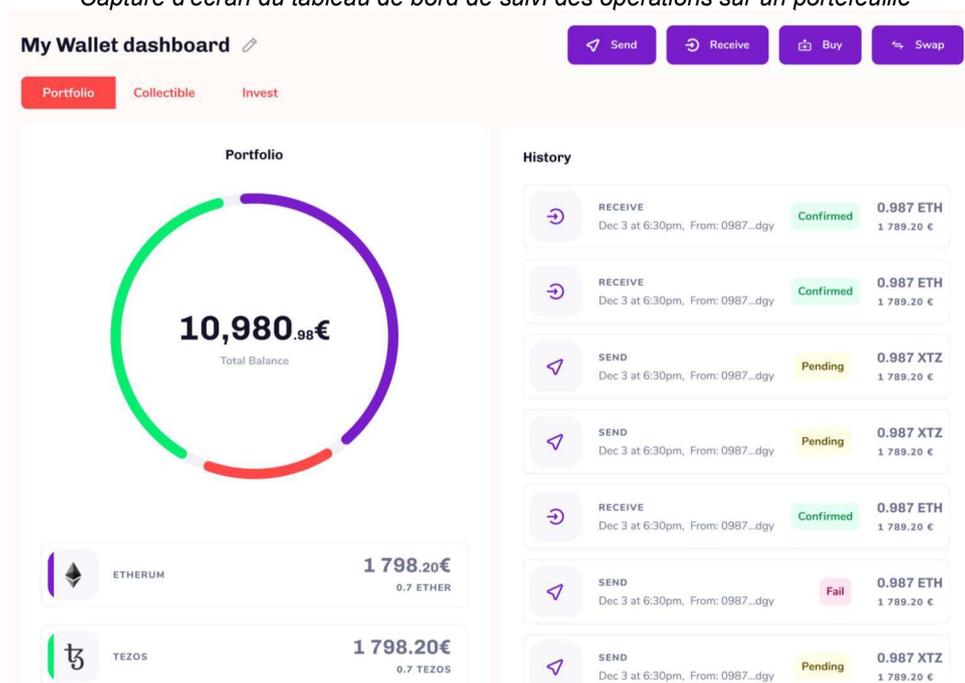
L'application « *Eniblock Secure* » ouvre la voie à la prochaine génération de solution de « *Keyless Wallets* »²³ pour une adoption des actifs numériques par le grand public, en toute conformité avec le cadre réglementaire. La plateforme est disponible en marque blanche, permettant ainsi de personnaliser totalement l'interface ainsi que le traitement des transactions. Le processus de validation des transactions est assuré par le protocole cryptographique « *Keyless* » à travers lequel la signature se fait sans « *Single Point of Failure* »²⁴.

En cas de perte de clé, l'utilisateur pourra récupérer l'accès à ses actifs grâce à un système de récupération dédié (à partir du backup créé au moment de l'initialisation du wallet). En effet, les utilisateurs sont invités à générer un ou plusieurs backups au moment de la création de leur wallet : soit un backup sur un espace de stockage cloud (i.e. Google Drive), soit sous forme d'un QR Code ou les deux. L'application est également dotée d'un outil de gestion du risque intégré. Par exemple, un rapport d'enquête complet est généré sur l'activité du destinataire (basé sur l'Intelligence Artificielle), des limites de paiement quotidiennes/mensuelles sont définies et les niveaux d'accès des partenaires sont contrôlés.

²³ Portefeuilles qui conservent intactes toutes les fonctionnalités de sécurité de la technologie blockchain, mais rendent les clés invisibles et inutiles à stocker et à utiliser. Cela rend les actifs numériques basés sur la blockchain accessible au plus grand nombre.

²⁴ Partie d'un système qui, en cas de défaillance, empêchera l'ensemble du système de fonctionner

Capture d'écran du tableau de bord de suivi des opérations sur un portefeuille



5.3.2. Plusieurs modules d'application possibles

Les modules correspondent aux modules logiciels qui sont implémentés sur la plateforme Eniblock, c'est-à-dire les briques logicielles qui sont ensuite utilisées par les différentes applications pour assurer toutes les fonctionnalités de celles-ci et ainsi garantir un fonctionnement optimal de la plateforme selon les demandes du client.

5.3.2.1. Tokenisation (« *Tokenization* »)

Le module « *Tokenization* » permet de rationaliser la création et la gestion des jetons à l'aide d'un outil robuste et d'une interface simple à utiliser pour consolider les jetons du client : *Stable coins*, *Security Token Offerings (STO)*, *Initial Coin Offering (ICO)*²⁵, *Non-Fungible Tokens (NFT)* et plus globalement toute forme de jeton que le client souhaiterait développer (sur la base des standards de token du type NFT (par exemple ERC 721²⁶ ou équivalent), utility token (par exemple ERC 20) ou token permissionnés (par exemple ERC 1400, ERC 3643 ou équivalent)).

Le client pourra créer, gérer et consolider ses actifs en *stable coins*, *security tokens* et *ICO* à l'aide d'une interface utilisateur intuitive. Il pourra ainsi définir les processus de fonctionnement de ces actifs numériques (y compris la distribution et les calculs de paiements en chaîne) mais également leurs cadres de conformité sur un seul et même outil. Ce module offre également la possibilité de rationaliser la création de jetons associés à des métadonnées (*NFT*, *Multiple NFTs* et *FT*). Le client bénéficie d'une gestion granulaire de la création de contenu, du stockage décentralisé, du « *minting*²⁷ » et de la distribution.

²⁵ *Initial Coin Offering* : une société cherchant à collecter des fonds pour créer un nouveau jeton, une nouvelle application ou un nouveau service peut lancer une ICO comme moyen de collecter des fonds. Les investisseurs intéressés peuvent souscrire à l'ICO et recevoir en contrepartie un nouveau jeton émis par la société. Ce jeton peut offrir un avantage lié à un produit ou service que la société propose, ou correspondre à une participation dans l'entreprise ou le projet.

²⁶ Ethereum request for comment (ERC), constituent un ensemble de standards définissant un ensemble de fonctions requises pour un certain type de tokens, permettant ainsi aux applications et smart contracts d'interagir avec de façon prédictible.

²⁷ Processus de génération de nouveaux jetons en authentifiant les données, en créant de nouveaux blocs et en enregistrant les informations sur la blockchain

Le module « *Tokenization* » a aussi pour atout majeur de permettre la numérisation d'actifs physiques en créant une représentation unique sur la blockchain pour en prouver l'authenticité. Les données et l'historique sont reliés en permanence afin d'assurer la connexion directe à la propriété de l'actif.

Globalement, « *Tokenization* » est un module de rationalisation de la création d'actifs numériques. Il propose des modèles personnalisés et prédéfinis pour permettre de créer tous types d'actifs numériques grâce à une interface utilisateur intuitive. Il est possible d'enregistrer des brouillons, de collaborer au processus de création, de gérer la configuration, l'émission et les modifications à l'aide de modèles.

5.3.2.2. Portefeuille (« *Wallet* »)

Le module « *Wallet* » met à disposition du client les mécanismes de possession et méthodes de règlement les plus sophistiquées disponibles, le tout accompagné d'une expérience utilisateur très simplifiée. Les workflows complexes, les opérations groupées, méthodes de règlement en chaîne, hors chaîne et mixtes automatisées peuvent être réalisées. Les modules Eniblock® offrent un niveau de fiabilité accru, ajoutant ainsi une couche supplémentaire de contrôle et la possibilité de revenir en arrière en cas de situations imprévues. Il est possible de créer, utiliser et gérer des portefeuilles pour le compte d'une entreprise, de collaborateurs et d'utilisateurs finaux avec différentes configurations de gouvernance, une détention aux mains du client ou déléguée.

La plateforme permet de définir facilement des workflows d'autorisation ou de signature complexes à travers une interface intuitive (définition des rôles, autorisations, limites de transactions et politiques de gestion de fonds). L'expérience utilisateur de la gestion des clés privées est simplifiée au maximum. Grâce au protocole propriétaire *Threshold Signature Scheme (TSS)*, l'expérience des utilisateurs reste simple et les niveaux de sécurité ne sont pas compromis. Les clés privées sont gérées conjointement par l'utilisateur et la plate-forme Eniblock® et un seul portefeuille est suffisant pour toutes les technologies blockchain.

Les paiements blockchain pourront être automatisés et groupés en important un fichier .csv avec chaque demande de paiement individuelle ; une seule signature est alors nécessaire, le client recevra ensuite chaque confirmation de transaction. Ce mécanisme est disponible avec la plupart des crypto-monnaies usuelles et personnalisables pour des jetons spécifiques. Le client pourra également configurer des workflows de paiement adaptés à son activité en choisissant la livraison contre paiement qui correspond à ses besoins : *paiement via token* (échange de tokens, purement sur la blockchain), *tokens* contre monnaie fiduciaire (développé en collaboration avec LiquidShare) et *tokens* en contrepartie de virements bancaires.

Une autre fonctionnalité très intéressante réside dans le système de récupération du module. En activant le système de restauration pour les jetons créés sur la plateforme, le client ajoutera un mécanisme de sécurité supplémentaire pour revenir à un état précédent d'un jeton donné si besoin.

Le client pourra intégrer de manière transparente Ledger Nano (portefeuille de crypto-monnaie qui stocke les clés privées d'un utilisateur dans un dispositif matériel sécurisé) pour les comptes clients et d'employés. Ceci permet de minimiser les risques, tout en manipulant divers crypto-monnaies et jetons.

5.3.2.3. Gestion de données (« *Data management* »)

Ce module propose d'exploiter des données en automatisant le partage et l'accès aux informations avec les partenaires commerciaux du client et les utilisateurs. Il est possible de gérer de manière granulaire l'accès aux données, automatiser les opérations de monétisation avec des jetons de données et renforcer ainsi la conformité au RGPD²⁸. Le module permet l'exploitation de l'accès à l'information avec les protocoles informatiques Eniblock®, d'accéder à de nouvelles sources précieuses d'information, de partager et monétiser les données du client sans avoir à les divulguer. Le client pourra tirer parti de l'loT²⁹

²⁸ Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données et la vie privée dans l'Union européenne et l'Espace économique européen

²⁹ Internet of Things : Décrit les objets dit « connectés » grâce à des capteurs, une capacité de traitement, des logiciels et d'autres technologies qui se connectent et échangent des données avec d'autres appareils et systèmes sur Internet ou d'autres réseaux de communication

et des Oracles³⁰, en alimentant directement ses systèmes pour automatiser entièrement ses applications. Le module propose de relier les applications blockchain du client au monde extérieur à l'aide d'Oracle et de l'IoT pour une saisie de données transparente, fiable et automatisée.

La plateforme Eniblock® permet de tirer parti des données pour la collaboration et la monétisation, sans avoir à les divulguer. Ce module utilise des protocoles et des algorithmes qui génèrent des informations cryptées à travers des méthodes de chiffrement propriétaires et de cloisonnement des données pour permettre la confidentialité des données sur la blockchain publique Tezos. Eniblock® fournit tous les mécanismes nécessaires pour utiliser ces informations tout en restant privées. La monétisation, l'audit et la collaboration équitable sont rendus possibles grâce à un registre entièrement automatisé. Les protocoles de partage de données sont renforcés sans introduire de complexité supplémentaire dans les bases de données du client.

La confidentialité des données des utilisateurs (pour se conformer au RGPD) est assurée par des mécanismes de contrôle d'accès aux données garantissant que chaque acteur n'accède qu'aux données auxquelles il est autorisé à accéder à chaque étape. Le contrôle efficace des données permet à l'utilisateur de gérer les droits d'accès, le partage du consentement et la portabilité des informations, le tout en garantissant un registre en chaîne transparent et inaltéré pour les audits.

5.3.2.4. Gestion des utilisateurs (« *User management* »)

Le module « *User Management* » permet de définir simplement tous les aspects de la gestion des utilisateurs, de la connexion et des comptes, jusqu'à obtenir un accès granulaire aux données ou aux actifs. La gestion des rôles et des accès des comptes a pour objectif le contrôle d'accès et assurer la sécurité. La plateforme propose de centraliser la gestion des comptes professionnels pour le compte du client, de ses partenaires commerciaux, de ses collaborateurs (avec différents droits d'accès) et des comptes personnels de ses utilisateurs.

Le client pourra fédérer les comptes utilisateurs de sa plateforme blockchain et proposer davantage de simplicité et de sécurité pour ses collaborateurs et utilisateurs grâce à la technologie d'authentification unique (« *single sign on* » ou SSO).

5.3.2.5. Conformité (« *Compliance* »)

Le module de conformité propose d'automatiser et d'assurer la conformité aux exigences légales concernant l'intégration, la création de documents, la signature et le stockage, les abonnements des utilisateurs, les processus KYC³¹ et AML³². Plusieurs processus d'intégration, systèmes KYC et AML peuvent être définis et/ou intégrés en parallèle.

Le client pourra vérifier les adresses blockchain des destinataires pour tous les transferts avant de s'engager. La vérification des destinataires se fait en fonction de leur historique de transactions, de leurs apparitions en blacklistés/whitelistés et d'autres interactions sur la blockchain à l'aide de l'Intelligence Artificielle³³ (IA) et du module *Big data* (permettant d'exploiter des jeux de données complexes), co-développé avec Trimane³⁴.

La plateforme permet d'organiser les *workflows* des documents, y compris de les générer, la signature en ligne sécurisée, l'automatisation de la soumission de documents, l'implication de tiers et le stockage sécurisé, le tout intégré dans la plateforme du client. Cette solution permet de réduire les délais, les coûts et la complexité tout en assurant la conformité aux exigences légales.

³⁰ Service tiers qui connecte les smart-contracts avec le monde extérieur, principalement pour intégrer des informations de l'extérieur ou inversement

³¹ (Know your customer/client) : règles dans le secteur des services financiers qui exigent que les professionnels s'efforcent de vérifier l'identité, la pertinence et les risques liés au maintien d'une relation d'affaires avec une contrepartie

³² (Anti Money Laundering) : règles visant à lutter contre le blanchiment des capitaux

³³ Ensemble de technologies différentes, qui fonctionnent de concert pour permettre aux machines de percevoir, de comprendre, d'agir et d'apprendre à des niveaux d'intelligence comparables à ceux des humains.

³⁴ Filiale de The Blockchain Group, spécialisée depuis plus de 15 ans dans le domaine de la Data Intelligence

5.3.2.6. Place de marché (« *Marketplace* »)

Les fonctionnalités de marketplace Eniblock® en marque blanche sont intégrables via *API*³⁵ dans les plateformes de commerce en ligne du client (site web ou application mobile). Ce dernier aura l'option d'intégrer son offre de jetons dans ses applications et plateformes existantes, lui permettant ainsi de garder la cohérence de son image de marque. Ce module englobe les fonctionnalités parmi les plus utilisées pour les places de marché primaires et secondaires, des formats de vente innovants pour les actifs du client ainsi qu'un référencement automatisé etc.

Ce module permet de garder un contrôle sur les marchés primaire et secondaire en facilitant l'accès à l'information. Le client pourra les exploiter selon ses besoins et ceux de ses utilisateurs avec des tableaux d'affichage du marché pour exposer les statistiques et les tendances. Le client contrôlera les précommandes, la collecte de fonds, les ordres et les cotations. Il aura également la main sur l'accès et les comportements dans la place de marché, pour assurer un sentiment de sécurité au sein de la communauté.

A l'aide du module « Marketplace », le client pourra adapter ses offres à ses stratégies commerciales en façonnant ses actifs en fonction de ses objectifs. Il pourra en plus offrir davantage de flexibilité et de facilité d'utilisation sur les méthodes de paiement par rapport aux méthodes de livraison : échange de jetons, crypto-monnaies, cartes de crédit et virement bancaire. Le module propose la possibilité de configurer différentes méthodes de paiement en les liant à la gestion de documents et aux systèmes traditionnels.

5.3.2.7. Opérations

Le client pourra accéder à toutes les informations liées à son activité blockchain, générer des rapports, obtenir un aperçu de sa société, optimiser les performances de la blockchain et connecter sa *Business Intelligence*³⁶ (*BI, ce service est assuré par Trimane, autre filiale de The Blockchain Group*) aux systèmes existants via l'*API* pour avoir une vue globale de ses opérations. Il aura accès à un journal des transactions affectant ses données et ses actifs. La plateforme offre également l'option de personnaliser les tableaux de bord et d'accéder à des indicateurs de performance personnalisés qui l'aideront à mieux piloter ses opérations.

5.3.2.8. Communication

La plateforme Eniblock® permet d'enrichir les interactions avec les partenaires et les utilisateurs en automatisant les notifications par e-mail et en partageant du contenu sélectionné de bonne qualité directement via la plateforme à travers le flux *RSS* ou via e-mail.

Le flux *RSS* permet de standardiser la distribution de contenus et d'aider les utilisateurs et les parties prenantes à être informés des actualités, des newsletters et des mises à jour logicielles connexes au sein de la plate-forme.

Le système de notification par e-mail permet quant à lui de rester connecté avec les utilisateurs et parties prenantes via la plateforme, en spécifiant des listes de distribution liées aux rôles ou à la propriété de jetons.

5.3.2.9. Infrastructure

Le module suivant permet d'interfacer les applications métier du client avec l'une des technologies de blockchain les plus populaires. L'application « *Eniblock Connect* » constitue la passerelle *API* unique pour gérer toutes les interactions blockchain avec le reste de ses systèmes d'information (SI), quelle que soit la blockchain utilisée.

Le client peut ainsi utiliser un seul *API* pour toutes les interactions blockchain, depuis les transactions, le stockage et la gestion des comptes. L'intégration de plusieurs blockchains se fait de manière

³⁵ (*Application programming interface*) : il s'agit d'un type d'interface logicielle, offrant un service à d'autres logiciels (connectant plusieurs ordinateurs ou programmes informatiques)

³⁶ Englobe les stratégies et les technologies utilisées par les entreprises pour l'analyse des données et la gestion des informations commerciales

transparente et offrant davantage de flexibilité au client qui est toujours prêt à migrer vers la blockchain qui lui convient le mieux.

5.3.3. Une plateforme disposant de cas d'usage très variés

La plateforme Eniblock® propose un grand nombre de cas d'usage, détaillés ci-dessous, qui permettent à la Société d'envisager un fort développement de sa base de clients existante (tel que décrite en section 5.4.2.2. « Base clients » du Document d'Information).

5.3.3.1. Industrie de l'art

Les galeries d'art, les maisons de vente aux enchères, les musées et les entreprises engagées dans le commerce de l'art peuvent, grâce à Eniblock, exploiter le nouveau potentiel de marché offert par les *NFT*. Ces clients peuvent créer une représentation numérique de tous types d'œuvres d'art : sculptures, photographies, *street art*, art numérique et proposer des services supplémentaires tels que le mécénat, l'impression et la facilitation d'expositions, l'accès à un public plus large et plus diversifié. En découle l'évolution des paradigmes sur le soutien et la rémunération des artistes.

Il est notamment possible de citer les cas d'application suivants :

- Émettre des certificats de propriété et d'authenticité en tant que *digital twin* (réplique numérique de l'actif) ou illustrations numériques originales
- Élargir l'audience et la base d'artistes en tirant parti de la présence numérique à travers des *NFT*
- Proposer des services supplémentaires comme l'impression, l'accès au métaverse et la facilitation d'exposition
- Automatiser et améliorer les systèmes de *royalties*
- Implémenter et automatiser des systèmes de parrainage

5.3.3.2. Médias et loisirs

L'industrie des médias et du divertissement fait face à un changement de paradigme lié à la technologie blockchain. Des moyens innovants de fournir, de consommer et de payer pour le contenu et l'engagement des fans sont mis à disposition. Les droits d'auteur et la publicité, en particulier, peuvent bénéficier d'une plus grande transparence et de coûts logistiques réduits.

Il est notamment possible de citer les cas d'application suivants :

- Développer l'économie de fans et développer de nouvelles méthodes d'interaction
- Création d'objets de collection et d'expériences uniques pour monétiser les talents, le contenu et la marque
- Automatiser et améliorer les systèmes de *royalties*
- Implémenter et automatiser des systèmes de parrainage

5.3.3.3. Jeux

Les jeux traditionnels ainsi que les jeux vidéo présentent de nombreuses nouvelles opportunités commerciales. Les avantages de valoriser la propriété dans le domaine numérique et réel, avec des objets de collection, des monnaies virtuelles, des systèmes de points et des badges, élargissent les possibilités de modèles commerciaux.

Il est notamment possible de citer les cas d'application suivants :

- Rationaliser de la création d'actifs numériques avec des modèles
- Façonner la typologie des actifs selon les besoins
- Faciliter la portabilité des actifs numériques sur les jeux, les réseaux sociaux et le métaverse
- Intégrer des ressources numériques au jeu via une *API*
- Traiter les spécificités du secteur avec des métadonnées personnalisées

5.3.3.4. Mode et luxe

Les points faibles historiques des marques de mode et de luxe peuvent être résolus et l'expérience client améliorée en profitant des avantages de la blockchain. Indépendamment ou en consortiums, les marques peuvent récupérer un accès direct aux clients, lutter contre la contrefaçon et améliorer leurs opérations, en particulier sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement.

Il est notamment possible de citer les cas d'application suivants :

- Délivrer des certificats de propriété et d'authenticité pour les produits
- Redéfinir l'expérience de la marque
- Apporter de la transparence aux bonnes pratiques et augmenter la confiance des consommateurs
- Récupérer un accès direct aux consommateurs et au marché secondaire

5.3.3.5. Biens de consommation et industrie

Les marques industrielles et de biens de consommation peuvent retrouver un accès direct aux consommateurs et améliorer l'expérience utilisateur en s'adressant directement à eux, augmenter la transparence et l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement et partager ces données pour accroître la confiance des clients. De nombreux points faibles de cette industrie peuvent être abordés soit indépendamment, soit en consortiums sur la blockchain.

Il est notamment possible de citer les cas d'application suivants :

- Récupérer un accès direct aux consommateurs et réorganiser l'expérience client
- Faire la promotion de la marque dans le métaverse et les réseaux sociaux par le biais de clients et d'influenceurs
- Créer de nouvelles opportunités commerciales avec des objets de collection numériques
- Assurer la traçabilité du cycle de vie des actifs et monétiser les données de l'entreprise
- Concevoir et mettre en œuvre des services commerciaux multipartites pour les clients

5.3.3.6. Gestion d'actifs et immobilier

La gestion d'actifs et des biens immobilier peut bénéficier de plusieurs manières de la technologie blockchain : expansion de l'univers d'investissement, automatisation de la conformité, intégration des clients et KYC, optimisation des opérations post-négociation, transparence et efficacité accrues tout en réduisant les frais.

Il est notamment possible de citer les cas d'application suivants :

- Gérer de la table de capitalisation et un accès direct à la base d'investisseurs
- Définir et intégrer des processus et systèmes de conformité légale, avec réduction des coûts
- Définir de nouvelles manières de s'engager auprès des actionnaires pour gagner en attractivité
- Élargir la base d'investisseurs en diminuant l'investissement minimum
- Simplifier et sécuriser des flux de trésorerie, simplifier les déclarations fiscales et les audits

5.3.3.7. Marchés financiers, fonds spéculatifs et levées de fonds

Tous les acteurs des marchés de capitaux, des fonds spéculatifs et de la levée de fonds bénéficient de manière significative de l'utilisation de la technologie blockchain : Transparence et liquidité accrues, délais et coûts de règlement optimisés et contrôle accru de l'ensemble du cycle de vie des actifs financiers.

Il est notamment possible de citer les cas d'application suivants :

- Accroître la transparence et la liquidité sur les marchés primaires et secondaires
- Réduire le temps de règlement des titres de quelques jours à quelques minutes
- Optimiser le rapprochement et les coûts post-négociation

- Accéder aux protocoles *DeFi* proposant des rendements plus élevés
- Contrôler la collecte de fonds avec *ICO* ou *STO* et gestion de la table de capitalisation

5.3.3.8. Assurance

La blockchain peut transformer radicalement les opérations au sein de l'industrie de l'assurance en permettant des échanges de données vérifiables plus rapides, la transparence pour toutes les parties, des gains d'efficacité significatifs, des économies de coûts, des délais de paiement et une atténuation de la fraude.

Il est notamment possible de citer les cas d'application suivants :

- Accroître l'efficacité de l'échange d'informations avec les partenaires
- Automatiser l'audit sans divulguer d'informations pour réduire les fraudes
- Automatiser les devis, les résolutions de réclamations et les paiements
- Repenser les polices d'assurance et de nouvelles façons de s'engager auprès des clients

5.3.3.9. *Fintechs*, banques et néo-banques

Les acteurs financiers ont été parmi les premiers à adopter la technologie blockchain en raison des multiples avantages qu'ils peuvent en tirer, en optimisant et en innovant sur les paiements, la collecte de fonds, les crédits, la compensation, les titres et la conformité au cadre réglementaire. La blockchain a permis d'engager des réductions des coûts à travers l'automatisation, cette technologie permettant également l'intégration transparente aux systèmes existants et la possibilité d'élargir le catalogue de services.

Il est notamment possible de citer les cas d'application suivants :

- Réduire les coûts et les retards dans les paiements transfrontaliers
- Développer des services avec des actifs et des paiements cryptographiques et des protocoles *DeFi*
- Obtenir de la garde directe des actifs numériques
- S'intégrer avec les systèmes de comptabilité et de tenue de livres existants
- Automatiser des mécanismes de conformité légale et intégrer des systèmes *AML & KYC*

5.3.3.10. Industrie de la donnée

Les acteurs de l'industrie de la donnée peuvent bénéficier du potentiel de transparence et d'automatisation de la technologie blockchain pour regagner la confiance du public. Quelques-uns des avantages potentiels pour cette industrie sont le renforcement de la conformité aux réglementations et la gestion des consentements, la création des informations à partir du traitement des données, la favorisation de la collaboration et la création de nouveaux modèles commerciaux.

Il est notamment possible de citer les cas d'application suivants :

- Faire respecter la conformité au RGPD et la gestion des consentements
- Certifier, contrôler & monétiser les données industrielles
- Obtenir des informations grâce aux tableaux de bord de données sur les performances et les opérations
- Garantir l'identité et la persistance des données
- Exploiter les données à l'aide de l'IA, une gestion transparente et confidentielle

5.3.3.11. Secteur de la santé

Les acteurs de l'industrie de la santé peuvent également bénéficier de l'utilisation de la technologie blockchain : vérification d'identité, incitation à un comportement sain, consentement du patient, partage de données et autorisations d'accès, gestion de la chaîne d'approvisionnement médicale et pharmaceutique et atténuation de la fraude.

Il est notamment possible de citer les cas d'application suivants :

- Gérer et partager des données des patients
- Garantir le respect des cadres réglementaires (RGPD, CCPA³⁷)
- Exploiter des données avec des indicateurs de santé et des tableaux de bord d'activité
- Monétiser et analyse des données sans les divulguer
- Garantir l'identité et la persistance des données tout en préservant la confidentialité

5.4. UNE EXPERTISE RECONNUE DANS LA BLOCKCHAIN

The Blockchain Group, maison mère de la Société, est la seule société française cotée en bourse avec 230 ingénieurs qui couvrent l'intégralité de la chaîne de valeur de la blockchain³⁸. Le groupe propose ses solutions innovantes permettant d'intégrer la blockchain dans des sociétés françaises et internationales.

5.4.1. Un management d'experts complété par l'expérience de The Blockchain Group

L'équipe de direction de la Société, issue des environnements de la blockchain, de la recherche et de l'entrepreneuriat, représente un atout majeur dans les perspectives de développement d'Eniblock, qu'il s'agisse du développement d'une plateforme agile et facile d'utilisation ou encore à travers l'élaboration d'offres répondant aux besoins du marché. Les divers parcours des membres du management se déclinent comme suit :

▪ **Charles KREMER, Directeur Général**

Les deux lignes directrices qui ont orienté la carrière de Charles KREMER ont été la recherche et l'encadrement de projets et d'équipes dans le secteur privé. Suite à des postes de pilotage de projets au sein du groupe PSA et de Thalès, il se consacre à partir de 2015 dans la recherche sur la technologie blockchain au sein de l'IRT System X, avant d'occuper le poste de Directeur Général (sous forme de SAS) de la société The Blockchain XDEV (renommée Eniblock). Cette double expérience lui confère à la fois une expertise technique et une vision pragmatique de l'entreprise afin d'identifier au mieux les enjeux stratégiques du développement d'une activité mais aussi de mettre en place les actions en conséquence.

▪ **Rodolphe CADIO, Directeur Général délégué**

Le parcours de Rodolphe CADIO est marqué par l'alternance entre des périodes dédiées aux services aux entreprises, à travers des missions d'audits légaux et de transaction services (entre 2007 et 2014 au sein du cabinet Grant Thornton), et de Direction financière, notamment via la structuration de services financiers. Cette trajectoire lui a apporté une très forte expertise métier dans la conception, le développement et la structuration des services financiers d'un groupe et dans l'accompagnement de sa croissance. La dimension internationale de son expérience (audit de groupes internationaux comme Atos, Bolloré, Papeterie Hamelin, ...) lui permet d'encadrer des équipes multiculturelles et d'accompagner le développement de The Blockchain Group, dont il est Directeur Administratif et Financier depuis 2019.

▪ **Gina CHIQUILLO, Directrice Technique**

Le parcours de Gina CHIQUILLO est marqué par l'alternance entre périodes dédiées à la recherche (au sein du Comité de Recherche Scientifique à Lyon puis à l'IRT System X) et pilotage de projets (Cosmo Company/Cosmotech), dans leur versant technique, pour des entreprises. Cette trajectoire lui a apporté une très forte expertise métier dans la conception, le développement et le déploiement d'architectures et d'infrastructures innovantes pour des applications logicielles. Sa dimension internationale lui permet d'encadrer des équipes multiculturelles. Elle rejoint The Blockchain XDEV (renommée Eniblock) dès sa création en 2019.

³⁷ *California Consumer Privacy Act est une loi visant à renforcer les droits à la vie privée et la protection des consommateurs pour les résidents de l'Etat de la Californie, aux États-Unis.*

³⁸ *Source : Eniblock*

- **Margot PAGÈS-GORIOUX, Directrice Produits**

Le parcours de Margot PAGÈS-GORIOUX est marqué par une triple expertise financière (au sein de BNP Paribas), digitale (création en 2015 de Miroir des Muses, entreprise digitale dans l'univers de la mode) et technique qui lui permet d'avoir une approche globale des projets blockchain. Elle est en charge de la stratégie et du suivi des produits développés par Eniblock de leur conception à leur commercialisation. Elle rejoint The Blockchain XDEV (renommée Eniblock) en tant que *Chief Growth Officer* en 2019 avant d'être nommée *Chief Product Officer* en octobre 2020 ; elle a notamment été en charge du lancement de la plateforme Eniblock.

- **Kei-Leo BROUSMICHE, Directeur R&D**

Le parcours de Kei BROUSMICHE est entièrement consacré à la recherche dans un cadre académique (Doctorat au laboratoire d'informatique de l'Université de la Sorbonne et 3 ans au sein de l'IRT System X) et privé (précédemment Ingénieur Chercheur chez Airbus entre 2012 et 2015). Il rejoint The Blockchain XDEV (renommée Eniblock) dès sa création en 2019 et est en charge des projets R&D en matière de blockchain et dans le cadre de collaborations académiques ou avec des entreprises.

En plus des membres de son management, Eniblock bénéficie également de l'appui d'experts au sein de The Blockchain Group et plus particulièrement :

- **Xavier LATIL, Président du Conseil d'administration d'Eniblock et PDG de The Blockchain Group**

Xavier LATIL a construit sa carrière autour de deux axes : les technologies du digital et le pilotage d'entreprises. Cette double expertise lui confère à la fois une excellente connaissance des technologies mais également une vision globale du pilotage d'entreprise que ce soit au niveau stratégique ou opérationnel. Après avoir occupé des postes de direction au sein de WE Communications, Tequila Rapido (Agence de communication digitale) et Leadmedia Group, il est nommé DG en 2018 puis PDG de The Blockchain Group. Xavier LATIL bénéficie également d'une forte expertise internationale que ce soit en Amérique du Nord ou en Asie.

- **Jean-Philippe CASADEPAX-SOULET, Directeur Général de iORGA**

Le parcours de Jean-Philippe CASADEPAX-SOULET est celui d'un manager généraliste doté de fortes compétences techniques pour qui le développement de l'entreprise passe par le développement des collaborateurs. Il est animé par l'envie d'entreprendre dans un cadre très empreint de valeurs humaines. Il cofonde en 2002 iORGA Group dont il devient Directeur Commercial la même année puis Directeur Général en 2007, position qu'il occupe toujours aujourd'hui après l'acquisition de la société par The Blockchain Group en 2020.

- **Lionel RIGAUD, Chief Data Officer Groupe**

Le parcours de Lionel RIGAUD est guidé par l'envie d'entreprendre et par une grande curiosité sur les évolutions des technologies autour de la *data*. Son expérience entrepreneuriale de près de 20 ans confère par ailleurs à Lionel une vision généraliste des sujets qui lui permet d'accompagner régulièrement de nouveaux projets. Il fonde TRIMANE en 2005, société spécialisée dans le conseil et l'expertise en *Data Intelligence* et en devient Président. Il développe la société autour des activités de *data governance*³⁹, *data engineering*⁴⁰, *data intelligence*⁴¹ et *data science*⁴². En 2021, dans le

³⁹ *Processus de gestion de la disponibilité, de l'exploitabilité, de l'intégrité et de la sécurité des données dans les systèmes d'entreprise, basé sur des normes et des politiques de données internes qui encadrent également l'utilisation des données.*

⁴⁰ *Approche du génie logiciel pour concevoir et développer des systèmes d'information.*

⁴¹ *L'utilisation de divers outils et méthodes pour analyser et transformer les données en informations à partir desquelles des informations précieuses peuvent être tirées.*

⁴² *Domaine qui utilise des méthodes, des processus, des algorithmes et des systèmes scientifiques pour extraire des connaissances et des idées à partir de données brutes, structurées ou non structurées, et appliquer des connaissances et des idées exploitables à partir de données dans un large éventail de domaines d'application.*

cadre du rachat de TRIMANE par The Blockchain Group, devient Chief Data Officer Groupe tout en conservant ses responsabilités de direction opérationnelle de la société TRIMANE.

- **Vincent FERRAND, VP Marketing Groupe**

Vincent FERRAND s'est forgé une solide expérience en stratégie marketing et de génération de prospects (*lead generation*) sur le secteur de l'IT. Il a repris en 2009 avec son associé le groupe S2M pour appuyer de grands groupes technologiques et industriels dans leurs campagnes marketing et commerciales avec une activité uniquement tournée à l'international (Europe et Moyen-Orient grâce à son implantation à Barcelone et une filiale basée à Bangkok pour le marché asiatique). Il a à cœur aujourd'hui de mettre au service de The Blockchain Group son expertise et celles de ses équipes pour accélérer le développement du groupe à l'international et la commercialisation de la plateforme Eniblock®.

5.4.2. Structuration de l'offre commerciale et base de clientèle

5.4.2.1. Modèle de rémunération de la Société

Le modèle de rémunération d'Eniblock est basé sur les trois sources de revenu suivantes :



L'abonnement logiciel est structuré en trois sous-offres, du package classique au plus élaboré selon le besoin du client : « *Eniblock Access* », « *Eniblock Pro* » et « *Eniblock Advanced* ».

Les trois offres proposées par la Société se distinguent par les éléments suivants :

	Eniblock Access	Eniblock Pro	Eniblock Advanced
Personnalisation des applications (éléments visuels dans les applications en marque blanche)	Non	Oui	Oui
Tokens supportés	NFT et Utility Tokens ⁴³	NFT et Utility Tokens	Tous
Modalité de listing (sur marchés primaires et secondaires)	Marché à prix fixe	Prix fixe et Système d'enchères	Système d'enchères / Securities Bulletin Board (interface présentant les ordres d'achat et de vente)
Wallets (nombre de transactions autorisées)	150 transactions par wallet mensuellement	200 transactions par wallet mensuellement	500 transactions par wallet mensuellement
Compliance ⁽¹⁾	Non	Non	Oui
Module Data Management ⁽²⁾	Non disponible	Basique	Avancé

⁴³ Jeton dont la principale fonction consiste à permettre l'accès futur à un service ou à un produit proposé par une entreprise

Nombre d'administrateurs ⁽³⁾	1	Jusqu'à 5	Illimité
Service Level Agreement ⁽⁴⁾	97%	99%	99%

(1) Possibilité d'intégrer un module de compliance externe (tel qu'Ubbble)

(2) Ce module est décrit en section 5.3.2.3. « Gestion de données (« Data management ») » du Document d'Information

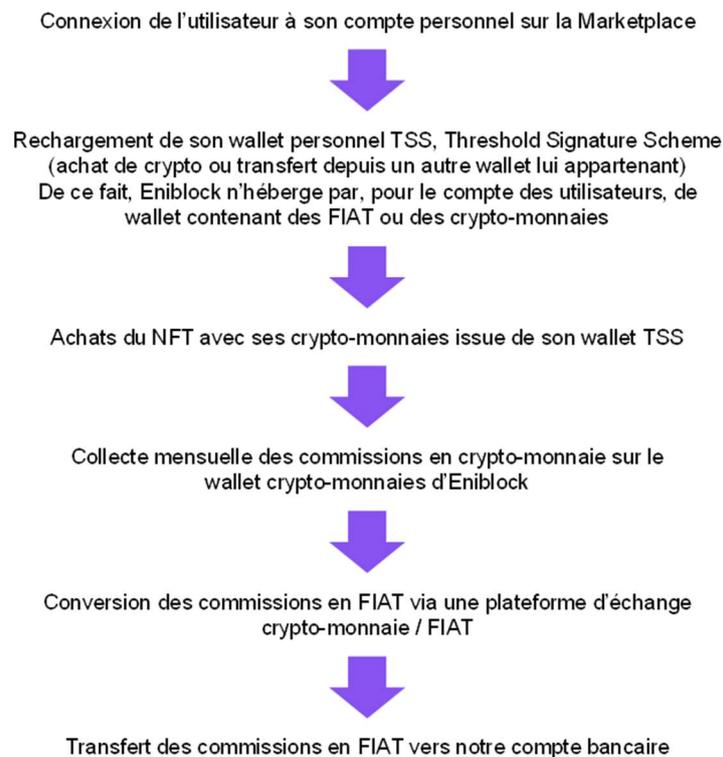
(3) Les administrateurs ont accès à l'interface d'administration de la plateforme leur permettant de gérer l'émission et le listing de tokens sur l'application client. Ils ont également accès à l'ensemble des informations d'exploitation de la plateforme (nombre de tokens émis, nombre de transactions, trading volume etc.)

(4) Définit le niveau de disponibilité de la plateforme auprès du client

A noter que, concernant la perception des commissions sur les marketplaces *NFT* supportées par Eniblock (ex : Fanlive cf. paragraphe 5.4.2.2.2), deux circuits de remontée de ces commissions sont exécutés selon que le paiement initial du *NFT* par un utilisateur est effectué en *FIAT* (monnaie fiduciaire d'un Etat comprenant pièces et billets de banque ie. l'euro ou le dollar américain) ou en crypto-monnaie.

Dans le cas où le paiement initial est effectué en *FIAT*, via Stripe, plateforme de paiement reconnue sur le marché et retenue par Eniblock, la commission sera également directement perçue en *FIAT* par Eniblock sans aucune conversion en crypto-monnaie tout au long du processus de vente.

Dans le cas où le paiement initial est effectué en crypto-monnaie le circuit de perception est le suivant :

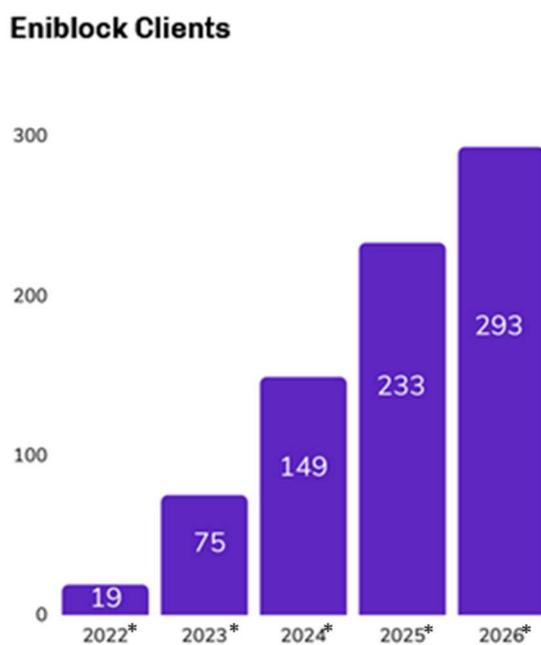


A travers l'application de ce circuit, Eniblock n'est quasiment pas exposé aux fluctuations des crypto-monnaies et n'en détient pas pour le compte des utilisateurs des marketplaces de ses clients.

5.4.2.2. Une base de clientèle en pleine accélération

5.4.2.2.1. Un *ramp-up* important attendu à horizon 2025

A horizon fin 2022, Eniblock anticipe un portefeuille de 19 clients actifs sur la plateforme. Ce nombre devrait atteindre 293 clients à horizon 2026.



*Estimations

L'exercice 2022 constituera le point de départ de l'industrialisation de la solution avec une accélération importante en 2023 avant d'atteindre un taux de croissance normatif en 2024.

Cette accélération serait en grande partie permise par un renforcement de la conquête commerciale (élargissement de la base de prospects) et de l'amélioration de l'expérience client tout en consolidant la plateforme (développement de nouveaux outils et R&D sur la technologie Blockchain).

La capacité d'Eniblock à réaliser sa stratégie de développement et ainsi atteindre les objectifs que la Société s'est fixée en termes de chiffre d'affaires et de rentabilité repose sur deux piliers :

- L'acquisition de nouveaux clients : Eniblock se focalisera dans un premier temps sur la constitution d'une équipe commerciale dédiée au traitement des prospects apportés par S2M Group, filiale de The Blockchain Group spécialisée dans le leads generation sur les secteurs technologiques. A noter que S2M travaille d'ores et déjà avec Eniblock sur la structuration de son offre et sa présentation auprès de grands donneurs d'ordre industriels et / ou de l'IT. En parallèle de cela, une équipe d'Account Managers sera formée pour assurer la pleine utilisation des plateformes par les clients afin de maximiser les flux et opérations y transitant et ainsi renforcer la récurrence des revenus (Monthly Recurring Revenue ou MRR).
- La capacité à délivrer les plateformes : En d'autres termes, il s'agit de disposer des ressources d'équipes techniques pour intégrer la solution dans un contexte où les développeurs et ingénieurs blockchain sont une ressource rare, notamment en raison de l'absence de filières de formation dédiées en France et en Europe de manière plus générale.

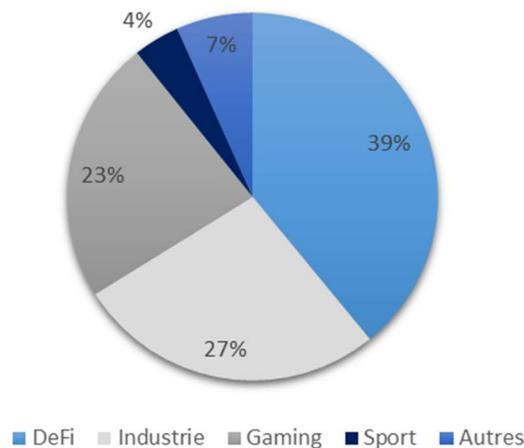
A cette fin, l'approche d'Eniblock sera la suivante :

1. Profiter principalement dans un premier temps de l'écosystème de The Blockchain Group, en FrontDev (iORGA) et Business Intelligence (Trimane) pour réaliser la majeure partie des développements nécessaires
2. Faire monter en compétence une partie des équipes internes pour les affecter uniquement à l'implémentation des plateformes Eniblock
3. Former des ingénieurs et développeurs à travers The Blockchain Camp (centre de formation propre à The Blockchain Group) avec un objectif de 30 à 40 développeurs blockchain par an (deux promotions par an)
4. Constituer une équipe de recruteurs spécialisée sur les compétences blockchain
5. Développer les partenariats avec les grandes écoles d'ingénieurs en France et des universités au Canada (en cours avec l'UQAM)
6. Nouer des partenariats avec des intégrateurs disposant de ressources blockchain et qui auraient également un rôle d'apporteurs d'affaires

5.4.2.2.2. Base clients existante

La plateforme Eniblock® propose une large offre de services à destination d'une diversité d'acteurs évoluant dans des secteurs très variés. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires généré par la Société selon les secteurs des clients se décomposait comme suit :

Répartition du CA 2021 par secteur des clients



Depuis sa création, la Société a notamment conquis de nouveaux clients dans les secteurs suivants :

- Sport : notamment Fanlive, dirigé par d'anciens joueurs de football et de rugby (Alain Roche, Thomas et Marc Lièvremon), a pour ambition de créer une place de marché Rugby *NFT* et une application de fantasy sports. La plateforme Eniblock® a permis de développer une place de marché pour ces *NFT* (marché primaire et secondaire).
- Réseaux Sociaux : à l'image de Snipfeed qui fournit une solution *SaaS* aux influenceurs pour monétiser leur contenu aux abonnés. La société a pour ambition de donner la possibilité à tout influenceur de créer et de vendre des *NFT* à travers l'application Snipfeed.
- Industrie : par exemple Healthmov, société développant une solution innovante de gestion du bien-être en entreprise basée sur le partage de données entre les employés et le fournisseur de services.

- Finance : c'est le cas de Logical Pictures qui a lancé le tout premier fonds d'investissement tokenisé pour le financement de films et du cinéma afin de favoriser une transparence élevée de l'allocation des fonds et de nouveaux services basés sur des *NFT* et *Utility Tokens*.

5.4.3. Positionnement concurrentiel de la Société

Eniblock dispose d'un positionnement concurrentiel unique couvrant, grâce à son offre, des typologies de clients très divers présents sur des secteurs variés allant des institutions financières aux acteurs de l'industrie, des services et des objets numériques collectionnables. La plateforme est concurrencée sur certains segments par des acteurs davantage spécialisés, à l'image Venly spécialisée dans les objets numériques collectionnables ou de Taurus dont la technologie s'adresse particulièrement au secteur bancaire.

La Société se distingue également par ses services non-dépositaires (« *Non-custodial* ») contrairement à Venly ou Ledger qui détiennent les clés privées des portefeuilles de leurs clients (« *wallets* »). Certains acteurs comme BitGo sont positionnés sur des offres « *custodial* » et « *non-custodial* ». Le positionnement d'Eniblock lui permet de réduire son exposition à des contraintes réglementaires croissantes (cf. section 5.5. « Un environnement réglementaire en pleine évolution » du Document d'Information) sur les services « *custodial* ».

5.5. UN ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE EN PLEINE EVOLUTION

5.5.1. Agrément prestataire de services sur actifs numériques (PSAN)

L'enregistrement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en tant que prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) peut être obligatoire ou optionnel selon les services proposés.

Un acteur peut être considéré comme un prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) s'il fournit au moins l'un des services sur actifs numériques suivants, mentionnés à l'article L. 54-10-2 du code monétaire et financier :

- La conservation d'actifs numériques pour le compte d'un client ;
- Le service d'achat ou de vente d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal ;
- Le service d'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques ;
- La réception et la transmission d'ordres sur actifs numériques, soit le fait de recevoir et de transmettre des ordres d'achat ou de vente portant sur des actifs numériques pour le compte d'un client ;
- La gestion de portefeuille d'actifs numériques, c'est-à-dire, le fait de gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs actifs numériques dans le cadre d'un mandat donné par un client ;
- Le conseil aux souscripteurs d'actifs numériques. Il s'agit de fournir des recommandations personnalisées à un tiers, soit à sa demande, soit à l'initiative du prestataire qui fournit le conseil, concernant un ou plusieurs actifs numériques ;
- La prise ferme d'actifs numériques, soit le fait d'acquérir directement des actifs numériques auprès d'un émetteur d'actifs numériques, en vue de procéder à leur vente ;
- Le placement garanti d'actifs numériques qui consiste à rechercher des acquéreurs pour le compte d'un émetteur d'actifs numériques et de lui garantir un montant minimal d'achats en s'engageant à acquérir les actifs numériques non placés ;

- Le placement non garanti d'actifs numériques, c'est-à-dire rechercher des acquéreurs pour le compte d'un émetteur d'actifs numériques sans lui garantir un montant d'acquisition.
- L'exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques. Cela concerne la gestion d'une ou de plusieurs plateformes de négociation d'actifs numériques, au sein desquelles de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des actifs numériques contre d'autres actifs numériques ou en monnaie ayant cours légal peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats ;

L'enregistrement est obligatoire (pour PSAN établis en France mais aussi hors de France, dans les conditions précisées par la position DOC 2020-07 de l'AMF) si le prestataire souhaite fournir en France l'un des quatre services suivants :

- De conservation d'actifs numériques ; et/ou
- D'achat ou de vente d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal ; et/ou
- D'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques ; et/ou
- L'exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques

L'agrément optionnel de l'AMF est ouvert à tous les acteurs établis en France et exerçant un ou plusieurs services sur actifs numériques. Dans ce cas, le prestataire devra respecter différentes exigences en matière d'organisation, de ressources financières et de conduite de l'activité.

L'AMF publie sur son site internet une liste des PSAN agréés.

La Société n'est pas soumise à l'obligation d'enregistrement sous le statut de PSAN ; cette obligation, si les critères sont remplis, porte sur les clients de la plateforme Eniblock®. Ce point est conforté par le choix de la Société, dès ses débuts, d'opter pour un modèle *non-custodial* de *digital wallet* dans lequel la clé privée est aux mains de l'utilisateur ; ce positionnement permet à Eniblock d'être pleinement en conformité avec la réglementation actuelle et ainsi éviter les zones grises qui peuvent subsister dans la réglementation de certains actifs numériques (notamment les *NFT*).

5.5.2. Proposition du règlement « *Market in Crypto Assets* » (*MiCA*)

Le 14 mars 2022, la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen a adopté le projet de règlement européen sur les marchés de cryptoactifs (*Markets in Crypto-Assets*, dit « *MiCA* »). Le 30 juin 2022, la présidence du Conseil de l'UE et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire en ce qui concerne la proposition sur les marchés de crypto-actifs (*MiCA*). Introduit en 2020, ce projet de règlement fournit un cadre juridique pour le développement des marchés des cryptoactifs au sein de l'UE en définissant clairement le traitement réglementaire des cryptoactifs qui ne sont pas couverts par la législation existante en matière services financiers.

MiCA vise à harmoniser le cadre européen pour l'émission et la négociation de différents types de crypto *tokens* dans le cadre de la stratégie européenne de finance numérique.

Ce règlement sera applicable dans toute l'Union européenne (UE) à tous les États membres (application directe du texte, la transposition en droit national ne sera pas nécessaire). Il propose un cadre juridique pour les actifs, les marchés et les prestataires de services qui ne sont actuellement pas réglementés au niveau de l'UE et permet de fournir des agréments dans toute l'UE. Cela affectera également toute entreprise exerçant des activités dans l'UE (tel que la prospection de clients depuis l'extérieur de l'UE).

Le règlement *MiCA* vise les quatre principaux objectifs suivants :

- Fournir une sécurité juridique pour les cryptoactifs non couverts par la législation existante de l'UE en matière de services financiers ;
- Établir des règles uniformes pour les fournisseurs de services et les émetteurs de cryptoactifs au niveau de l'UE

- Remplacer les cadres nationaux existants applicables aux cryptoactifs non couverts par la législation existante de l'UE sur les services financiers
- Établir des règles spécifiques pour les *stable coins*, y compris lorsqu'il s'agit de monnaie électronique.

Le texte adopte une définition des cryptoactifs distinguant trois sous-catégories : les jetons qui se réfèrent à un ou plusieurs actifs, tels que les *stable coins*, qui seront supervisés par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) ; les jetons de monnaie électronique, qui seront supervisés par l'Autorité bancaire européenne (EBA) ; et les "*Utility Tokens*", qui sont liés à l'exploitation d'une plateforme et servent à fournir un accès numérique à un bien ou à un service. Les *NFT* sont exclus du champ d'application de MiCA, sauf s'ils entrent dans cette dernière catégorie. Tous les acteurs qui proposent ce type de services seront soumis à un enregistrement, y compris les émetteurs de *stable coins*.

5.6. UN MARCHÉ EN CROISSANCE

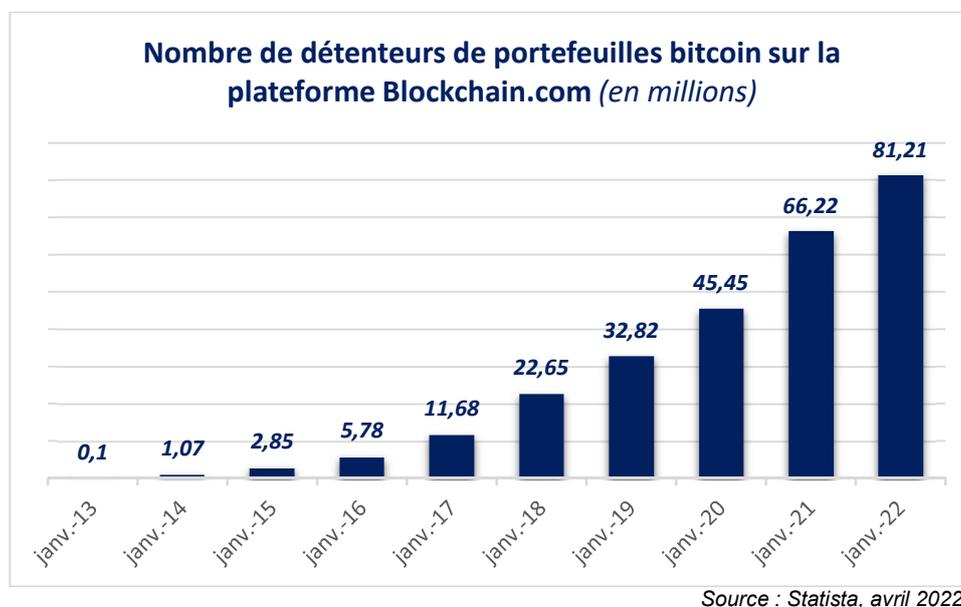
5.6.1. Le potentiel global de la blockchain

5.6.1.1. Etat des lieux du marché à date

Le marché de la blockchain peut être abordé de différentes manières, qu'il s'agisse de la capitalisation des principales crypto-monnaies sur le marché, le nombre d'utilisateurs blockchain ou encore les montants investis dans cette technologie.

La capitalisation globale du marché des crypto-monnaies dépassait 1 360 milliards de dollars le 17 mai 2022⁴⁴ après un plus haut historique de 3 080 milliards de dollars en novembre 2021⁴⁵. Le Bitcoin, qui a permis de populariser la technologie blockchain, se place en première position en termes de capitalisation, totalisant plus de 573 milliards de dollars le 17 mai 2022. A la même date, l'Ether se positionnait en deuxième position en totalisant plus de 249 milliards d'euros de capitalisation⁴⁶.

La popularité de ces crypto-monnaies est en partie portée par l'ampleur de leur base d'utilisateurs. A titre d'exemple, la plateforme Blockchain.com permettant de gérer des portefeuilles de crypto-monnaies, comptait 82,14 millions d'utilisateurs en mars 2022⁴⁷.



⁴⁴ Source : CoinGecko, mai 2022

⁴⁵ « Cryptomonnaies : le marché a dépassé 3 000 milliards de dollars », Statista, novembre 2021

⁴⁶ Source : CoinGecko, mai 2022

⁴⁷ Source : Statista, avril 2022

Entre les mois de janvier 2013 (0,10 million d'utilisateurs) et janvier 2014 (81,21 millions d'utilisateurs), le taux de croissance annuel composé (TCAC) du nombre de détenteurs de portefeuilles en crypto-monnaies sur la plateforme Blockchain.com était de 62,97% (source : Statista, avril 2022). Le même engouement est marqué chez d'autres plateformes de négociation de crypto-monnaies ouvertes au grand public, à l'image de Coinbase qui totalise, à la date du Document d'Information, plus de 98 millions d'utilisateurs vérifiés⁴⁸.

L'étude « Global blockchain solutions spending 2017-2024 » du Statista Research Department (18 mars 2022) estimait que les dépenses mondiales en solutions blockchain atteignaient 6,6 milliards de dollars en 2021 contre 4,5 milliards soit une hausse de 46,7% en un an. Dans les années à venir, l'importance croissante de la cybersécurité ainsi que l'émergence du *Web 3.0* devraient faire augmenter la demande pour la blockchain. La même étude anticipe qu'en 2024, les dépenses en solutions de blockchain devraient atteindre environ 19 milliards de dollars, avec davantage d'entreprises tirant parti de la technologie pour la validation, l'accès et les stratégies de protection des données.

Le rapport PwC « Time for Trust » (octobre 2020) sur la blockchain et l'évolution du marché a révélé que cette technologie pourrait améliorer le PIB mondial de 1,76 milliards de dollars en moyenne d'ici 2030. Le rapport souligne le fort potentiel stratégique de la blockchain dans la mesure où 61 % des entreprises placent désormais les initiatives de transformation numérique en tête de liste de leurs priorités de croissance. La blockchain aide également les entreprises à répondre aux attentes grandissantes en termes de cybersécurité et de transparence dans l'environnement commercial.

5.6.1.2. **Projections de marché et catalyseurs de croissance**

La pandémie de COVID-19 a impacté l'ensemble des acteurs de l'économie et l'écosystème Internet a joué un rôle central pendant cette période dans le monde entier à travers, par exemple, des solutions de continuité d'activité ou en proposant des réponses à des problématiques inédites. Un effet de la pandémie de COVID-19 sur le paysage économique, a été l'accélération de la dépendance des acteurs économiques aux entreprises de l'écosystème Internet. Les secteurs des services financiers et d'assurance, la santé, l'industrie, la grande distribution, ainsi que les transports et la logistique, entre autres, tirent parti de la numérisation pour fournir des services satisfaisant les besoins de leurs clients. Cette tendance a nourri une demande accrue pour les solutions blockchain. Tout au long de la crise sanitaire, la majorité des gouvernements a instauré des restrictions amenant à une adoption massive du télétravail ainsi que le maintien de la distanciation sociale. L'utilisation généralisée des appareils mobiles et la plus grande pénétration d'Internet à travers le monde entraînent une augmentation de l'appétence des individus à utiliser la blockchain. Le nouvel environnement de travail ayant émergé de la pandémie a mis en lumière la fragilité de la majorité des organisations face aux problématiques de confidentialité, alimentant davantage la demande de solutions de blockchain.

Selon une étude de Markets and Markets⁴⁹, le marché des sociétés proposant des plateformes blockchain qui représentait 4,9 milliards de dollars en 2021 devrait atteindre une taille de 67,4 milliards de dollars d'ici 2026, soit un taux de croissance annuel composé de 68,4 % au cours de la période de prévision. L'étude estime que l'Amérique du Nord détenait la plus grande part du marché mondial de la blockchain en 2021, tandis que la région Asie-Pacifique devrait croître au TCAC le plus élevé au cours de la période de prévision (à horizon 2026). Les quatre principaux catalyseurs justifiant ce taux de croissance élevé du marché de la blockchain sont l'augmentation des financements et des investissements dans la technologie blockchain, l'usage de plus en plus commun de la blockchain dans la banque et la cybersécurité, la forte adoption de solutions blockchain pour le paiement, les smart contracts ainsi que les identités numériques et enfin, les initiatives publiques de plus en plus nombreuses.

La technologie blockchain a connu un premier essor suite à l'émergence en 2008 du Bitcoin et elle a déjà été adoptée dans de nombreux secteurs et notamment par diverses institutions financières pour effectuer des transactions. La popularité des technologies blockchain s'est particulièrement accélérée au cours des 2 à 3 dernières années pour diverses applications commerciales, telles que les paiements, les échanges, les smart contracts, la documentation et l'identité numérique. De nombreuses startups sont entrées sur ce marché et ont commencé à développer des solutions technologiques blockchain

⁴⁸ Source: site internet www.coinbase.com

⁴⁹ « Blockchain Market by Component, Provider, Type, Organization Size, Application Area, and Region (2022 - 2026) », Markets and Markets, novembre 2021

(Auxesis Group, Blockpoint, SpinSys, parmi beaucoup d'autres). Les investissements des fonds de capital-risque dans la technologie blockchain ont triplé en 2018⁵⁰. 2018 a été une année cruciale dans l'histoire de la blockchain et de la crypto-monnaie, avec des projets régulièrement annoncés tant au niveau des startups que par les acteurs leaders de divers secteurs (banques, assurances, réseaux sociaux, etc.). Les intérêts et les investissements en capital étaient à leur apogée, ce qui a également entraîné l'émergence de sociétés de capital-risque blockchain sur mesure comme Boost VC et Node Capital. Les sociétés de capital-risque, telles que Digital Currency Group, NGC Ventures et Coinbase Ventures font partie des principales sociétés de capital-risque qui investissent massivement dans des solutions de blockchain. A titre d'exemple, l'étude Markets and Markets a répertorié que Digital Currency Group, société de capital-risque fondée en 2015 investissant principalement dans des sociétés de crypto-monnaie, de fintech et de blockchain, a conclu au total plus de 197 transactions de blockchain et de crypto jusqu'en août 2021 ; ses derniers investissements incluent Circle et Figure Technologies, qui développent toutes deux des offres à destination des acteurs financiers.

La technologie blockchain a un grand potentiel dans divers domaines d'application, tels que la banque, la cybersécurité et l'IoT. L'usage de l'IoT a été généralisé dans différents domaines de la vie courante, tels que les projets de smart cities, le smart transportation, la connectivité des véhicules et les véhicules autonomes, les smart grids et les smart homes. Les appareils IoT se multiplient à grande vitesse et de nombreuses entreprises proposent de nouveaux cas d'utilisation de technologies utilisant des appareils IoT. Plusieurs sociétés pionnières mettent en œuvre des solutions de blockchain afin de créer un réseau décentralisé d'appareils IoT, ce qui éliminerait le besoin de centralisation pour gérer la communication entre les appareils (réduisant ainsi le besoin de tout autre système de surveillance). Les appareils IoT non sécurisés constituent une brèche d'accès facile pour les cybercriminels souhaitant exploiter les données privées collectées sur l'utilisateur. L'IoT allié à la blockchain dispose d'un niveau de sécurité plus élevé pour empêcher le piratage de données et ainsi rendre l'IoT plus sûr et plus pratique. La technologie blockchain a le potentiel de transformer et de révolutionner les transactions, mais les organisations (acteurs publics, société, etc.) doivent surmonter certains défis en matière de maîtrise de la technologie (impliquant des problématiques de sécurité, de confidentialité et de contrôle des données) pour en tirer pleinement avantage.

Selon l'étude Markets and Markets⁵¹, les secteurs de la vente au détail et du commerce électronique devraient connaître le taux de croissance le plus important au cours de la période de prévision (à horizon 2026). Le modèle d'application aux secteurs de la vente de détail et du commerce électronique serait celui d'un réseau mondial de plateformes d'échange, de fournisseurs, de vendeurs, et de clients interagissant avec des magasins physiques ou des plateformes numériques. La majorité des sociétés de vente de détail et de commerce en ligne ont renforcé les montants de leurs investissements dans le but d'améliorer l'expérience client, ce qui leur permettrait de fidéliser leurs clients. La technologie blockchain permet à ces sociétés de faciliter la gestion des litiges grâce à l'utilisation des smart contracts. Ceux-ci sont stockés dans un registre numérique, ce qui permet aux clients d'enregistrer toutes les caractéristiques des transactions (telles que les reçus, les documents de garantie ou d'assurance) en toute sécurité sur l'écosystème de la blockchain. La transaction est publique et ne peut être modifiée ou falsifiée. Toutes les parties à la transaction sont soumises à leurs obligations contractuelles et les mesures prises sont automatisées si les conditions ne sont pas respectées.

5.6.2. Le marché de la finance décentralisée (DeFi)

DeFi ou finance décentralisée (voir la section 5.2.3.1. « Finance décentralisée (*DeFi*) » du Document d'Information) désigne les produits et services financiers accessibles à travers la technologie blockchain. Avec la finance décentralisée, les marchés sont toujours ouverts et aucune autorité centralisée ne peut bloquer les paiements ou refuser des accès. Les services qui étaient auparavant lents et exposés au risque d'erreur humaine sont automatisés et donc plus sûrs sachant que les transactions sont gérées par des algorithmes dont le code de programmation est consultable par chaque utilisateur le souhaitant. La *DeFi* utilise des crypto-monnaies et des smart contracts pour fournir des services financiers sans besoin d'intermédiaires. Dans l'écosystème financier actuel, les institutions financières endossent le rôle de garants des transactions ce qui leur offre un pouvoir important. De plus, la *DeFi* permettrait de

⁵⁰ « Blockchain Market by Component, Provider, Type, Organization Size, Application Area, and Region (2022 - 2026) », Markets and Markets, novembre 2021

⁵¹ « Blockchain Market by Component, Provider, Type, Organization Size, Application Area, and Region (2022 - 2026) », Markets and Markets, novembre 2021

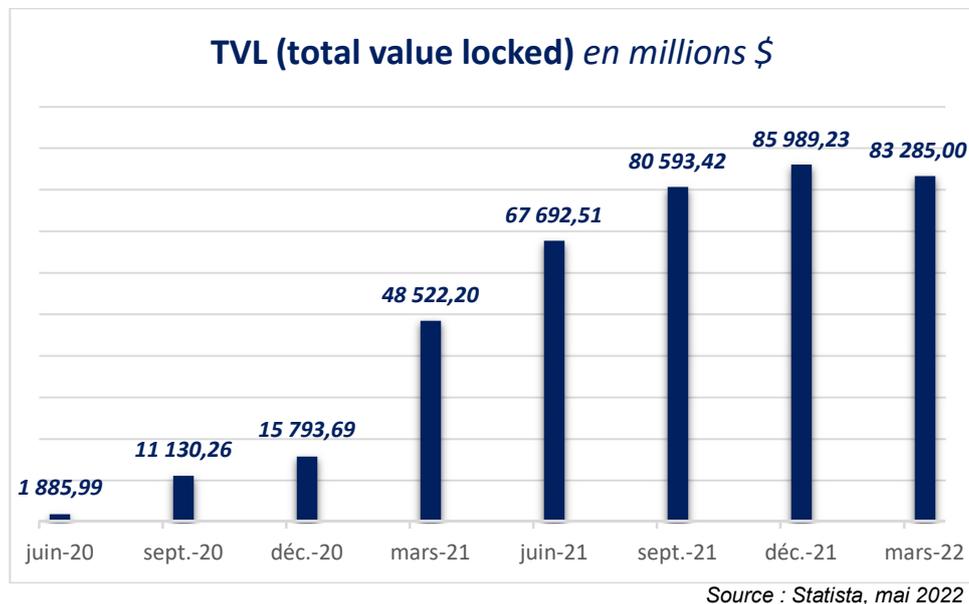
proposer des services financiers à plusieurs utilisateurs qui n'ont pas accès au système financier traditionnel.

En finance décentralisée, un smart contract remplace l'institution financière dans l'exécution d'une transaction. Un contrat conçu pour distribuer des fonds pourrait être programmé pour envoyer de l'argent du compte A au compte B à des intervalles réguliers, en s'assurant par ailleurs que le compte A dispose des fonds nécessaires. Personne ne peut modifier le contrat et ajouter une contrepartie C en tant que destinataire pour détourner les fonds. Les contrats sont également publics pour que quiconque puisse les inspecter et les auditer. Cela signifie que les « mauvais » contrats seront rapidement pointés par la communauté suite à un examen préalable.

La blockchain Ethereum, très utilisée en *DeFi*, propose notamment une base propice pour les raisons suivantes :

- Personne ne contrôle Ethereum ou les *smart contracts* - cela donne à chacun la possibilité d'utiliser la *DeFi*. Cela signifie également que personne ne peut y modifier les règles.
- Les divers services de *DeFi* coexistent au sein de la même plateforme, Ethereum. Cela signifie que de nombreux services fonctionnent ensemble de manière transparente.
- Les jetons et les crypto-monnaies sont intégrés dans la plateforme Ethereum, un registre partagé.
- Liberté financière (laissant le contrôle de ses fonds à l'utilisateur).

Selon une étude Statista⁵² sur la TVL (*total value locked*, c'est-à-dire le montant total en cryptoactifs enregistré sur la plateforme) en *DeFi* sur la blockchain Ethereum a augmenté de 71,6% entre mars 2021 et mars 2022.



Selon la même étude, la taille du marché de la finance décentralisée (*DeFi*), en termes de TVL, a diminué de plus de 25 milliards de dollars en une seule semaine lors du mois de mai 2021. Cela peut se justifier en partie par des fluctuations significatives sur le prix de près de 100 crypto-monnaies différentes, ce qui aurait pu inciter les investisseurs à se retirer. Un autre facteur déterminant aurait pu être la croissance des coûts de transaction d'Ether, la principale crypto-monnaie utilisée au sein de la *DeFi*.

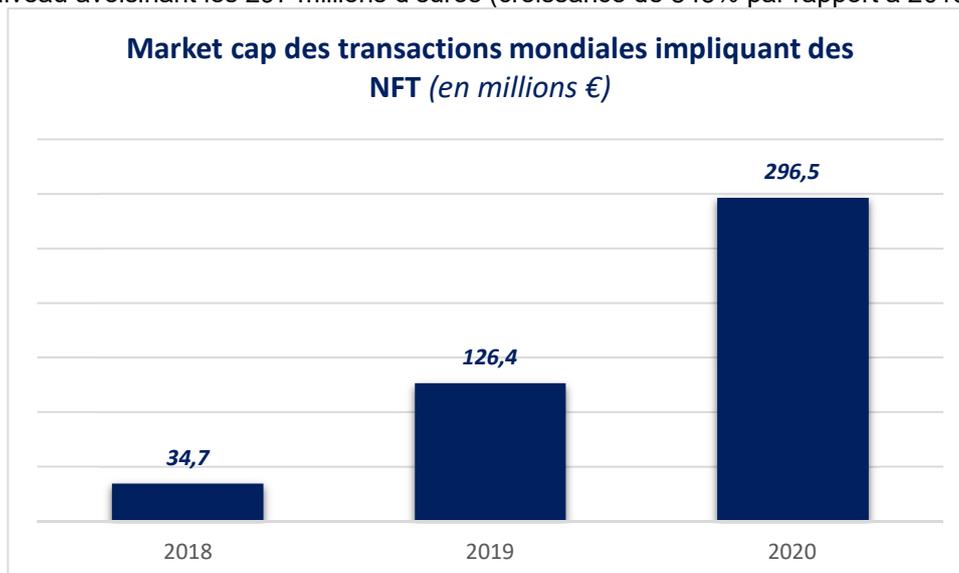
⁵² « TVL (total value locked) in Decentralized Finance (DeFi) on the Ethereum blockchain from August 2017 to May 17, 2022 », Statista, mai 2022

5.6.3. Les particularités du marché des *NFT*

Le marché des *NFT* (*Non Fungible Tokens*, défini en section 5.2.2. « Distinction entre crypto-monnaies et jetons » du Document d'Information) a généré un fort intérêt des investisseurs pour financer de nouvelles plateformes, places de marché et d'autres acteurs liés au *NFT*, tandis que les entrepreneurs se mobilisent désormais pour apporter des solutions pertinentes aux besoins des consommateurs.

En 2021, la popularité des *NFT* a fortement augmenté. La croissance rapide ainsi que le potentiel de croissance des *NFT* sont mieux illustrés en mettant en perspective la taille du marché comparé à des écosystèmes plus traditionnels tels que le marché de l'art traditionnel et des antiquités évalué à environ 50,1 milliards de dollars en 2020⁵³.

Le marché des *NFT* connaît une croissance de plus en plus importante de sa capitalisation avec, en 2020, un niveau avoisinant les 297 millions d'euros (croissance de 845% par rapport à 2018)⁵⁴.



Source : « *Demystifying Non Fungible Tokens (NFTs)* », *EU Blockchain Observatory Forum*, novembre 2021

D'après l'étude « *Demystifying Non Fungible Tokens (NFTs)* » par l'EU Blockchain Observatory Forum (novembre 2021), certains spécialistes estiment que les *NFT* ont de la valeur indépendamment des conditions de marché car parmi les projets les plus réussis, beaucoup ont connu des appréciations des prix avec une corrélation minimale au prix des crypto-monnaies.

Sur la base de la même étude, le premier trimestre 2021 du marché des *NFT* a commencé après la vente de 90 millions d'euros de *NFT* entre octobre et décembre 2020. Plus de 2 milliards d'euros ont été dépensés en *NFT* au cours du premier trimestre 2021, ce qui marque une augmentation supérieure à 2000% par rapport au quatrième trimestre 2020. Les volumes de ventes sont restés élevés après l'explosion des *NFT* en popularité en début d'année 2021. En effet, les volumes de ventes mensuels sur OpenSea, une importante place de marché *NFT*, ont atteint un record en août 2021 avec des montants d'échanges d'environ 3 milliards d'euros sur Ethereum et 50 millions d'euros sur Polygon. Les ventes totales de *NFT* entre les mois de novembre 2020 et 2021 s'élèvent à plus de 8,97 milliards d'euros. Alors que les ventes globales de *NFT* en 2021 connaissent une croissance significative, il existe une grande disparité selon les secteurs. Début octobre 2021, 70 artistes ont vendu plusieurs éditions d'une série d'œuvres d'art numérique connue sous le nom de Hashmasks pour plus de 8 millions d'euros. Les hashmasks sont un projet de « *partially randomised artwork*⁵⁵ » construit sur le réseau Ethereum.

Alors que les géants du paiement et les grandes entreprises technologiques font leur entrée dans ce domaine, de plus en plus de secteurs y verront naître de nouvelles opportunités et sources de revenus. Selon le rapport trimestriel « *Non Fungible Tokens Q2 2021* » par NonFungible.com en juillet 2021, les objets de collection constituaient 66% des volumes de *NFT* échangés au cours de ce trimestre.

⁵³ « *5 Insights from the Art Basel and UBS Global Art Market Report 2021* », UBS, Mars 2021

⁵⁴ « *Demystifying Non Fungible Tokens (NFTs)* », *EU Blockchain Observatory Forum*, novembre 2021

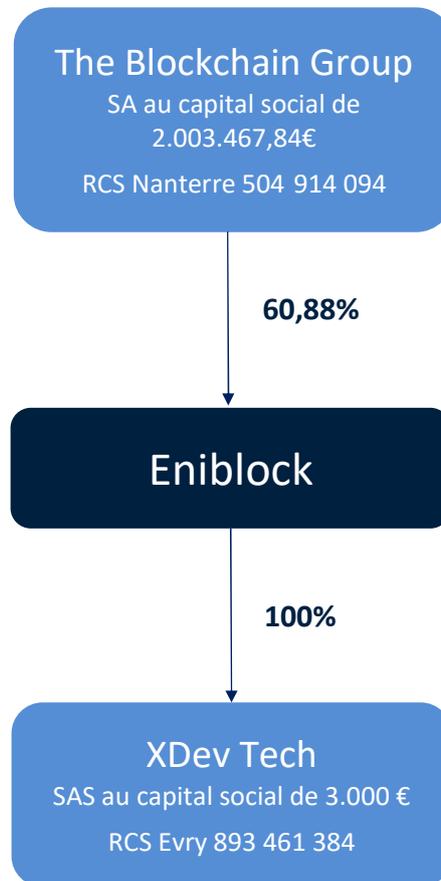
⁵⁵ Œuvres numériques générées en partie aléatoirement

Sur la base de la plateforme dapp.com, l'étude de l'EU Blockchain Observatory Forum a identifié 229 applications décentralisées qui constituaient des places de marché pour *NFT*. En classant les DApps (Decentralized Apps, défini en section 5.2.3.1. « Finance décentralisée (*DeFi*) » du Document d'Information) en fonction de leurs performances, l'étude a pu conclure que moins de 20 places de marché avaient des "utilisateurs" actifs quotidiens qui dépassent au moins 100 adresses de portefeuille distinctes qui ont déclenché la fonction de smart contract en chaîne d'un DApp dans les 24 heures. De même, seuls 44 marchés avaient un volume de transactions d'une valeur supérieure à 100 dollars par jour (l'équivalent en valeur monétaire du montant total de jetons dépensés pour déclencher la fonction de smart contract). Dapp.com fait état d'un nombre total de 309 900 utilisateurs mensuels pour août 2021, en augmentation de près de 150 % par rapport à juillet 2021. Le volume total des transactions pour la période de référence est de 3,18 milliards de dollars, en augmentation de 333 % par rapport à juillet 2021.

NonFungible.com gère l'une des bases de données les plus complètes portant sur des métriques concernant les collections *NFT*. Bien que le nombre de transactions à lui seul ne puisse pas être suffisant pour illustrer la croissance de l'industrie *NFT*, il est intéressant de comprendre le nombre de ventes réalisées au cours d'une période examinée, puis de comparer avec d'autres données telles que l'offre primaire et le marché secondaire. Environ 650 000 transactions de *NFT* ont été réalisées au début du mois de septembre 2021 sur le marché primaire. Un nombre équivalent de transactions ont été identifiées sur le marché secondaire. Cela suggère que l'industrie attire actuellement un grand nombre de nouveaux créateurs qui offrent leurs *NFT* pour la première fois grâce au marché primaire. La valeur des transactions liées au *NFT* est également l'une des mesures les plus importantes pour ceux qui souhaitent évaluer les perspectives du paysage des *NFT*. Les ventes sur 30 jours au 28 août 2021 portant sur des collections *NFT* suivies par nonfungible.com ont approché près de 900 millions de dollars.

6. ORGANIGRAMME

A la date du présent Document d'Information, l'organigramme juridique de la Société est le suivant :



* Voir la section 14.1. « Répartition du capital et des droits de vote à la date du Document d'Information » du Document d'Information

7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux audités établis par la Société.

7.1. PRESENTATION GENERALE

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)
Chiffre d'affaires	2 930,8	1 321,2
EBITDA ⁽¹⁾	70,6	217,7
% du CA HT	2,4%	16,5%
Résultat d'exploitation	63,6	215,5
% du CA HT	2,2%	16,3%
Résultat net	146,2	236,3
Actif immobilisé	1 321,1	615,7
Capitaux propres	580,0	433,8
Emprunt et dettes financières	2 030,9	944,6
Trésorerie	64,3	26,1
Trésorerie nette ⁽²⁾	(1 966,5)	(918,5)
Gearing (%) ⁽³⁾	350,1%	217,8%

(1) L'EBITDA correspond au Résultat d'Exploitation auquel on a ajouté les dotations aux amortissements et les dépréciations, net des reprises sur dépréciations, provisions et amortissements.

(2) La trésorerie nette correspond aux dettes financières auxquelles se soustrait la trésorerie brute.

(3) Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Le chiffre d'affaires de la Société atteignait 2 930,8 K€ lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une hausse de 121,8% comparé à l'exercice précédent (1 321,2 K€ lors de l'exercice clos le 31 décembre 2020). Cette performance a été rendue possible grâce à la création de réelles synergies avec iORGA, autre entité de The Blockchain Group spécialisée dans le Développement Front et d'APIs. Les équipes d'iORGA interviennent en effet sur des missions de régies et des projets blockchain nécessitant une part importante de développements applicatifs. La dynamique globale d'évolution du chiffre d'affaires traduit les résultats de la stratégie d'acquisition de nouveaux clients par la Société depuis sa création en 2019 grâce à la perception de frais de mise en place dans un premier temps puis d'autres sources de rémunération diversifiées offrant une récurrence de revenus.

Le chiffre d'affaires de la Société est construit à partir de trois sources de revenus distinctes (voir la section 5.4.2. « Structuration de l'offre commerciale et base de clientèle » du Document d'Information) :

- L'abonnement à la plateforme qui génère des revenus récurrents grâce à l'offre Saas
- Les commissions de transaction qui gagneront en importance avec l'augmentation du nombre de transactions grâce à l'élargissement de la base d'utilisateurs sur la plateforme
- Les services professionnels

7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

7.2.1.EBITDA

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)
Chiffre d'affaires	2 930,8	1 321,2
EBITDA	70,6	217,7
% du CA HT	2,4%	16,5%

L'EBITDA était en recul de 67,6% entre les deux exercices, il représentait 70,6 K€ lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre 217,7 K€ à l'issue de l'exercice précédent.

La variation de l'EBITDA s'explique principalement par :

- L'augmentation de la production immobilisée qui a atteint 683,5 K€ en 2021 contre 442,2 K€ en 2020 (+54,6%) impactait positivement l'EBITDA. La production immobilisée est portée par la hausse des dépenses de R&D liée au développement de la plateforme Eniblock® (renforcement de sa robustesse et de sa scalabilité) ainsi que la recherche sur la technologie blockchain (élargissement de la gamme d'applications proposées et adaptation à de nouveaux cas d'usage).
- La hausse des charges de sous-traitance directe qui représentaient 1,4 K€ en 2020 mais 1 339,9 K€ en 2021 (+956,1%, en majorité des équipes d'iORGA pour 840 K€ en 2021), ainsi que la hausse de 28,1% des charges de personnel (salaires et traitements, charges sociales) qui représentaient 964,0 K€ en 2021 contre 752,4 K€ lors de l'exercice précédent en raison d'une hausse des effectifs (14 salariés en 2021 contre 10 en 2020). Ces hausses sont alignées avec la stratégie de croissance organique de la Société qui a étoffé son offre et un portefeuille d'une quinzaine de clients sur la plateforme à la date du document d'information.

7.2.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société. Il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les autres produits d'exploitation et soustraire tous les coûts et charges liées à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions. Il se décompose comme suit.

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)
Chiffre d'affaires	2 930,8	1 321,2
Autres produits d'exploitation	688,6	442,3
Achats de matières premières et marchandises		
%CA	0,0%	0,0%
Variations de stock		
%CA	0,0%	0,0%
Autres achats et charges externes	2 570,0	785,2
%CA	87,7%	59,4%
Impôts et taxes	9,8	8,1
%CA	0,3%	0,6%
Charges de personnel	964,0	752,4
%CA	32,9%	57,0%
Dotations aux amortissements et dépréciations	4,6	2,2
%CA	0,2%	0,2%
Autres charges	7,5	0,0
%CA	0,3%	0,0%
TOTAL Charges d'exploitation	3 555,8	1 548,1
%CA	121,3%	117,2%

Hormis les charges de sous-traitance et de personnel décrites au paragraphe précédent, les charges d'exploitation étaient relativement stables entre les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

7.3. FORMATION DU RESULTAT NET

7.3.1. Résultat financier

Le résultat financier est la différence entre les recettes et les dépenses financières d'une société, il se décompose comme suit :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)
Gains de change	0,1	
Autres intérêts et produits assimilés	0,0	
Rep. sur Provisions & Amts. Financiers		
Total produits financiers	0,1	0,0
Intérêts et Charges financières	7,8	
Pertes de change	0,1	0,0
Dot. aux Provisions & Amts. Financiers		
Autres charges financières		
Total charges financières	7,9	0,0
Résultat financier	(7,8)	(0,0)

7.3.2. Impôt sur les sociétés

Le poste d'impôt sur les bénéfices de la Société se décompose comme suit :

(En K€)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôts dus en France	10,4	60,2
Crédit d'impôt	(100,8)	(82,5)
Total impôt sur les bénéfices	(90,4)	(22,3)

Le crédit d'impôt correspond au montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation liés au développement de la plateforme Eniblock®.

7.3.3. Résultat net

La décomposition du résultat net à partir de l'EBITDA est détaillée ci-après :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)
EBITDA	70,6	217,7
Résultat d'exploitation	63,6	215,5
Résultat courant	55,8	215,5
Résultat net	146,2	236,3

7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN

7.4.1. Eléments d'actifs

- Actif immobilisé :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	1 301,8	609,0
Immobilisations corporelles	16,3	3,7
Immobilisations financières	3,0	3,0
Total Actifs immobilisés	1 321,1	615,7

Les actifs immobilisés ont connu une hausse de 114,6% entre les deux exercices et représentaient 1 321,1 K€ lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (contre 615,7 K€ lors de l'exercice clos le 31 décembre 2020). Cette variation est majoritairement imputable aux immobilisations incorporelles, en hausse de 113,76% entre 2020 et 2021 (1 301,8 K€ au 31 décembre 2021 contre 609,0 K€ au 31 décembre 2020). Celles-ci correspondent à une partie des développements effectués sur la plateforme Eniblock® depuis le lancement de ce projet.

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a été marqué par une intensification des efforts de R&D avec pour objectif de renforcer la robustesse et la scalabilité de la plateforme Eniblock®. A ce titre, titre plusieurs avancées notables ont été réalisées en 2021 :

- En février 2021, Eniblock a signé un accord avec Tezos pour devenir son baker institutionnel (signature et publication de blocs sur la blockchain)
 - En juin 2021, Eniblock a signé un contrat avec FanLive pour créer une plateforme *NFT* sur le marché du sport
 - En octobre 2021, Eniblock a été retenu par Healthmov pour créer une plateforme de certification, d'échange et de mise en valeur des données médicales
 - En décembre 2021, Eniblock s'est associé à The Sandbox pour explorer le potentiel du Metaverse et du Web3
- Actif circulant :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)
Stock et en-cours		
Clients et comptes rattachés	3 078,3	1 118,4
Impôts différés - actif		
Autres créances	1 052,5	1 214,0
VMP		
Disponibilités	64,3	26,1
Charges constatées d'avance	2,3	1,7
Total Actifs circulants	4 197,3	2 360,2

Les actifs circulants représentaient 4 197,3 K€ au 31 décembre 2021 contre 2 322,1 K€ lors de l'exercice précédent (+80,8%). Cette hausse est principalement due à la variation du poste de créances clients et comptes rattachés qui atteint 3 078,3 K€ au 31 décembre 2021 contre 1 096,8 K€ au 31 décembre 2020 (+180,7%). La hausse des créances clients et comptes rattachés s'explique principalement par des refacturations internes vis-à-vis de XDEV Tech sur la base des travaux de R&D Eniblock (1,1 M€) ainsi que l'accélération des ventes de la Société et l'élargissement de la base de clients.

7.4.2. Eléments de passifs

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)
Capitaux propres	580,0	433,8
Autres fonds propres		
Provisions pour risques et charges		
Ecart d'acquisition négatif		
Dettes	4 938,5	2 504,0
Emprunts et dettes financières	2 030,85	944,6
Fournisseurs et comptes rattachés	2 039,6	899,1
Dettes fiscales et sociales	618,2	451,4
Autres dettes	56,1	77,9
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Produits constatés d'avance	193,7	130,9
Impôts différés passifs		
TOTAL PASSIF	5 518,5	2 937,8

- Capitaux propres :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)
Capital	3,0	3,0
Primes		
Réserves accumulées et résultat	577,0	430,8
Ecart de conversion sur les capitaux propres		
Capitaux propres	580,0	433,8

Les capitaux propres de la Société ont connu une hausse de 33,7% entre 2020 et 2021 et atteignaient 580,0 K€ au 31 décembre 2021 (contre 433,8 K€ au 31 décembre 2020). Cette variation est due aux bénéfices réalisés à l'issue de l'exercice 2021 entièrement affectés en report à nouveau.

- Passifs courants :

Données sociales normes françaises (en K€)	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit	801,2	800,0
Emprunts et dettes financières divers	1 229,6	144,6
Fournisseurs et comptes rattachés	2 039,6	899,1
Dettes fiscales et sociales	618,2	451,4
Autres dettes et comptes de régul.	249,8	208,8
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Total des dettes	4 938,5	2 504,0

La Société a connu une forte croissance de son endettement entre 2020 et 2021, avec un montant total de dettes de 4 938,5 K€ lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre 2 504,0 K€ lors de l'exercice précédent (+97,2%). Cette variation s'explique principalement par la hausse des deux postes suivants :

- Les emprunts et dettes financières divers représentaient 1 229,6 K€ en 2021 contre 144,6 K€ en 2020 (+750,4%). Ce poste était principalement constitué de comptes courants auprès de The Blockchain Group (pour un montant de 1 090 K€ de cash pooling en 2021 dans le cadre de la convention de trésorerie décrite en section 14.1. « Conventions conclues avec les apparentés » du Document d'Information »). Il est précisé que le compte courant d'associés (The Blockchain Group) a été apuré dans le cadre d'une augmentation de capital par compensation de créances à hauteur de 2,5 M€ et qu'une augmentation de capital par placement privé d'un montant de 2,52 M€ a été réalisée à la date du présent Document d'Information.
- Le poste fournisseurs et comptes rattachés représentait 2 039,6 K€ en 2021 contre 899,1 K€ en 2020 (+126,9%). A noter qu'une majeure partie du poste fournisseurs est constituée de factures contractées auprès d'autres entités de The Blockchain Group (et notamment iORGA pour un montant de 1 010 K€ au 31 décembre 2021) pour des prestations de développement pour la plateforme Eniblock®.
- Le poste de dettes fiscales et sociales représentait 618,2 K€ lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre 451,4 K€ pour l'exercice précédent (+37,0%). Au cours de l'exercice 2021, le poste de dettes fiscales a été impacté à la hausse par la TVA collectée en lien avec les créances clients non encaissées pour un montant de 236 K€ ; les dettes sociales ont quant à elles été impactées à la baisse en raison d'une régularisation de dettes sociales liées à la période COVID-19 pour un montant de 69 K€.

7.4.3. Dettes nettes

En K€	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)
Dettes financières	2 030,9	944,6
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	64,3	26,1
Endettement net	1 966,5	919,1

La dette nette de la Société représentait 1 966,5 K€ en 2021 contre 919,1 K€ en 2020 (+113,96%). En dehors de la hausse liée au compte courant auprès de The Blockchain Group, cette variation est principalement liée à un billet à ordre pour un montant de 600 K€.

7.5. FLUX DE TRESORERIE

La variation nette de trésorerie sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'analyse comme suit :

Données sociales, normes françaises (en K€)	31 décembre 2021 (12 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	146	236
Dotations/reprises aux amort. et provisions	5	2
Variation du BFR	(488)	(435)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(337)	(197)
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Développements Eniblock	(693)	(592)
Autres CAPEX	(17)	(4)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(710)	(597)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Nouvelles dettes	1	800
Échéances emprunts	0	0
Variation des comptes courants	1 084	(1)
Variation du capital	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 086	799
VARIATION DE TRESORERIE	38	6
Trésorerie d'ouverture	26	20
Trésorerie de clôture	64	26

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2021, le flux net de trésorerie généré par l'activité de la Société représentait (337) K€ (-71,7% par rapport à 2020) ; celui-ci a été principalement impacté par la variation du BFR en raison de l'accélération de la conquête client et l'enrichissement de l'offre.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement recule de 19,0% entre 2020 ((597) K€) et 2021 ((710) K€) en raison des dépenses de R&D visant à étoffer l'offre de la plateforme Eniblock®, notamment en élargissant les cas d'application (voir la section 7.4.1. « Eléments d'actif » du Document d'Information).

Les principales variations des flux de trésorerie liés aux opérations de financement (+35,8% entre les deux exercices, 1 086 K€ au 31 décembre 2021) sont générées par la hausse des comptes courants d'associés auprès de The Blockchain Group.

7.6. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

7.7. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE DEPUIS SA CREATION

Au cours de son existence, la Société a été financée par augmentation de capital auprès de ses actionnaires et d'investisseurs qualifiés pour un montant global de 5,024 M€.

7.8. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

Néant.

8. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

La marque Eniblock® a été déposée en :

- France (le 18 juin 2021) sous les numéros FR4778203 et FR4778204.
- Europe (le 13 décembre 2021) sous les numéros EM018620416 et EM018620419.

La Société ne dispose pas d'autre marque ou brevet déposé à la date du Document d'Information.

9. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire, au jour du présent Document d'Information, de prévisions pour l'exercice en cours.

10. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est constituée sous forme de société anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure au chapitre 11 et à la section 17.2 du présent Document d'Information.

10.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

10.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est la suivante :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de 5 dernières années
Xavier LATIL	Président du CA	23 mai 2022	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2027	PDG de la SA The Blockchain Group	Président de la SAS Blockchain Group Innovation Président du CA de la SA iOrga Group Président de la SASU Apophi
Charles KREMER	Directeur Général et administrateur	23 mai 2022	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2027	Administrateur de la SA The Blockchain Group	Administrateur de la SA iOrga Group Président de la SAS Kinze
Rodolphe CADIO	Directeur Général délégué et administrateur	23 mai 2022	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2027	Directeur Financier et administrateur de la SA The Blockchain Group	Administrateur de la SA iOrga Group Associé-Gérant de la SCI Cran Gérant de la SARL C&C Counsel Président de la SAS CC Holding
Jean-Philippe CASADEPAX-SOULET	Administrateur	23 mai 2022	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2027	DG et administrateur de la SA iOrga Group	

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middlenext mais a engagé une réflexion sur ce sujet.

Considérant la taille de sa structure à ce stade, la Société ne mettra pas en œuvre de politique spécifique de gouvernance après sa cotation sur le marché Euronext Growth Paris.

10.1.2. Liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

10.1.3. Informations judiciaires

A la date du présent Document d'Information, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été mis en cause et/ou n'a vu prononcée à son encontre une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

10.2. DIRECTION DE LA SOCIETE

Exercice de la Direction Générale de la Société : la Société est représentée à l'égard des tiers par Charles KREMER, Directeur-Général.

Mandat des administrateurs : Cf. section 11.1 du présent Document d'Information.

10.3. CONVENTIONS DE SERVICES

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a connaissance d'aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

10.4. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

10.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise. Compte tenu de sa taille et de son organisation actuelle, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance.

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et n'a, à ce jour, pas mis en place de règles en complément de ces exigences légales. Bien consciente qu'il est de son intérêt de parvenir à une gouvernance raisonnable, le conseil d'administration réfléchit sur les modalités nécessaires à la mise en œuvre d'une application volontaire de tout ou partie des recommandations du Code de Gouvernance Middlenext, ainsi qu'à la pertinence de l'applicabilité de ces recommandations au regard de sa taille et de ses moyens actuels. A date, la Société a décidé de ne pas appliquer de code de gouvernement d'entreprise autres que les règles prescrites par la loi.

10.6. CONTROLE INTERNE

A la date du présent Document d'Information, la Société ne dispose pas de procédures de contrôle interne.

10.7. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

11. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

11.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Charles KREMER perçoit un salaire au titre de sa fonction de Directeur Général de la Société (sous forme de SAS lors des exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021) ; il n'est pas prévu, à la date du Document d'Information, de rémunération variable dans le cadre de cette fonction.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Charles KREMER Directeur Général depuis le 23 mai 2022	2021		2020	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe	82 000,00	82 000,00	91 000,00	91 000,00
Rémunération variable annuelle				1 168,00
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature				
TOTAL	82 000,00	82 000,00	91 000,00	92 168,00

Les autres mandataires sociaux et administrateurs ne perçoivent aucune rémunération de la part de la Société au titre de leur mandat.

11.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

11.3. BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

À la date du présent Document d'Information, il n'existe aucun titre donnant accès au capital attribué aux mandataires sociaux.

12. SALARIES

12.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

Les effectifs moyens au sein de la Société au cours du dernier exercice sont présentés dans le tableau ci-après :

Répartition des effectifs moyens	31-déc-21	31-déc-20
INGÉNIEURS ET CADRES	14	10
AGENTS DE MAITRISE		
EMPLOYES		
OUVRIERS ET APPRENTIS		
TOTAL	14	10

12.2. PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la date du Document d'information, trois salariés non mandataires sociaux ou dirigeants détiennent 7,32% du capital. En cas d'exercice de la totalité du plan d'AGA₂₀₂₂, cette participation pourrait être portée à 15,53% du capital qui serait détenu par quatre salariés non mandataires sociaux ou dirigeants.

13. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

13.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'Information :

A la date du Document d'Information	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables		
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
	The Blockchain Group	10 971 100	52,05%	10 971 100	52,05%
	SystemX Transfert	3 000 000	14,23%	3 000 000	14,23%
	Kinze ⁽¹⁾	2 220 000	10,53%	2 220 000	10,53%
	Largilière Finance	630 000	2,99%	630 000	2,99%
	CPI ⁽²⁾	600 000	2,85%	600 000	2,85%
	Apophi ⁽³⁾	600 000	2,85%	600 000	2,85%
	Maxime Vanmeerbeck	480 000	2,28%	480 000	2,28%
	Rosheart Finances ⁽⁴⁾	140 380	0,67%	140 380	0,67%
	Gilles Enguehard ⁽⁵⁾	30 000	0,14%	30 000	0,14%
	<i>Charles Kremer</i>	600 000	2,85%	600 000	2,85%
	<i>Gina Chiquillo</i>	600 000	2,85%	600 000	2,85%
	<i>Kei-Leo Brousmiche</i>	600 000	2,85%	600 000	2,85%
	<i>Margot Pagès</i>	270 000	1,28%	270 000	1,28%
	Total salariés	2 070 000	9,82%	2 070 000	9,82%
	Autres actionnaires ⁽⁵⁾	334 669	1,59%	334 669	1,59%
	TOTAL	21 076 149	100,00%	21 076 149	100,00%

(1) Kinze est une société par actions simplifiée, exerçant des activités de holding, elle est détenue par M. Charles Kremer.

(2) CPI est une société par actions simplifiée, exerçant des activités de holding, elle est détenue par M. Pascal Chevalier.

(3) Apophi est une société par actions simplifiée unipersonnelle, exerçant des activités de holding, elle est détenue par M. Xavier Latil.

(4) Rosheart Finances est une société à responsabilité limitée à associé unique détenue par Monsieur Gilles Enguehard. Elle a acheté, au prix unitaire de 4,99 euros par action, 140 380 titres Eniblock auprès de Pascal Chevalier qui les avait souscrits dans le cadre du placement privé réalisé en juillet 2022.

(5) Souscription réalisée dans le cadre du Placement Privé de juillet 2022.

Au 31/12/2021	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables		
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
	The Blockchain Group	1 745	58,17%	1 745	58,17%
	SystemX Transfert	500	16,67%	500	16,67%
	Kinze ⁽¹⁾	370	12,33%	370	12,33%
	Largilière Finance	105	3,50%	105	3,50%
	CPI ⁽²⁾	100	3,33%	100	3,33%
	Apophi ⁽³⁾	100	3,33%	100	3,33%
	M. Maxime Vanmeerbeck	80	2,67%	80	2,67%
	TOTAL	3 000	100,00%	3 000	100,00%

(1) Kinze est une société par actions simplifiée, exerçant des activités de holding, elle est détenue par M. Charles Kremer

(2) CPI est une société par actions simplifiée, exerçant des activités de holding, elle est détenue par M. Pascal Chevalier

(3) Apophi est une société par actions simplifiée unipersonnelle, exerçant des activités de holding, elle est détenue par M. Xavier Latil

13.2. CONTROLE DE LA SOCIETE

La Société est contrôlée par The Blockchain Group.

La Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

13.3. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

13.4. PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant.

13.5. ETAT DES NANTISSEMENTS

Néant.

14. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

14.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES

La Société a conclu 5 conventions à des conditions normales de marché auprès de sociétés apparentées :

- Convention de gestion de trésorerie conclue entre The Blockchain Group et Eniblock ainsi que d'autres filiales de The Blockchain Group (conclue le 25 août 2020 pour une durée indéterminée à laquelle il peut être mis fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 3 mois) :

Cette convention a pour objet la mise en commun des disponibilités de trésorerie des sociétés parties à la convention en vue de procéder à l'optimisation de leur gestion et de permettre des prêts ou avances. Pour simplifier la gestion de trésorerie des parties signataires et limiter les frais financiers externes les signataires ouvrent entre-elles des comptes courants sur lesquels pourront être effectués des dépôts réciproques en fonction des besoins/excédents de chacune.

Les signataires à la convention consentent que la société bénéficiaire d'une avance verse à la société lui ayant avancé les fonds une rémunération sous forme d'un intérêt légal au taux maximal admis par l'administration fiscale pour la déductibilité des intérêts des comptes courants d'actionnaires. Les sommes ainsi dues seront versées par les sociétés débitrices au crédit des comptes-courant des sociétés créancières.

- Acte d'adhésion de XDEV Tech (filiale d'Eniblock) à Brous miche la convention de gestion de trésorerie conclue entre The Blockchain Group et Eniblock ainsi que d'autres filiales de The Blockchain Group présenté ci-avant (conclue le 1^{er} avril 2021 pour une durée indéterminée à laquelle il peut être mis fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 3 mois) :

Cette convention a pour objet la mise en commun des disponibilités de trésorerie des sociétés parties à la convention en vue de procéder à l'optimisation de leur gestion et de permettre des prêts ou avances. Pour simplifier la gestion de trésorerie des parties signataires et limiter les frais financiers externes les signataires ouvrent entre-elles des comptes courants sur lesquels pourront être effectués des dépôts réciproques en fonction des besoins/excédents de chacune.

Les signataires à la convention consentent que la société bénéficiaire d'une avance verse à la société lui ayant avancé les fonds une rémunération sous forme d'un intérêt légal au taux maximal admis par l'administration fiscale pour la déductibilité des intérêts des comptes courants d'actionnaires. Les sommes ainsi dues seront versées par les sociétés débitrices au crédit des comptes-courant des sociétés créancières.

- Convention de prestations de services support conclue entre The Blockchain Group et Eniblock (conclue le 16 décembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable) :

Cette convention prévoit la fourniture d'assistance et de conseils de la part de The Blockchain Group (maison mère) à Eniblock (filiale) dans l'accomplissement d'opérations dans les domaines listés ci-dessous :

- Prestations opérationnelles, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
 - Harmonisation des règles au sein du groupe (The Blockchain Group) ;
 - Planification stratégique ;
 - Apport d'affaires ;
 - Pilotage des principaux projets de la filiale (Eniblock) : mise en place et suivi des outils et contrats de centralisation et optimisation des achats groupe, identification et partage des meilleures pratiques ;
 - Organisation d'évènements au sein du groupe (The Blockchain Group) ;

- Développement, coordination et suivi des projets de la filiale (Eniblock) au sein des services de productions ;
 - Coordination et suivi des contrats de fournisseurs ;
 - Suivi de la performance et de la rentabilité des services de productions ;
 - Suivi des marges réalisées ;
 - Contrôle de la qualité ;
 - Refacturations de véhicules pris en charges par certaines sociétés pour le compte d'autres.
- Ressources Humaines, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
- Etude, analyse et suivi de la situation sociale de la filiale (Eniblock) et propositions d'amélioration : contrôle du respect des obligations juridiques et sociales ;
 - Audit, conseil et analyse en organisation des ressources humaines, organigrammes et schémas d'organisation ;
 - Mise en place suivi et contrôle des procédures de recrutement et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
 - Conseil et assistance juridique de la filiale (Eniblock) en matière de droit social, de législation du travail et de couverture des risques sociaux ;
 - Politique de rémunération, de motivation et de fidélisation des salariés ;
 - Politique de formation et de gestion des talents et compétences.
- Assistance en matière de communication, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
- Détermination et gestion des supports et des messages ;
 - Définition de la communication interne ;
 - Assistance en matière de communication, publicité, marketing ;
 - Elaboration des stratégies marketing, conception et organisation de toutes opérations de stimulation des ventes ;
 - Organisation d'événement à caractère exceptionnels et publicitaires
- Assistance en matière financière, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
- Suivi de la performance financière de la filiale (Eniblock) et de la rentabilité des capitaux investis ;
 - Coordination de la structuration financière et fiscale des opérations de croissance externe de la filiale (Eniblock) ;
 - Gestion financière de la filiale (Eniblock) : opération de financement, opération de trésorerie, distribution de dividendes, etc.
 - Coordination et suivi des relations avec les banques, les établissements de crédit et les compagnies d'assurances ;
 - Assistance dans la recherche de financement pour la réalisation du plan de développement défini ;
 - Conseil, assistance et recherche de partenaires, d'entrepreneurs ou de financements.
- Assistance en matière informatique, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
- Conception de l'architecture des systèmes ;
 - Sélection et utilisation des outils informatiques ;
 - Déploiement des systèmes d'information dont VSA ;
 - Maintenance et assistance aux utilisateurs ;
 - Sauvegarde des informations.
- Services administratifs et de gestion, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
- Comptabilité et traitement de cette dernière,
 - Paiement des fournisseurs,
 - Suivi des encaissements clients et relance des impayés,
 - Procédure et formalités administratives,
 - Relations avec l'administration.
- Services juridiques, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
- Suivi du secrétariat juridique légal,
 - Evolutions juridique éventuelles,
 - Recherche d'information, documentation,

- Relations avec les avocats, conseils et syndicats professionnels,
- Rédaction de contrats,
- Gestion des contentieux.

Les prestations de services concernées par ces conventions seront facturées sur la base d'une somme forfaitaire annuelle (avec comme clé de répartition celle du chiffre d'affaires réalisé par Eniblock par rapport au chiffre d'affaires global réalisé par l'ensemble des filiales de The Blockchain Group) augmentée d'une marge bénéficiaire de 10%.

- Convention de prestations de services support conclue entre Eniblock et XDEV Tech (conclue le 15 janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable) :

Cette convention prévoit la fourniture d'assistance et de conseils de la part de Eniblock (maison mère) à XDEV Tech (filiale) dans l'accomplissement d'opérations dans les domaines listés ci-dessous :

- Prestations opérationnelles, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
 - Harmonisation des règles au sein du groupe (Eniblock) ;
 - Planification stratégique ;
 - Apport d'affaires ;
 - Pilotage des principaux projets de la filiale (XDEV Tech) : mise en place et suivi des outils et contrats de centralisation et optimisation des achats groupe, identification et partage des meilleures pratiques ;
 - Organisation d'évènements au sein du groupe (Eniblock) ;
 - Développement, coordination et suivi des projets de la filiale (XDEV Tech) au sein des services de productions ;
 - Coordination et suivi des contrats de fournisseurs ;
 - Suivi de la performance et de la rentabilité des services de productions ;
 - Suivi des marges réalisées ;
 - Contrôle de la qualité ;
 - Refacturations de véhicules pris en charges par certaines sociétés pour le compte d'autres.
- Ressources Humaines, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
 - Etude, analyse et suivi de la situation sociale de la filiale (XDEV Tech) et propositions d'amélioration : contrôle du respect des obligations juridiques et sociales ;
 - Audit, conseil et analyse en organisation des ressources humaines, organigrammes et schémas d'organisation ;
 - Mise en place suivi et contrôle des procédures de recrutement et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
 - Conseil et assistance juridique de la filiale (XDEV Tech) en matière de droit social, de législation du travail et de couverture des risques sociaux ;
 - Politique de rémunération, de motivation et de fidélisation des salariés ;
 - Politique de formation et de gestion des talents et compétences.
- Assistance en matière de communication, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
 - Détermination et gestion des supports et des messages ;
 - Définition de la communication interne ;
 - Assistance en matière de communication, publicité, marketing ;
 - Elaboration des stratégies marketing, conception et organisation de toutes opération de stimulation des ventes ;
 - Organisation d'évènement à caractère exceptionnels et publicitaires
- Assistance en matière financière, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
 - Suivi de la performance financière de la filiale (XDEV Tech) et de la rentabilité des capitaux investis ;
 - Coordination de la structuration financière et fiscale des opérations de croissance externe de la filiale (XDEV Tech) ;
 - Gestion financière de la filiale (XDEV Tech) : opération de financement, opération de trésorerie, distribution de dividendes, etc.

- Coordination et suivi des relations avec les banques, les établissements de crédit et les compagnies d'assurances ;
 - Assistance dans la recherche de financement pour la réalisation du plan de développement défini ;
 - Conseil, assistance et recherche de partenaires, d'entrepreneurs ou de financements.
- Assistance en matière informatique, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
- Conception de l'architecture des systèmes ;
 - Sélection et utilisation des outils informatiques ;
 - Déploiement des systèmes d'information dont VSA ;
 - Maintenance et assistance aux utilisateurs ;
 - Sauvegarde des informations.
- Services administratifs et de gestion, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
- Comptabilité et traitement de cette dernière,
 - Paiement des fournisseurs,
 - Suivi des encaissements clients et relance des impayés,
 - Procédure et formalités administratives,
 - Relations avec l'administration.
- Services juridiques, la maison mère assiste sa filiale dans les tâches suivantes :
- Suivi du secrétariat juridique légal,
 - Evolutions juridique éventuelles,
 - Recherche d'information, documentation,
 - Relations avec les avocats, conseils et syndicats professionnels,
 - Rédaction de contrats,
 - Gestion des contentieux.

Les prestations de services concernées par ces conventions seront facturées sur la base d'une somme forfaitaire annuelle (avec comme clé de répartition celle du chiffre d'affaires réalisé par XDEV Tech par rapport au chiffre d'affaires global réalisé par Eniblock et sa filiale) augmentée d'une marge bénéficiaire de 10%.

- Contrat de prestation de service et sous-traitance technologique conclu entre XDEV Tech et Eniblock (conclu le 1^{er} avril 2021 pour une durée d'un an renouvelable) :

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles XDEV Tech assurera auprès d'Eniblock les prestations suivantes :

- Réalisation de services technologiques et informatiques
- Développement de nouveaux modules pour Eniblock
- Maintenance applicative sur projets technologiques et modules d'Eniblock
- Développement de mise en place de settings
- Coordination et recrutement d'équipe pour Eniblock

La rémunération de ce contrat est calculée à partir des déclarations horaires de XDEV Tech. Le prix peut être mis à jour lors du renouvellement du contrat, sous conditions, de sorte à ce qu'il soit indexé sur l'indice Syntec pour l'année suivante.

14.2. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLI AU TITRE DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 ET LE 31 DECEMBRE 2021

14.2.1. Rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes relative à
l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société **THE BLOCKCHAIN XDEV**,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 18 juin 2021

G.C.A. Groupe de Contrôle et d'Audit
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Paul Gateur

14.2.2. Rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes relative à l'exercice clos le 31 décembre 2021

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 13 des statuts, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 13 mai 2022

G.C.A. Groupe de Contrôle et d'Audit

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Paul Gauteur

15. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

15.1. COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU TITRE DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 ET LE 31 DECEMBRE 2020 (NORMES FRANÇAISES)

15.1.1. Bilan

- Bilan actif (en Euro):

ACTIF	Valeurs au 31/12/21			% de l'actif	Valeurs au 31/12/20	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. et dépr.	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				24		21
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	1 301 811		1 301 811			
Fonds commercial ⁽¹⁾						
Autres immobilisations incorporelles					609 013	
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillages						
Autres immobilisations corporelles	22 592	6 294	16 299		3 694	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières ⁽²⁾						
Participations	3 000		3 000		3 000	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 327 404	6 294	1 321 110	24	615 707	21
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances				75		78
Créances Clients et Cptes rattachés ⁽³⁾	3 078 284		3 078 284		1 096 757	
Autres créances ⁽³⁾	1 052 472		1 052 472		1 197 455	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie	649		649			
Disponibilités	63 670		63 670	1	26 114	1
Charges constatées d'avance ⁽³⁾	2 275		2 275		1 733	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 197 349	0	4 197 349	76	2 322 058	79

Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	5 524 753	6 294	5 518 459	100	2 937 765	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

- Bilan passif (en Euro):

PASSIF	Valeurs au 31/12/21	% de l'actif	Valeurs au 31/12/20	% de l'actif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 3 000)	3 000		3 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	300			
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	430 494	8	194 491	7
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	146 204	3	236 304	8
SITUATION NETTE	579 999	11	433 794	15
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	579 999	11	433 794	15
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	0	0	0	0
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS	0	0	0	0
DETTES ⁽¹⁾				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	801 216	15	800 000	27
Emprunts et dettes financières diverses ⁽³⁾	1 229 634	22	144 634	5
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 039 641	37	899 085	31
Dettes fiscales et sociales	618 187	11	451 417	15
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	56 129	1	77 922	3
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	193 653	4	130 913	4
TOTAL DETTES	4 938 461	89	2 503 971	85
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	5 518 459	100	2 937 765	100

(1) Dont à plus d'un an

200 000

(1) Dont à moins d'un an

4 738 461

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

15.1.2. Compte de résultat (en Euro)

en Euro	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation ⁽¹⁾						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	2 930 834	100	1 321 192	100	1 609 643	122
Montant net du chiffre d'affaires	2 930 834	100	1 321 192	100	1 609 643	122
Production stockée						
Production immobilisée	683 485	23	442 283	33	241 202	55
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	5 013				5 013	
Autres produits	63		33		29	88
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 619 396	123	1 763 508	133	1 855 887	105
Charges d'exploitation ⁽²⁾						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	2 570 008	88	785 244	59	1 784 765	227
Impôts, taxes et versements assimilés	9 797		8 144	1	1 653	20
Salaires et traitements	684 991	23	534 081	40	150 910	28
Charges sociales	278 965	10	218 346	17	60 618	28
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amort.	4 558		2 229		2 329	104
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	7 455		7		7 448	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 555 775	121	1 548 051	117	2 007 723	130
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	63 621	2	215 457	16	-151 836	-70
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						
Produits financiers						
De participation ⁽³⁾						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. ⁽³⁾						
Autres intérêts et produits assimilés ⁽³⁾	2				2	
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change	88				88	
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	90	0	0	0	90	0
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées	7 834				7 834	
Différences négatives de change	74		2		73	
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	7 909	0	2	0	7 907	0
RÉSULTAT FINANCIER	-7 819	0	-1	0	-7 817	0
RÉSULTAT COURANT avant impôts	55 802	2	215 456	16	-159 654	-74
Produits exceptionnels						

Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			1 044		-1 044	-
Sur opérations en capital						100
Dot. amortissements, dépréciations, prov.			415		-415	-
						100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	1 459	0	-1 459	-
						100
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	-1 459	0	1 459	100
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	-90 402	-3	-22 307	-2	-68 095	-
						305
TOTAL DES PRODUITS	3 619 485	123	1 763 508	133	1 855 977	105
TOTAL DES CHARGES	3 473 281	119	1 527 205	116	1 946 077	127
Bénéfice ou Perte	146 204	5	236 304	18	-90 100	-38

15.1.3. Notes annexes aux comptes sociaux

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 5 518 459,37 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 146 204,12 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ces comptes annuels ont été établis le 05/05/2022.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

La société a opté pour la méthode de référence pour l'activation de ses frais de développement selon l'ANC 2018-01 (hors frais de recherche) répondant aux six critères d'activation prévus par le Plan Comptable Général :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité) ;
- Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. Seuls les coûts (directs et indirects) qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation sont désormais incorporables au coût de production ;
- Les frais des prestataires attribuables au développement de l'immobilisation,
- Les charges directes de production, comprenant notamment les salaires et autres coûts liés au personnel directement engagé pour générer l'actif ainsi que les coûts de dépôt de brevet.

Les frais de développement qui sont activés lors de la mise en service publique de nos plateformes par nos clients sont amortis à compter de cette mise en service des immobilisations produites, sur leur durée réelle d'utilisation de 3 ans en fonction de la nature des projets.

Une analyse des différents développements est réalisée à chaque clôture, i.e. au 30 juin et au 31 décembre de chaque exercice, et en cas d'échec ou de perspectives commerciales insuffisantes ou d'une obsolescence constatée des développements (brique technique plus utilisée dans nos produits), un amortissement exceptionnel est comptabilisé pour la valeur nette comptable et l'immobilisation incorporelle est sortie du bilan. De plus, si la durée d'utilité est indéterminée, les amortissements sont remplacés par un test de dépréciation réalisé au moins deux fois par exercice, d'après la méthode de l'actualisation des flux futurs. Sinon, ce test est mis en œuvre uniquement en cas d'indices de pertes de valeur

Au 31 décembre les immobilisations en cours correspondent à des projets identifiés et ayant une perspective d'avenir certains.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Matériel de bureau 3 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la valeur nominale. Les évaluations ultérieures tiennent compte de la probabilité de recouvrement des créances pouvant amener à comptabiliser une perte de valeur spécifique pour créance douteuse déterminée de la manière suivante :

- les créances en contentieux sont entièrement dépréciées lorsque des éléments probants certains et précis démontrent l'impossibilité du recouvrement ;
- pour les autres créances douteuses, une dépréciation est comptabilisée pour ajuster le montant recouvrable estimé sur la base des informations disponibles lors de la préparation des états financiers.

Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat, et les provisions existantes sont reprises. Les autres créances suivent le même principe quant à leur enregistrement et la même méthode

(En Euro)

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPORÉES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	609 013		692 798
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. générales, agencés & aménagés construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels	Inst. générales, agencés & aménagés divers			
	Autres immos corporelles	Matériel de transport Matériel de bureau & mobilier informatique Emballages récupérables & divers	5 508		17 084
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL		5 508		17 084
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		3 000		
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			3 000		
TOTAL GENERAL			617 521		709 883

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPORÉES	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			1 301 811	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.	Inst. gal. agen. amé. divers				
	Autres immos corporelles	Matériel de transport Mat. bureau, inform., mobilier Emb. récupérables & divers			22 592	
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL				22 592	
FINANCIÈRES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations				3 000	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières					
TOTAL					3 000	
TOTAL GENERAL					1 327 404	

(En Euro)

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outill. industriels					
Autres immob. corporelles	Inst. générales agencem. amén.				
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	1 814	4 558	78	6 294
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		1 814	4 558	78	6 294
TOTAL GENERAL		1 814	4 558	78	6 294

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immob. incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En Euro)

FILIALES ET PARTICIPATIONS				
Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
XDEV TECH - 2 Rue Jean Rostand 91400 ORSAY - 89346138	3 000		100,00	-106 782
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

(En Euro)

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)										
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au § A :										
a. Filiales françaises										
XDEV TECH - 2 Rue Jean Rostand 91400 ORSAY - 893461384	3 000		100,00	3 000	3 000			124 500	-106 782	
b. Filiales étrangères										
2. Participations non reprises au § A :										
a. Dans des sociétés françaises										
b. Dans des sociétés étrangères										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(En Euro)

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	3 078 284	3 078 284	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	287	287	
	Etat & autres	90 402	90 402	
	coll. publiques	408 134	408 134	
	Impôts sur les bénéfiques			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
Divers				
Groupe et associés (2)	502 391	502 391		
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	51 258	51 258		
Charges constatées d'avance	2 275	2 275		
TOTAUX		4 133 031	4 133 031	
Renvois	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	(2) des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

SA BLOCKCHAIN GROUP
Siret : 50491409400082
Tour W
102 Terrasses Boieldieu
92 800 PUTEAUX

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(En Euro)

POSTES	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la sté a un lien de participation
Immobilisations financières Participations Créances rattachées à des participations Prêts Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières		
Total des immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes Créances Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé	247 191	1 135 681 50 000
Total des créances	247 191	1 185 681
Disponibilités		
Total des disponibilités		
Dettes Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur cdes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		1 753 693 25 000
Total des dettes		1 778 693
Chiffre d'affaires Autres Comptes courants créances Comptes couants dettes Sous traitance Management fees Locations et autres	677 403 72 649	945 875 502 390 1 229 634 499 970 777 343 63 768

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

(En Euro)

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	2 275
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	2 275

PRODUITS À RECEVOIR

(En Euro)

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	650 657
Autres créances	89
Disponibilités	
TOTAL	650 746

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(En Euro)

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 000,00	1,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	3 000,00	1,00

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(En Euro)

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	3 000			3 000
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale		300		300
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	194 491	236 304	300	430 494
Résultat de l'exercice	236 304	146 204	236 304	146 204
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	433 794	382 808	236 604	579 999

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(En Euro)

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	801 216	601 216	200 000	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	2 039 641	2 039 641		
Personnel & comptes rattachés	69 962	69 962		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	171 900	171 900		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres : Taxe sur la valeur ajoutée	367 828	367 828		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques : Autres impôts, tax & assimilés	8 497	8 497		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	1 229 634	1 229 634		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	56 129	56 129		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	193 653	193 653		
TOTAUX	4 938 461	4 738 461	200 000	

Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
(2) Montant divers emprunts, dett/associés

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

(En Euro)

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	193 653
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	193 653

CHARGES À PAYER

(En Euro)

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 216
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 858
Dettes fiscales et sociales	105 293
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	134
TOTAL DES CHARGES À PAYER	138 501

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 15 852,00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation 1,00 %

Table de mortalité TV 88/90

Départ volontaire à 62 ans

Taux de turn over 1,00 %

Taux de charges sociales 45 %

ENGAGEMENTS REÇUS

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société						
Sûretés réelles reçues						
Actions déposées par les administrateurs						
Autres engagements reçus						
TOTAL						

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

	Dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	200 000	
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL	200 000	

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES		
	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	5 920	4 160
TOTAL	5 920	4 160

LES EFFECTIFS

	31/12/2021	31/12/2020
Personnel salarié :	14,00	
Ingénieurs et cadres	14,00	
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

Les revenus de la société sont constitués de prestations comptabilisées selon le critère de l'avancement.

La société s'est dotée d'outils de gestion interne permettant de valider le pourcentage d'avancement et de réviser, au fur et à mesure de l'avancement, les estimations de charges, de produits et de résultat.

La fraction du chiffre d'affaires facturée d'avance est comptabilisée en produit constaté d'avance.

A la clôture aussi la société enregistre en factures à établir les travaux effectués non encore facturés.

15.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

15.2.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2020

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Assemblée Générale d'approbation des comptes relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société **THE BLOCKCHAIN XDEV**,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **THE BLOCKCHAIN XDEV** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui se traduisent par un bénéfice de 236 304 €.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 la date d'émission de notre rapport.

III - Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre

connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la société, nous avons examiné les modalités d'inscription à l'actif de Recherche et Développement, ainsi que les éléments sous-tendant le caractère approprié de leur présentation en « en-cours » compte tenu d'une mise en service prévue ultérieurement.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le principe de prudence et de continuité d'exploitation, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 18 juin 2021

G.C.A. Groupe de Contrôle et d'Audit
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Paul Gauteur

15.2.2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée Générale d'approbation des comptes relative à l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société **THE BLOCKCHAIN XDEV**,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **THE BLOCKCHAIN XDEV** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 la date d'émission de notre rapport.

III - Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les frais de développement, activés dès lors qu'ils répondent à l'ensemble des critères définis par les normes comptables, sont enregistrés et évalués selon les principes et méthodes décrits dans la note «Règles et méthodes comptables -Immobilisations incorporelles - Frais de développement» de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons procédé à un examen des critères retenus concernant les dépenses activées sur l'exercice et nous avons apprécié la valeur d'inventaire des immobilisations incorporelles résultant de ces activations, mises en service ou non au cours de cet exercice. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 13 mai 2022

G.C.A. Groupe de Contrôle et d'Audit

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Paul Gauteur

15.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

15.3.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

La Société n'a jamais versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

15.3.2. Politique de distribution de dividendes

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, bien qu'à la date du présent Document d'Information, elle n'ait pas déterminé de politique de distribution de dividendes.

15.4. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

15.5. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2021.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

16.1. CAPITAL SOCIAL

16.1.1. Montant du capital social

Le capital social est fixé à 210 761,49 euros.

Il est divisé en 21 076 149 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

16.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

16.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

Néant.

16.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

16.1.5. Capital social autorisé

L'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2022 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/01/2022	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
23	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Montant nominal des augmentations de capital : 30.000 euros* Montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital : 10.000.000 euros**	18 mois
24	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre au public	Montant nominal des augmentations de capital : 30.000 euros* Montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital : 10.000.000 euros**	18 mois
25	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Montant nominal des augmentations de capital : 30.000 euros* Montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital : 10.000.000 euros**	18 mois

26	Autorisation donnée au Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	15 % de l'émission initiale***	18 mois
27	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie déterminée de bénéficiaires	Montant nominal des augmentations de capital : 15.000 euros* Montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital : 5.000.000 euros**	18 mois
29	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant nominal des augmentations de capital : 10.000 euros	18 mois
30	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société	10% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration d'attribuer des actions gratuites	18 mois
31	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	Montant nominal des augmentations de capital : 6.000 euros	18 mois

* Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 50.000 € de nominal (28^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte).

** Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 10.000.000 € de nominal (28^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte).

*** Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 26^{ème} délégation s'imputera, selon le cas, sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par les 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions.

16.1.6. Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option

Néant.

16.1.7. Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date de l'opération	Augmentation	Nombre d'actions créées ou annulées	Valeur nominale	Montant nominal	Montant de la prime d'émission par action	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation	Prix de souscription
23-janv.-19	Constitution de la Société	2 000 actions	1,00 €	2 000 €	0,00 €	2 000 €	2 000 actions	1,00 €
21-juin-19	Augmentation de capital	500 actions	1,00 €	500 €	0,00 €	2 500 €	2 500 actions	1,00 €
26-juin-19	Augmentation de capital	500 actions	1,00 €	500 €	0,00 €	3 000 €	3 000 actions	1,00 €
29-avr.-22	Exercice des BSPCE 2019	345 actions	1,00 €	345 €	0,00 €	3 345 €	3 345 actions	1,00 €
23-mai-22	Incorporation de réserves	0 actions	60,00 €	197 355 €	-	200 700 €	3 345 actions	-
23-mai-22	Division du nominal	0 actions	0,01 €	-	-	200 700 €	20 070 000 actions	-
8-juil.-22	Compensation de créances	501 000 actions	0,01 €	5 010 €	4,98 €	205 710 €	20 571 000 actions	4,99 €
28-juil.-22	Augmentation de capital	505 049 actions	0,01 €	5 050 €	4,98 €	210 761 €	21 076 149 actions	4,99 €

16.1.8. Nantissements, garanties et suretés

Néant.

16.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

16.2.1. Objet Social / forme et droits des actions

ARTICLE 1 - FORME

La société (la « Société ») a été constituée le 9 janvier 2019 sous forme de société par actions simplifiée puis a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décisions de l'assemblée générale en date du 23 mai 2022.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- conseils et assistance en systèmes et logiciels informatiques, planification et conception de systèmes informatiques intégrant notamment des dispositifs d'enregistrement électronique partagé ; et plus généralement fourniture de services de conseils en informatique, formation dans le domaine de l'informatique, développement et vente de logiciels et de programmes informatiques ;
- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie d'acquisition de parts ou d'actions, de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;
- l'assistance aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et plus généralement aux sociétés de son groupe dans les domaines commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finances, négociation, etc. ;
- et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser le but commercial poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Pour réaliser cet objet, la Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies, ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la Société ou de ses filiales.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est **ENIBLOCK**

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme », ou des initiales « SA », de l'énonciation du montant du capital social et de son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi : **Tour W – 102, Terrasses Boieldieu – 92800 Puteaux**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cents dix mille sept cents soixante et un euros et quarante-neuf centimes (210 761,49 €).

Il est divisé en vingt et un million soixante-seize mille cent-quarante-neuf (21 076 149) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euros (€) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 7 - FORME DES ACTIONS- IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur.

Les actions font l'objet d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, la Société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, les renseignements prévus par la loi, relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Les sommes à verser pour la libération en numéraire des actions souscrites au titre d'une augmentation de capital sont payables dans les conditions prévues par l'assemblée générale.

Lors de la souscription, le versement initial ne peut être inférieur à un quart (1/4) de la valeur nominale des actions. La prime d'émission, lorsqu'il en est prévu une, doit être versée en totalité lors de la souscription.

La libération du surplus peut intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'augmentation de capital.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non-libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un taux d'intérêt au taux légal en vigueur, à compter de leur date d'exigibilité.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, quel qu'en soit le titulaire.

La propriété de l'action emporte de plein droit adhésion, par le titulaire, aux présents statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actionnaires font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. Dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre. Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS – DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social, pour les actions nominatives, ou par un intermédiaire financier habilité, pour les actions nominatives ou au porteur.

Les actions sont transmises à l'égard des tiers et de la Société par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La location des actions est interdite.

Outre l'obligation légale d'information, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres de capital représentant une fraction égale à 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 % ; 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital et/ou des droits de vote aux assemblées, est tenue d'en informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, au plus tard avant la clôture des négociations du 4^{ème} jour de bourse suivant le franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture des négociations du 4^{ème} jour de bourse suivant le franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction du capital qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce.

16.2.2. Conseil d'administration et direction générale

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. À cet effet, le président représente le Conseil d'Administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Toutefois, les décisions du Conseil ne peuvent affecter les pouvoirs conférés par la loi au directeur général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, dans la limite d'un nombre maximum de deux (2). Les censeurs sont des personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. La durée des fonctions des censeurs est de 6 années sauf démission ou cessation anticipée des fonctions décidée par le conseil d'administration. Les modalités d'exercice de la mission des censeurs, en ce compris leur éventuelle rémunération, sont arrêtées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société. Les censeurs sont rééligibles. Ils sont convoqués aux réunions du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec une voix consultative.

3. Désignation

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

4. Durée des fonctions

La durée des fonctions d'administrateur est de 6 ans. Le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le mandat a pris fin.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

5. Vacance – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Toutefois, si le nombre des administrateurs en fonctions est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire à l'effet de compléter l'effectif du conseil d'administration.

6. Rémunération

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération sous forme d'une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Il peut être alloué, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Il peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

7. Présidence du Conseil

Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus ancien. À défaut, le conseil d'administration désigne parmi ses membres le président de séance.

Le Président, les vice-présidents et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

La limite d'âge pour les fonctions de président est fixée à 65 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte.

La rémunération du Président est déterminée par le conseil d'administration.

8. Réunions du conseil d'administration

a. *Convocations*

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Toutefois, (i) lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers (1/3) au moins des membres du conseil d'administration peut demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs, (ii) et lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, ce dernier peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé dans cette demande.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement et sont, sauf circonstances particulières, expédiées par écrit trois (3) jours au moins avant chaque réunion. En cas d'urgence, le Conseil de d'Administration pourra se tenir sans délai à la condition que l'ensemble de ses membres soient présents ou représentés.

La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

b. Délibérations

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions définies par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Le conseil d'administration fixe, dans un règlement intérieur, ses modalités de fonctionnement en conformité avec la loi et les présents statuts.

c. Comités

Le Conseil peut décider de constituer dans son sein ou, ou avec le concours de personnes non-administrateurs, des comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen ; ces comités exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 12 – DIRECTION GENERALE

1. Modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration parmi ses membres et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables. Il prend alors le titre de président-directeur général.

2. Directeur général

En fonction du choix du mode de la direction générale exercé par le conseil d'administration, celui-ci nomme le directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, ou investit son président du statut de directeur général. Le conseil d'administration détermine sa rémunération.

La décision du Conseil d'Administration précise la durée des fonctions du directeur général et détermine sa rémunération.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau directeur général.

Le directeur général ne peut pas être âgé de plus de 65 ans. Si le directeur général atteint cette limite d'âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales des actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3. Directeur général délégué

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

La limite d'âge pour les fonctions de directeur général délégué est fixée à 65 ans. Si un directeur général délégué atteint cette limite d'âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte.

L'étendue et la durée des fonctions, ainsi que la rémunération des directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil d'administration.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

16.2.3. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

16.2.4. Assemblées générales d'actionnaires

ARTICLE 14 - ASSEMBLEES GENERALES

1. Convocation

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délai prévus par la loi.

Elles sont réunies au lieu du siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

2. Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

3. Accès aux assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme de l'inscription en compte de ses titres ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du conseil d'administration, lors de la convocation, de recourir à des moyens de télécommunication, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission permettant de leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressée à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le vote par correspondance s'exerce dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, tout actionnaire pourra transmettre sous forme papier ou, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis préalable à l'assemblée générale et/ou dans l'avis de convocation, par voie électronique, des formulaires de vote par correspondance préalablement aux assemblées. La saisie et la signature électronique du formulaire de vote par correspondance peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le vote par procuration s'exerce dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, tout actionnaire pourra transmettre sous forme papier ou électronique des formulaires de procuration préalablement aux assemblées générales. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

La transmission par voie électronique des formulaires de vote par correspondance et de procuration n'est valablement prise en compte que si lesdits formulaires sont revêtus d'une signature électronique, qui peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire à distance auquel sa signature s'attache. Le vote ainsi exprimé avant l'assemblée générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non-révocables et opposables à tous. La procuration est toutefois révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les procès-verbaux sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

4. Feuille de présence et procès-verbaux

A chaque assemblée générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

5. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une (1) fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième (1/5) des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

6. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote, et sur deuxième convocation, le cinquième (1/5) des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut toutefois, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

Par dérogation à ce qui précède l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

17. CONTRATS IMPORTANTS

Néant.

18. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Tour W-102, Terrasses Boieldieu, 92800 Puteaux, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (www.eniblock.com).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société (www.eniblock.com).

L'Emetteur n'entend pas publier d'information trimestrielle.

19. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

19.1. MODALITES DE L'OPERATION

Procédure d'inscription : Placement privé suivi d'une admission directe

Caractéristiques de l'opération de placement privé :

- Nombre de titres émis : 505 049
- Prix de souscription par action : 4,99 euros
- Date de l'augmentation de capital : 28/07/2022
- Principaux investisseurs ayant souscrit à l'opération :
 - Pascal Chevalier (à hauteur de 140 380 actions)
 - P.I. S.A.M. (à hauteur de 110 220 actions)
 - TILLIANE (à hauteur de 30 061 actions)
 - 7K02 (à hauteur de 30 061 actions)
 - Michel Denadio (à hauteur de 30 061 actions)
 - Gilles ENGUEHARD (à hauteur de 30 000 actions)

Pascal Chevalier, également dirigeant de CPI, actionnaire d'Eniblock depuis sa création, a revendu ses titres au prix de souscription du placement privé (4,99€ par action) détenus en direct suite à sa participation au placement privé, soit 140 380 actions, à Rosheart Finances, société à responsabilité limitée à associé unique détenue par Gilles Enguehard, qui a participé au placement privé ci-avant évoqué et qui totalise ainsi, après acquisition par sa société de titres précédemment détenus par Pascal Chevalier, une détention directe et indirecte de 170 380 actions Eniblock.

Il n'existait, à la date de souscription au placement privé, aucun lien entre les autres principaux investisseurs ci-dessus et la Société

Nombre de titres composant le capital : 21 076 149

Nombre de titres cédés/émis à l'admission : non applicable

Valeur nominale des actions : 0,01 euro

Code ISIN : FR001400C2Z4

Code Mnémonique : ALENI

LEI : 969500NLYJLO0GNSX279

Service Financier : Financière d'Uzès

Listing Sponsor : Euroland Corporate

L'opération est réalisée dans le cadre d'une procédure d'inscription sur le marché Euronext Growth des actions de la société Eniblock. Elle ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de la Note d'Organisation du marché Euronext Access publiée le 17 août 2020.

Motivations de la demande de cotation

Le projet de cotation sur Euronext Growth vise à donner à Eniblock l'accès à un marché approprié à sa taille et à sa capitalisation boursière avec un cadre réglementaire adapté aux PME. Cette cotation permettra également de :

- Crédibiliser son projet auprès de ses partenaires ;
- Accroître la capacité de traction technique/technologique mais également auprès des investisseurs ;

- Financer l'innovation et le développement auprès de nouveaux investisseurs à l'avenir ;
- Développer la notoriété de la Société.

Calendrier définitif de cotation directe

14 septembre 2022

- Notification par Euronext de la décision d'admission des titres sur Euronext Growth

16 septembre 2022

- Diffusion d'un avis Euronext annonçant l'admission des actions ordinaires de la société Eniblock sur Euronext Growth Paris
- Diffusion d'un communiqué de presse par la société et mise en ligne du document d'information

20 septembre 2022

- Admission des actions ordinaires de la société Eniblock sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture)

19.2. SITUATION DE TRESORERIE

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 juillet 2022, établie est présentée ci-après :

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	
<i>En milliers d'euros (Données sociales)</i>	
Total des dettes financières courantes au 31/07/2022	656,1
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	656,1
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/07/2022	540,9
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	191,8
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	349,1
Capitaux Propres au 31/07/2022 (hors résultat de la période)	4 625,5
- <i>Capital Social</i>	210,8
- <i>Réserves</i>	0,3
- <i>Primes d'émission</i>	4 035,1
- <i>Report à nouveau</i>	379,3

Au 31 juillet 2022, les dettes financières courantes de la Société totalisaient 1 196,98 K€ dont 191,76 K€ faisant l'objet de garanties et 1 005,22 K€ sans garanties ni nantissements (principalement des comptes courants auprès de The Blockchain Group).

Situation de l'endettement au 31/07/2022	
<i>En milliers d'euros (données sociales)</i>	
A. Trésorerie	1 166,3
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	1 166,3
E. Créances financières à court terme	600,0
F. Dettes bancaires à court terme	56,1
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	56,1
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-510,2
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	191,8
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	349,1
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	540,9
O. Endettement financier net (J+N)	30,7

Pour rappel, la Société a réalisé en juillet 2022 les opérations suivantes sur son capital (cf. section 16.1.7 « Historique du capital social » du Document d'Information) :

1. augmentation de capital par compensation de créances à hauteur de 2,5 M€ réalisée le 8 juillet 2022 ; et
2. augmentation de capital par placement privé d'un montant de 2,52 M€ réalisée le 28 juillet 2022 (cf. section 19.1 « Modalités de l'Opération » du présent Document d'Information ci-avant).

20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

20.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

20.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Non applicable.

20.3. RAPPORT D'EXPERT

20.3.1. Note de valorisation

L'activité ainsi que le marché dans lequel évolue la Société sont exposés en section 5 « Descriptif des activités de la Société » du Document d'Information.

1/ Méthodes d'évaluation

A/ Méthodes de valorisation écartées

Méthode de l'actif net : du fait de son histoire relativement récente, la Société dispose d'un bilan qui ne reflète pas suffisamment, d'après nous, sa valeur intrinsèque ni, par définition, ses perspectives futures. Nous avons donc choisi d'écarter la méthode patrimoniale.

Méthode de l'actualisation des dividendes : la situation actuelle ne laisse présager d'aucun versement de dividendes dans le futur proche. La méthode a donc été également écartée.

Méthode des comparables boursiers : cette méthode a été écartée étant donné la récente volatilité du cours des sociétés qui pourraient être comparables. Cette volatilité, qu'elle soit à court ou moyen terme, pourrait fausser notre appréciation de la valorisation d'Eniblock de manière significative étant donné le fort recul, potentiellement temporaire, des multiples de valorisation associés. De plus, une telle méthode donne une image relativement statique de la valorisation d'une entreprise et peine à capter le potentiel de création de valeur d'Eniblock à plus long terme. Enfin, les sociétés potentiellement comparables sont, en majorité, à un stade de maturité plus avancé, ce qui rend toute comparaison finalement peu pertinente dans le cadre de notre exercice.

B/ Méthodes de valorisation retenues

Méthode des DCF : Cette approche consiste à estimer la valorisation intrinsèque de la Société par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs. La valeur fondamentale de la Société s'exprimant pleinement sur un horizon à moyen voire long terme, la méthode des DCF semble la plus adaptée pour conduire une valorisation raisonnable et prudente, tout en gardant à l'esprit les incertitudes inhérentes à ce genre d'exercice.

2/ Approche de valorisation

A/ Valorisation par DCF

Notre approche par DCF est fondée sur un business plan à trois ans, fourni par la Société, business plan que nous avons pu questionner et tester. Nous estimons ce business plan plutôt cohérent avec les perspectives de forte croissance du marché de la Société, sa faible intensité capitalistique, son modèle économique ainsi que celui de sociétés opérant sur le même segment de marché. Nous avons ensuite prolongé nos estimations sur trois années supplémentaires pour obtenir un DCF construit jusqu'en 2027 inclus

A l'issue de nos travaux d'évaluation à partir d'une approche par DCF, nous estimons que la valeur des titres de la Société est de 105,3 M€ environ. Celle-ci est construite à partir des hypothèses suivantes :

- Un taux sans risque de 2,15% (source : Agence France Trésor, au 06/09/2022)
- Un bêta de 2,43 (source : NYU – Aswath Damodaran)
- Une prime de risque de 6,82% (source : Fairness Finance, au 06/09/2022)
- Une prime de taille de 3,40% (source : Duff & Phelps 2018 Valuation Handbook)
- Un taux d'actualisation de 22,64%
- Une dette nette de 2,0 M€
- Un taux de croissance à l'infini de 2,0%
- Un multiple de sortie (EV/EBITDA) de 5,0x.

B/ Opérations récentes réalisées sur le capital de la société Eniblock

La Société a réalisé 2 opérations sur son capital au cours du mois de juillet 2022.

1. Augmentation de capital par compensation avec des créances

Le 8 juillet 2022, le conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal total de 5.011 euros, par émission d'un nombre total de 501.100 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 4,99 euros (prime d'émission incluse), soit 0,01 euro de valeur nominale et 4,98 euros de prime d'émission, ce qui représentait pour la Société un produit total de 2.500.489 euros.

Au prix d'émission (prime d'émission incluse) de 4,99 euros par action, la valorisation pré-money induite ressortait à 100,15M€ et à 102,65 M€ post-money.

2. Placement privé

Le 28 juillet 2022, le conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé d'un montant nominal total de 5.050,49 euros par émission d'un nombre total de 505.049 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 4,99 euros (prime d'émission incluse), soit 0,01 euro de valeur nominale et 4,98 euros de prime d'émission, ce qui représentait pour la Société un produit total de 2.520.194,51 euros.

Au prix d'émission (prime d'émission incluse) de 4,99 euros par action, la valorisation pré-money induite ressortait à 102,65M€ pré-money et à 105,17M€ post-money.

Ces valorisations convenues par les investisseurs représentent les valeurs les plus récentes à la date de rédaction du présent Document d'Information.

De plus, ce niveau de valorisation est en adéquation avec la valorisation réalisée au travers de la méthode des discounted cash-flows (DCF) présentée ci-avant.

La valorisation retenue des titres composant le capital de la société Eniblock ressort donc à 105,17 M€ post-money.

C/ Valorisation moyenne

La valorisation moyenne d'Eniblock, issue de la méthode par DCF et de la méthode par comparables boursiers, ressort à environ **105 M€**.

D/ Eléments d'appréciation de la valorisation

Plusieurs éléments additionnels, et plus complexes à quantifier de manière précise, nous confortent dans l'appréciation de la Société et de sa valorisation :

- a) *La compétence et la complémentarité de l'équipe de direction*

Eniblock a l'avantage d'être dirigée par une équipe de qualité, qui dispose à la fois d'une réelle expertise en termes de management et de gestion financière, mais aussi en matière de maîtrise technologique. En voici une liste non exhaustive :

Xavier Latil – Président du CA

A dirigé plusieurs sociétés avant de se consacrer pleinement à la blockchain. Également PDG de TBG.

Charles Kremer – Directeur Général

Sept années d'expérience dans la recherche sur la technologie blockchain.

Rodolphe Cadio – Directeur Général délégué

Expertise financière construite grâce à l'alternance entre des périodes dédiées aux services aux entreprises (missions d'audits légaux et de transaction services) et de Direction financière. Également CFO de TBG.

Gina Chiquilo – Directrice Technique

Experte dans le développement d'infrastructures logicielles. Deux années d'expérience dans la blockchain.

Margot Pagès-Gorioux – Directrice Produits

Forte expertise financière, digitale et technique. Chargée du lancement de la plateforme Eniblock en 2021.

Kei-Leo Brousmiche – Directeur R&D.

Plusieurs années de carrière dédiées à la recherche puis à la technologie blockchain.

b) L'appartenance d'Eniblock à un écosystème beaucoup plus large

Eniblock est une entité centrale de The Blockchain Group (TBG), dans lequel travaillent plus de 230 ingénieurs informatiques et blockchain.

Nous pouvons raisonnablement penser que la Société va bénéficier de fait de sa position à l'intérieur de cet écosystème à travers l'expertise et le soutien des équipes travaillant dans d'autres sociétés du Groupe. Ce soutien, à terme, devrait très largement renforcer les perspectives d'Eniblock.

c) Une base de clients déjà très solide

Bien que la Société ait été créée en 2019, elle dispose déjà d'une base de clients de premier plan, présents dans des secteurs variés (sport, réseaux sociaux, industrie ou encore finance). La variété de cette typologie d'acteurs démontre que l'offre d'Eniblock est d'ores et déjà adaptée aux besoins de son marché, et qu'elle est idéalement placée pour accompagner la croissance et la diversification futures des usages et applications de la blockchain.

L'ambition d'Eniblock d'atteindre près de 300 clients en 2026 nous semble tout à fait plausible, l'offre de la Société et son positionnement ainsi que l'opportunité de marché étant excellentes.

d) Un positionnement unique en France sur le marché de la blockchain

Le modèle économique de la Société est unique sur le marché européen de la blockchain, ce qui lui permet d'être aujourd'hui le seul acteur européen capable d'adresser l'ensemble de la chaîne de valeur de cette technologie.

Eniblock dispose par conséquent d'un avantage concurrentiel vis-à-vis des autres acteurs du secteur, avantage qui devrait se matérialiser à l'avenir dans les fondamentaux économiques de la Société

e) Des transactions hors-marché à des niveaux de valorisation élevés

Les récentes opérations hors marché d'acteurs blockchain (Consensys Codefi, CertiK, NEAR Protocol), réalisées à des niveaux de valorisation élevés, démontrent tout le potentiel du secteur.

Même si ces opérations sur capital ont été effectuées de gré à gré et concernent des sociétés à un stade de maturité plus avancé qu'Eniblock, elles sont un excellent baromètre de l'attractivité pour les investisseurs des entreprises opérant sur le même marché que la Société.

f) Un actionariat à forte valeur ajoutée

La Société dispose déjà d'un actionariat stable, composé à la fois de personnalités de l'univers financier mais aussi d'industriels du secteur qui devraient largement accompagner Eniblock dans son développement futur. A ce titre, nous notons la présence au capital de :

- The Blockchain Group – Maison mère et première société française dédiée à l'intégration de la blockchain dans les entreprises.
- System X Transfert – filiale de valorisation de l'IRT SystemX, institut de recherche public qui se positionne comme un accélérateur de la transformation numérique de l'industrie, des services et des territoires. Cet organisme est désormais intégré au programme 2030, initiative gouvernementale lancée en début d'année 2022.
- Largilière Finance – Banques d'affaires spécialiste des opérations sur petites et moyennes capitalisations boursières.
- CPI – Holding de Pascal Chevalier, entrepreneur à succès, PDG de Reworld Media et de Tradedoubler.

g) Une décorrélation du marché des cryptomonnaies

Le modèle économique de la Société lui offre une relative protection face à la forte volatilité du marché des cryptomonnaies, malgré la confusion qui subsiste encore entre blockchain et cryptomonnaies pour beaucoup de participants et observateurs de ce marché.

Forte d'un projet industriel concret et tangible, la Société se démarque par ailleurs des autres sociétés cotées en France se positionnant sur la technologie blockchain et qui tentent de tirer parti de la dimension spéculative pouvant entourer le secteur.

La robustesse du projet d'Eniblock nous conforte dans notre appréciation de la Société et de sa valorisation qui en découle.

20.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.